

# JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

5<sup>e</sup> Législature

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1975-1976

COMPTE RENDU INTEGRAL — 50<sup>e</sup> SEANCE

Séance du Vendredi 21 Mai 1976.

## SOMMAIRE

PRÉSIDENCE DE M. GUY BECK

1. — Demande de votes sans débat (p. 3378).
2. — Rappel au règlement (p. 3378).  
MM. Robert-André Vivien, Alain Bonnet, le président.
3. — Questions orales sans débat (p. 3378).  
PUBLICITÉ CLANDESTINE A LA TÉLÉVISION (Question de M. Robert-André Vivien) (p. 3378).  
MM. Robert-André Vivien, Rossi, secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, porte-parole du Gouvernement.  
SUPPRESSION DU TICKET MODÉRATEUR POUR CERTAINS ASSURÉS AGÉS (Question de M. Bolo) (p. 3380).  
MM. Bolo, Stoleru, secrétaire d'Etat auprès du ministre du travail, chargé de la condition des travailleurs manuels.  
EMPLOI A L'IMPRIMERIE TARDY QUERCY AUVERGNE (Question de M. Planeix) (p. 3381).  
MM. Sauzedde, suppléant M. Planeix, Stoleru, secrétaire d'Etat auprès du ministre du travail.  
POLITIQUE VITICOLE (Question de M. Bayou) (p. 3381).  
MM. Bayou, Christian Bonnet, ministre de l'agriculture.

★ (1 f.)

SECTEUR TEXTILE DE RHÔNE-POULENC (Question de M. Le Meur) (p. 3384).

MM. Le Meur, d'Ornano, ministre de l'industrie et de la recherche.

ORIENTATION SCOLAIRE (Question de M. Goulet) (p. 3386).

MM. Goulet, Haby, ministre de l'éducation.

ASSOCIATION DE JEUNES FRANÇAIS A LA CONSTRUCTION DE L'EUROPE (Question de M. Riquin) (p. 3387).

M. Riquin, Mme Scrivener, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'économie et des finances, chargée de la consommation.

INOEXATION DE L'ÉPARGNE (Question de M. Alain Bonne) (p. 3388).

M. Alain Bonnet, Mme Scrivener, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'économie et des finances.

INSUFFISANCE EN NOMBRE DU PERSONNEL HOSPITALIER (Question de M. Millet) (p. 3389).

M. Millet, Mme Veil, ministre de la santé.

JONCTION AUTOROUTIÈRE ENTRE LA SORTIE SUD DE STRASBOURG ET LA VOIE EXPRESS DE LA VALLÉE DE LA BRUCHE (Question de M. Caro) (p. 3392).

M. Caro, Mme Veil, ministre de la santé.

4. — Dépôt de rapports (p. 3393).

5. — Ordre du jour (p. 3393).

## PRESIDENCE DE M. GUY BECK,

vice-président.

La séance est ouverte à neuf heures trente.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

## DEMANDE DE VOTES SANS DEBAT

M. le président. J'informe l'Assemblée que la commission des affaires étrangères demande le vote sans débat des trois textes suivants :

Projet de loi, adopté par le Sénat, autorisant l'approbation de la convention de sécurité sociale entre la République française et la Confédération suisse, ensemble deux protocoles, signés à Berne le 3 juillet 1975 (n° 2155) ;

Projet de loi autorisant l'approbation de l'avenant au traité des limites du 28 mars 1820, signé le 14 janvier 1974 entre le Gouvernement français et le Gouvernement belge (n° 2218) ;

Projet de loi autorisant l'approbation de l'avenant au traité des limites du 28 mars 1820, signé le 11 mai 1973 entre le Gouvernement français et le Gouvernement luxembourgeois (n° 2219).

En application de l'article 104 du règlement, ces demandes ont été affichées et notifiées. Elles seront communiquées à la conférence des présidents au cours de la première réunion suivant la distribution des rapports de la commission.

— 2 —

## RAPPEL AU REGLEMENT

M. le président. La parole est à M. Robert-André Vivien, pour un rappel au règlement.

M. Robert-André Vivien. Monsieur le président, mon rappel au règlement a trait à l'ordre du jour de mardi prochain.

Soucieuse d'aider le Gouvernement, l'Assemblée nationale avait accepté de débattre mardi après-midi de l'important projet sur le régime fiscal de la presse. En tant que rapporteur, je me suis incliné. J'ai présenté mon rapport à la commission hier matin et il sera distribué dès lundi.

Or, il apparaît qu'avec le retard pris dans le débat sur la programmation militaire, cet important texte sur la fiscalité de la presse risque de venir en discussion tardivement, en séance de nuit. Je me permets respectueusement, monsieur le président, de souhaiter qu'il ne soit pas discuté dans des conditions telles que l'on puisse nous accuser de l'avoir traité avec désinvolture.

C'est un sujet trop grave. Dès qu'il s'agit de presse, il est question de démocratie et d'expression. Je remercie le Gouvernement d'avoir fait le maximum pour permettre l'information de l'Assemblée nationale, mais je tenais, en tant que rapporteur de ce texte, à demander que la conférence des présidents étudie très sérieusement les délais dans lesquels il sera examiné.

M. le président. La parole est à M. Alain Bonnet.

M. Alain Bonnet. Monsieur le président, je me joins à la requête de M. Robert-André Vivien.

La commission des finances a examiné hier le projet de loi sur le régime fiscal de la presse. Le sujet est d'importance, aussi sa discussion ne mérite-t-elle pas d'être hâclée.

M. le président. Mes chers collègues, vos observations portent sur l'ordre du jour prioritaire qui est fixé à la demande du Gouvernement. Je suis convaincu qu'il en tiendra compte.

— 3 —

## QUESTIONS ORALES SANS DEBAT

M. le président. L'ordre du jour appelle les questions orales sans débat.

Je rappelle qu'aux termes de l'article 136 du règlement, l'auteur dispose de deux minutes pour exposer sommairement sa question. Après la réponse du ministre, il reprend la parole pour cinq minutes au plus.

## PUBLICITE CLANDESTINE A LA TELEVISION

M. le président. La parole est à M. Robert-André Vivien pour exposer sommairement sa question (1).

M. Robert-André Vivien. Monsieur le secrétaire d'Etat, porte-parole du Gouvernement, ma question touche à la fois la forme et le fond.

Sur la forme, je ne doute pas un seul instant que les conditions, à mon avis regrettables, dans lesquelles la presse a été informée d'une lettre que vous avez adressée à deux présidents de société de programme de télévision ne soient pas de votre fait. Mais vous êtes le ministre et, quels que soient les responsables, c'est à vous que je m'adresse.

En effet, dans le cadre de vos pouvoirs, vous avez fort justement — et sans jamais vous ingérer dans la politique des programmes des sociétés, je tiens à le souligner — exprimé l'inquiétude du Gouvernement quant à la publicité clandestine ou involontaire, celle que j'appellerai la publicité non tarifée, qui semblait, à vos yeux ou à ceux de vos collaborateurs, devenir une règle à nouveau constante des nouvelles sociétés de télévision.

La confiance de mes collègues, députés et sénateurs, m'a valu d'être désigné pour siéger, en qualité de parlementaire, au conseil d'administration de la société Antenne 2. Je tiens à affirmer publiquement que ce problème de la publicité clandestine a fait l'objet des préoccupations du conseil d'administration et des différents responsables d'Antenne 2 et aussi de TF 1, d'après les informations que je tiens de M. Gaussin.

Si je me permets, monsieur le secrétaire d'Etat, de vous demander les motifs qui vous ont conduit à rendre publique votre lettre, dont la presse écrite et même radiophonique s'est fait l'écho — ne faisant en cela d'ailleurs que remplir sa mission en relatant un événement — c'est parce que le personnel des sociétés de télévision, déjà sensibilisé, s'est trouvé, le terme n'est pas excessif, traumatisé.

La moralisation des pratiques de la télévision est une chose. Une accusation portée, même involontairement, contre l'ensemble du personnel en est une autre.

Pouvez-vous, monsieur le secrétaire d'Etat, exposer les conditions dans lesquelles fonctionne l'organisme chargé de l'observation des programmes ? L'un de mes membres les plus éminents de cet organisme est un de mes amis personnels et il ne verra dans mon propos, j'en suis persuadé, aucun reproche. Mais il semble que les missions de contrôle soient confiées à de jeunes étudiants qui suivent, sur un poste de télévision de location, sans horaires précis, le déroulement des programmes.

Monsieur le secrétaire d'Etat, je suis persuadé que vous allez, dès maintenant, apaiser les inquiétudes fort légitimes du personnel d'Antenne 2 et des téléspectateurs, les messieurs et celles du Parlement.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, porte-parole du Gouvernement.

M. André Rossi, secrétaire d'Etat. Monsieur le président, mesdames, messieurs, je remercie M. Robert-André Vivien de me donner l'occasion d'expliquer la position du Gouvernement sur les problèmes posés par la publicité non autorisée à la radio et à la télévision.

1) Cette question est ainsi rédigée :

« M. Robert-André Vivien demande à M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre (porte-parole du Gouvernement) quels sont les motifs qui l'ont amené à rendre publique la lettre qu'il a adressée aux présidents des sociétés de programmes de télévision dans laquelle il leur fait des observations au sujet de la publicité clandestine qui ferait à nouveau son apparition sur les écrans.

« Il le prie de lui faire savoir s'il était conscient que la publicité donnée à son rappel à l'ordre pouvait jeter la suspicion sur l'ensemble des personnes des sociétés de programmes avant que les présidents et leur conseil d'administration aient terminé les enquêtes qu'ils avaient en train.

« Il lui rappelle qu'il avait souhaité que les administrateurs désignés par le Parlement et représentant les téléspectateurs puissent, en raison de leur mandat, être destinataires des rapports du service d'observation des programmes.

« Il désire connaître dans quels délais son souhait sera exaucé.

« Il lui demande en outre s'il est exact qu'il n'a envoyé sa lettre qu'aux deux présidents des sociétés de programmes de télévision autorisées, par la loi, à faire de la publicité payante ?

« Dans le cas d'une réponse affirmative, il le prie de lui faire savoir si le Gouvernement considère que la publicité clandestine n'est interdite que sur les écrans des deux sociétés bénéficiant des recettes de la publicité de marques. »

Pour le Parlement, qui a toujours exercé une grande vigilance dans ce domaine, c'est un sujet bien connu.

Déjà en 1972, la commission d'enquête sénatoriale et la commission de contrôle de la gestion de l'O. R. T. F. avaient fait la lumière sur de nombreuses pratiques condamnables, en particulier à la télévision. Le rapport qu'avait établi à l'époque M. Le Tac constitue une référence en la matière.

Lors de la réforme de 1974, qui a conduit à une nouvelle organisation du service public de la radio et de la télévision, diverses précautions ont été prises à tous les niveaux pour éviter le renouvellement des pratiques qui avaient été constatées deux ans auparavant.

D'abord, et c'est l'essence même de la loi, les sociétés et leur conseil d'administration ont reçu une pleine responsabilité quant aux programmes. Cette responsabilité, s'appliquant désormais à des dimensions plus réduites, permet une meilleure efficacité ainsi qu'un meilleur contrôle.

En deuxième lieu, un organisme d'observation qui relève du Premier ministre a été institué. Ce service d'observation des programmes suit au jour le jour tous les manquements éventuels des sociétés de programme en matière de publicité non autorisée. Il n'émet pas d'avis. Il se borne à constater mécaniquement les faits et adresse ses rapports à la commission de répartition de la redevance, laquelle présente les observations qu'elle juge utiles aux sociétés de programme. Par ailleurs, la commission chargée d'apprécier la qualité — c'est la troisième innovation introduite par la loi de 1974 — prend en compte ces rapports, ces observations et les réponses des sociétés dans la notation annuelle destinée à servir de calcul de répartition de la redevance.

Par conséquent, jamais le contrôle de la publicité clandestine n'a fait l'objet d'autant de vigilance. J'ajoute que le Parlement qui reçoit, par l'intermédiaire de ses rapporteurs spéciaux, les documents du service d'observation des programmes, possède exactement les mêmes moyens d'information que le Gouvernement. Cela est d'autant plus vrai que les conseils d'administration des sociétés ont tous chargé l'un de leurs membres de suivre de près les problèmes de la publicité non autorisée. Ainsi, à T. F. 1, l'un de vos collègues, M. Gaussin, s'acquitte d'une façon fort éminente de cette tâche.

Le conseil d'administration d'Antenne 2 a, lui aussi, chargé spécialement l'un de ses membres de suivre cette question. Par conséquent, vous avez toujours la possibilité, monsieur le député, d'obtenir communication de ces documents auprès de ce collègue de votre conseil d'administration.

C'est donc sur la base des constatations faites par le service d'observation des programmes que j'ai pu me forger une opinion sur l'évolution de la situation.

En 1975, on a pu constater une très nette amélioration par rapport aux années précédentes, au moins jusqu'à l'automne. Je me suis d'ailleurs réjoui publiquement de cet état de chose à l'occasion du débat qui a eu lieu dans cette enceinte. L'honnêteté oblige à reconnaître qu'un certain relâchement est apparu à partir de l'extrême fin de 1975 et au début de 1976. Ce relâchement, je le précise, n'a pas échappé à ceux qui suivent avec attention les programmes, et votre rapporteur spécial a appelé publiquement l'attention du Gouvernement sur divers manquements par des questions écrites.

J'ai relevé personnellement que le nombre de citations publicitaires qui paraissent en première analyse pouvaient être évitées, tendait à augmenter sur T. F. 1 et Antenne 2, notamment dans deux domaines particuliers : les sports et les variétés.

Je réponds ici à la deuxième question de M. Robert-André Vivien qui s'étonne que ces deux sociétés soient les seules à être concernées par la lettre. Cela provient pour une large part de la nature de leurs programmes. En effet, il est incontestable que c'est dans le domaine des sports et dans celui des variétés que les sociétés sont les plus perméables aux influences extérieures. Mais je précise que ni Radio France, ni F. R. 3 ne sont exclues des contrôles du service d'observation des programmes.

Je crois, pour terminer sur cet aspect de la question, qu'il va sans dire que la sévérité dont on doit faire preuve à l'égard de la publicité clandestine n'a rien à voir avec le fait que les sociétés soient ou non financées pour partie par la publicité de marques.

Je souhaite maintenant répondre à la dernière question de M. Vivien, qui était en fait la première dans l'ordre chronologique : pourquoi être intervenu et pourquoi avoir publié cette lettre ?

Je suis intervenu parce que je considère que c'est mon rôle dans le Gouvernement. J'espère que personne ne le contestera. Le Gouvernement doit veiller à l'application des cahiers des

charges. Je constate avec plaisir que le président de la délégation parlementaire a publiquement rendu hommage au Gouvernement d'avoir ainsi réagi. Ce n'est d'ailleurs pas la première fois que j'écris aux présidents de sociétés pour les mettre en garde contre une opération projetée, qui me paraît non conforme à l'esprit du service public, ou pour les rappeler à l'ordre lorsqu'il se produit un abus caractérisé.

Mais dans le contexte que je viens de décrire, il est apparu nécessaire d'intervenir de façon plus solennelle, l'intention n'étant pas d'accuser qui que ce soit.

Bien au contraire, j'ai souhaité rendre hommage à l'action menée par les présidents et par leurs conseils d'administration dans un domaine particulièrement difficile et qui nécessite une attention quotidienne. Ce point est parfaitement clair et a été bien compris par les présidents des deux sociétés, par les conseils d'administration et par les personnels.

Connaissant la bonne volonté des dirigeants des sociétés concernées, j'étais d'autant plus à l'aise pour leur demander un nouvel effort. Mais dans cet effort, ils ne sont pas seuls ; ils sont soutenus par le Gouvernement et, j'en suis persuadé, par le Parlement.

Pourquoi, alors, avoir publié cette lettre ? J'ai noté depuis le début de l'année une certaine dégradation du climat qui ne pouvait que conduire à créer une suspicion au sein des sociétés de programme.

Le service public allait inévitablement être mis en cause par la presse, peut-être même par le Parlement. Dans ces conditions, il fallait couper court à toutes les critiques injustifiées en mettant les sociétés en face de leurs responsabilités.

De deux choses l'une, en effet : ou bien les accusations dont les sociétés ont fait l'objet sont fondées et alors le Gouvernement leur demande de prendre des sanctions, ou bien ces accusations ou critiques ne le sont pas et elles doivent le dire. Je serais alors en première ligne pour les défendre.

Les réactions des sociétés à ma lettre montrent d'ailleurs bien qu'elle n'a pas été inutile. Depuis le mois de mars, en effet, certains avertissements ou sanctions ont été décidés mais surtout, j'y insiste, la retransmission, prévue depuis longtemps, de diverses manifestations a été annulée. Je citerai, en particulier, le grand prix automobile de Monaco, le grand prix automobile d'Espagne et le concours hippique de Rome.

De mon côté, soyez-en persuadé, monsieur le député, je suivrai avec attention les enquêtes qui seront menées et leurs résultats et je tiendrai informé le Parlement, par l'intermédiaire de la délégation parlementaire permanente qui a légitimement exprimé ses préoccupations, et par les communications faites aux rapporteurs.

Je voudrais, pour terminer, appeler l'attention de l'Assemblée nationale sur les difficultés concrètes que pose l'action contre la publicité non autorisée.

Il est certain que, quelles que soient les mesures prises, nous ne pouvons espérer éliminer totalement toute citation publicitaire à la télévision ou à la radio.

Il y a en effet de nombreux cas où ces citations sont involontaires ou inévitables, notamment dans le domaine du sport. Par exemple, lors de la retransmission d'une rencontre sportive à partir d'un stade, il convient d'adopter une attitude différente selon que les panneaux publicitaires qui se trouvent sur le stade sont fixes ou mobiles. Dans le premier cas, il convient de s'assurer que les panneaux publicitaires ne concernent pas des produits interdits comme des alcools ou le tabac.

Il appartient également aux responsables de la retransmission d'éviter de faire apparaître ces panneaux à l'image dans la mesure du possible. Il en va différemment pour des panneaux qui seraient installés au dernier moment sur le stade — cela est intolérable mais s'est souvent produit — et leur élimination doit être demandée par la société qui retransmet la manifestation. Si elle n'obtient pas satisfaction, il lui appartient alors d'annuler la retransmission.

Voilà quelques principes de bon sens dont la mise en œuvre reste cependant complexe. C'est pourquoi un travail de codification des règles applicables aux retransmissions sportives doit être entrepris.

J'ai pris cet exemple qui est le plus connu, mais on pourrait en citer d'autres. La commission de répartition de la redevance a d'ailleurs déjà commencé dans ce domaine un travail de réflexion avec les sociétés de programme. Nous souhaitons approfondir le cadre de cette réflexion avec la délégation parlementaire, comme la suggestion en a été faite.

Une déontologie s'impose en matière publicitaire, sur laquelle le conseil d'administration d'Antenne 2, dont vous faites partie, monsieur Vivien, a émis des suggestions intéressantes. Je crois

qu'il y a, tant du côté des sociétés que du côté parlementaire, une volonté réelle d'aboutir à un progrès substantiel par rapport au passé. Le Gouvernement, quant à lui, s'associera pleinement à ces efforts et il souhaite qu'ils soient entrepris dès à présent.

Monsieur Vivien, déontologie et qualité procèdent de la même démarche. La télévision française ne doit pas être contestée. Elle doit apparaître digne de la culture de notre pays. C'est la raison pour laquelle M. le Président de la République a récemment rappelé aux présidents de société la nécessité d'encourager la création et de lutter contre la facilité.

A ce sujet, j'ai déjà tenu plusieurs réunions de travail pour entendre leurs propositions et pour réfléchir en commun aux dispositions qui pourraient trouver leur traduction dans les cahiers des charges. Sur ce point aussi, monsieur Vivien, les conseils d'administration et la délégation parlementaire auront évidemment à en délibérer.

**M. le président.** La parole est à M. Robert-André Vivien.

**M. Robert-André Vivien.** Monsieur le secrétaire d'Etat, j'apprécie le contenu de votre réponse, qu'il vous a plu de conclure par des considérations sur le devenir de la créativité à la télévision.

Mais tous ceux qui, dans cet hémicycle — ils sont nombreux ce matin et toujours passionnés de télévision — ont participé aux débats de juillet 1974 d'où est sortie la loi du 8 août 1974, pourraient vous faire part de leur déception au sujet de la créativité et du rôle de la commission de répartition de la redevance. Là n'est pas mon propos. Je vous ai posé une question précise, à laquelle j'ai accepté que vous répondiez tardivement, comme pour M. Joël Le Tac, rapporteur spécial, qui, vous ayant interrogé le 22 février, ne put obtenir de réponse avant le 27 avril, après avoir eu connaissance, lui aussi — mais il ne m'appartient pas de parler à sa place — de votre sentiment sur la publicité, par la lettre que vous aviez adressée aux présidents des sociétés.

Quelle que soit la qualité de votre sentiment — et je la connais — un problème se pose. Le profit est particulièrement choquant, immoral, vulgaire quand il est clandestin. Aussi faut-il le rechercher et le dénoncer. Or, dès qu'on évoque l'introduction de la publicité clandestine sur l'écran d'une société nationale, on jette la suspicion sur un cadreur, sur un réalisateur, voire sur le conseil d'administration ou son président, ce qui me semble vous avoir échappé. En exposant sommairement ma question, j'ai pris la précaution de vous dire que je comprenais vos raisons mais que, absorbé par vos tâches gouvernementales, vous n'aviez sans doute pas été informé des mauvaises réactions des personnels concernés. Je n'insisterai pas sur ce point.

Ce que je veux souligner, c'est que Antenne 2 — je suis ici non pas l'avocat d'Antenne 2 mais un parlementaire et, par correction, je m'exprime avec réserve sur TF 1, société dans laquelle je ne suis pas administrateur — avait déjà, dès novembre 1974, mis en place un arsenal dissuasif. Pour lutter contre l'implantation au dernier moment de panneaux publicitaires sur les stades, nous avons récemment fait constater par huissier que des panneaux qui ne figureraient pas avant la retransmission d'un match avaient été installés au dernier moment. C'est ainsi qu'on a vu — ce disant, je ne veux faire aucune publicité — des affiches vantant les lames de rasoir Gibbs, les chaussettes Kindy, L'Humanité Dimanche — eh oui, messieurs (*l'orateur désigne les bancs des communistes*), vous faites poser des panneaux juste avant les retransmissions, ce n'est pas bien. (*Sourires.*) — Léviton et même TF 1, la société voisine! (*Nouveaux sourires.*)

Vous m'avez un peu surpris quand vous avez parlé des conditions dans lesquelles fonctionne le service d'observation des programmes. Dans ma question, j'avais demandé que les administrateurs délégués par le Parlement reçoivent les rapports de ce service. Je les reçois maintenant. Mais je vous informe, au passage, qu'Antenne 2 a refusé que l'un de ses membres de son conseil d'administration soit chargé de ce travail. Celui-ci incombe donc à des administratifs que nous désignons et, à TF 1, M. Gaussin n'est guère enchanté de la besogne qui lui est ainsi confiée.

Dans le cadre de l'autorité que vous pouvez exercer de plein droit sur ce service, il serait souhaitable de faire en sorte que les observations qu'il présente gagnent en efficacité. Pour cela, elles devraient se situer dans une perspective plus professionnelle et le service devrait s'attacher essentiellement à ce qui est condamnable parce qu'évitable. Citer dix-sept fois le nom de tel magasin est une chose. Mais la meilleure façon d'éviter une publicité qui n'est même plus clandestine pour les marques de disques, paraît-il, c'est d'ouvrir à ces marques de disques les écrans publicitaires payants de la Régie française de publicité.

#### SUPPRESSION DU TICKET MODÉRATEUR POUR CERTAINS ASSURÉS AGÉS

**M. le président.** La parole est à M. Bolo, pour exposer sommairement sa question (1).

**M. Alexandre Bolo.** Monsieur le secrétaire d'Etat chargé de la condition des travailleurs manuels, je me permets de vous rappeler que, par question écrite n° 24428, je vous avais demandé que soit reprise une disposition envisagée en janvier 1973 par le Gouvernement, disposition qui tendait à supprimer le ticket modérateur en matière d'assurance maladie pour tous les assurés sociaux âgés de plus de soixante-cinq ans et non imposables à l'impôt sur le revenu.

La réponse à cette question a eu incontestablement un caractère dilatoire puisqu'elle se bornait à rappeler — ce que je n'ignorais pas — les circonstances dans lesquelles l'assuré social, retraité ou non, est remboursé à 100 p. 100 des frais médicaux et pharmaceutiques qu'il engage.

Cependant, en conclusion, il était dit que « l'aide aux assurés sociaux âgés de plus de soixante-cinq ans et démunis de ressources fait l'objet actuellement d'une étude dans le cadre de la préparation du VII<sup>e</sup> Plan ».

Cette conclusion peut représenter un début de réponse à ma question.

Près de quatre mois s'étant écoulés depuis cette réponse et les travaux préparatoires du VII<sup>e</sup> Plan étant terminés, je vous demande si l'étude dont cette réponse faisait état préconise l'adoption de la mesure que je suggérais, à savoir l'exonération du ticket modérateur pour les assurés de plus de soixante-cinq ans non imposables à l'impôt sur le revenu.

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre du travail, chargé de la condition des travailleurs manuels.

**M. Lionel Stoleru, secrétaire d'Etat.** Monsieur le député, M. le ministre du travail s'excuse de ne pouvoir vous répondre lui-même et il m'a demandé de le faire en son nom.

Votre question fait état de vos préoccupations à l'égard des assurés sociaux âgés de plus de soixante-cinq ans non imposables à l'impôt sur le revenu, qui se voient dans l'obligation d'acquitter le ticket modérateur lorsqu'ils ont besoin de se soigner ou d'être hospitalisés. Vous vous référez à la réponse de M. le ministre du travail en date du 7 février 1976, à la suite de la question écrite que vous lui aviez posée.

M. le ministre du travail avait alors indiqué que l'aide aux assurés sociaux âgés de plus de soixante-cinq ans et démunis de ressources faisait l'objet d'une étude dans le cadre de la préparation du VII<sup>e</sup> Plan. Vous me demandez aujourd'hui quelles sont les conclusions de cette étude.

Je suis en mesure de vous indiquer que ces conclusions sont positives et répondent aux préoccupations que vous avez manifestées. En effet, les commissions compétentes ont maintenant déposé leurs conclusions. Parmi les recommandations retenues par la commission de la santé et de l'assurance maladie, figure la suppression du ticket modérateur dans des conditions qui ne sont pas exactement celles que vous souhaitiez, puisqu'elles ne

(1) Cette question est ainsi rédigée :

« M. Bolo rappelle à M. le ministre du travail que, par la question écrite n° 24428, il lui demandait que soit reprise une disposition envisagée en janvier 1973 par le gouvernement de l'époque, disposition qui tendait à supprimer le ticket modérateur en matière d'assurance maladie pour tous les assurés sociaux âgés de plus de soixante-cinq ans et non imposables à l'impôt sur le revenu.

« La réponse à la question précitée avait un caractère incontestablement dilatoire puisqu'elle rappelait, ce que n'ignore pas l'auteur de la question, les circonstances dans lesquelles l'assuré social, retraité ou non, est remboursé à 100 p. 100 des frais médicaux et pharmaceutiques qu'il engage.

« Cependant, en conclusion, il était dit que « l'aide aux assurés sociaux âgés de plus de soixante-cinq ans et démunis de ressources fait l'objet actuellement d'une étude dans le cadre de la préparation du VII<sup>e</sup> Plan. »

« Cette conclusion peut représenter un début de réponse à la question posée.

« Près de quatre mois s'étant écoulés depuis cette réponse et les travaux préparatoires du VII<sup>e</sup> Plan étant terminés, il lui demande si l'étude dont il faisait état préconise l'adoption de la mesure qu'il suggérait, c'est-à-dire l'exonération du ticket modérateur pour les assurés de plus de soixante-cinq ans qui ne sont pas imposables à l'impôt sur le revenu. »

sont pas liées à l'impôt sur le revenu, mais qui en sont très proches puisqu'il s'agit de supprimer le ticket modérateur pour toutes les dépenses de santé des bénéficiaires de l'allocation supplémentaire du fonds national de solidarité.

Ces recommandations ont été reprises dans les conclusions du rapport remis à M. le Premier ministre et transmis au Conseil économique et social. Le Parlement se prononcera prochainement sur les orientations retenues dans le cadre du VII<sup>e</sup> Plan. Sans attendre le vote définitif du Parlement, j'ai demandé aux services du ministère du travail de procéder à un examen complet de la situation des personnes démunies de ressources au regard des soins de santé. Il s'agit là, en effet, d'un problème social important auquel il convient de trouver une solution satisfaisante. A cet égard, les différences qui peuvent exister entre les retraités des divers régimes de sécurité sociale sont très souvent difficilement supportées.

Le problème doit donc faire maintenant l'objet d'un nouvel examen d'ensemble afin de déterminer les modalités suivant lesquelles l'accès aux soins et les remboursements de frais pourraient être assurés aux personnes âgées les plus défavorisées.

**M. le président.** La parole est à M. Bolo.

**M. Alexandre Bolo.** Monsieur le secrétaire d'Etat, si j'ai bien compris, c'est donc le fait de relever du fonds national de solidarité et non pas la non-imposition à l'impôt sur le revenu qui entrainera l'exonération du paiement du ticket modérateur.

Dans les conclusions du VII<sup>e</sup> Plan, il n'en est pas fait mention. Mais cette précision n'avait peut-être pas à figurer dans ce document.

Je vous remercie en tout cas de votre réponse positive.

#### EMPLOI A L'IMPRIMERIE TARDY QUERCY AUVERGNE

**M. le président.** La parole est à M. Sauzedde, pour exposer sommairement la question de M. Planeix (1).

**M. Fernand Sauzedde,** Monsieur le secrétaire d'Etat chargé de la condition des travailleurs manuels, M. Planeix, retenu dans sa circonscription, m'a demandé de le suppléer aujourd'hui.

La question de mon collègue étant suffisamment claire, je préfère entendre votre réponse avant de faire part à l'Assemblée des réflexions qu'appelle l'affaire évoquée dans cette question.

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre du travail, chargé de la condition des travailleurs manuels.

**M. Lionel Stoleru,** secrétaire d'Etat. Monsieur le député, je vous prie d'excuser M. le ministre du travail qui n'a pu venir répondre lui-même à la question de M. Planeix.

Cette question concerne les problèmes d'emploi dans l'imprimerie Tardy Quercy Auvergne, située aux Martres-de-Veyre dans le Puy-de-Dôme, plus communément appelée I. T. Q. A. et qui, placée en règlement judiciaire, mais autorisée à poursuivre ses activités, a dû licencier 26 de ses 97 salariés. Je ferai donc le point exact des informations sur cette affaire et je vous indiquerai le rôle joué en l'occurrence par M. le ministre du travail.

La société anonyme I. T. Q. A. possède effectivement trois établissements, l'un aux Martres-de-Veyre, qui fait l'objet de la question de M. Planeix, les deux autres à Bourges et Cahors. C'est une imprimerie de labeur qui fournit essentiellement des étiquettes pour l'industrie pharmaceutique et qui est placée sous le contrôle de la société Imprimerie de France, laquelle a déposé son bilan en octobre 1975.

Le maintien en activité de l'imprimerie des Martres-de-Veyre a été autorisé à l'époque pour une période de trois mois. Les résultats obtenus étant satisfaisants, on s'orienterait vers un concordat avec poursuite de l'expérience qui devrait être positive après le rééquilibrage des effectifs réalisé le 28 avril 1976.

Dans ce cas là comme dans les autres, le ministre du travail qui est, par nature, particulièrement préoccupé des problèmes de l'emploi, veille à l'application stricte des dispositions légales du code du travail. Ainsi que le prévoit l'article L. 321-7 du code du travail dans le cas d'un règlement judiciaire ou d'une liquidation de biens, le directeur du travail du Puy-de-Dôme a été

avisé dans les formes du licenciement des 26 salariés concernés. En liaison avec le ministère du travail, et comme chaque fois qu'un licenciement collectif se produit dans des conditions liées à un règlement judiciaire, des instructions ont été données à l'Agence nationale pour l'emploi — et le ministre du travail y a veillé personnellement — pour que le maximum soit fait en vue du reclassement des intéressés. Des dispositions ont également été prises immédiatement pour qu'ils puissent, dans l'attente de ce reclassement, toucher rapidement les allocations légales et conventionnelles de chômage qui, comme vous le savez, garantissent maintenant 90 p. 100 du salaire brut pendant un an.

A propos de l'avenir de l'imprimerie en cause, il apparaît précisément que le rééquilibrage d'effectifs auquel il vient d'être procédé a été réalisé à l'issue d'une période probatoire accordée par le tribunal de commerce, dans le but précisément de permettre à l'entreprise de poursuivre ses activités sans qu'il soit effectué de nouveaux licenciements.

Le ministre du travail a donc le double souci de veiller à la stricte application de la loi dans des opérations de ce genre et de faire en sorte que, au niveau de l'emploi, l'entreprise puisse redémarrer dans des conditions satisfaisantes, un effectif trop lourd étant, en fin de compte, une condition de nature à compromettre l'emploi durable des personnels. Il a donc pour souci de veiller à ce que les licenciements s'effectuent selon les règles et soient limités au strict minimum nécessaire à la survie de l'entreprise.

**M. le président.** La parole est à M. Sauzedde.

**M. Fernand Sauzedde.** Monsieur le secrétaire d'Etat, j'ai écouté attentivement votre réponse dont je ne manquerai pas de faire part à mon collègue M. Planeix. Celui-ci m'a toutefois chargé de vous exprimer sa profonde inquiétude devant l'évolution de la situation à l'imprimerie Tardy Quercy Auvergne installée dans sa circonscription, aux Martres-de-Veyre.

Il s'agit d'une affaire déjà ancienne dont M. Planeix vous a saisi par lettre du 26 mai 1975, ainsi d'ailleurs que votre collègue M. le ministre de l'industrie. Or, depuis cette date, aucune mesure très sérieuse n'a été prise pour aider cette imprimerie qui se trouve maintenant placée en règlement judiciaire et qui poursuit provisoirement son activité — d'ailleurs réduite — avec l'autorisation de ses deux syndicats. Elle a déjà licencié le tiers de ses salariés. Bien entendu, les salariés qui ont pu être maintenus dans leur emploi sont actuellement très inquiets : ils ont le sentiment que les pouvoirs publics ignorent leurs difficultés et sont décidés à laisser fermer l'entreprise. Si une telle décision devait intervenir, elle serait grave non seulement pour toute la région touchée par la disparition de cette affaire mais également pour les travailleurs qui n'auraient aucune possibilité de retrouver un emploi sur place ni dans leur spécialité ou leur qualification ni dans d'autres entreprises.

La publication voici quelques mois du rapport de M. Lecat sur l'imprimerie avait laissé espérer une solution pour l'imprimerie Tardy Quercy et, d'une manière plus générale, pour le groupe « Imprimerie de France - I. T. Q. A. », dont dépend l'établissement des Martres-de-Veyre. Or il ne semble pas que les intéressantes propositions de M. Lecat aient été mises en application par le Gouvernement, si j'en juge par les nombreuses et graves difficultés qui assaillent un peu partout les petites et les grandes imprimeries.

Tels sont, monsieur le secrétaire d'Etat, les motifs qui justifiaient la question de mon ami Planeix. Je regrette simplement de ne pas pouvoir lui rapporter ce soir dans son département la bonne nouvelle que les travailleurs attendent des pouvoirs publics. Mais je note tout de même que vous avez laissé un léger espoir de maintien de l'emploi pour une partie au moins des ouvriers de cette imprimerie et je vous en remercie.

#### POLITIQUE VITICOLE

**M. le président.** La parole est à M. Bayou pour exposer sommairement sa question (1).

**M. Raoul Bayou.** Monsieur le ministre de l'agriculture, mes chers collègues, à quatre mois à peine de la prochaine vendange, les caves des viticulteurs sont à moitié pleines, mais leur porte-feuille est vide.

(1) Cette question est ainsi rédigée :

« M. Bayou demande à M. le ministre de l'agriculture par quels moyens il entend régulariser le marché, soutenir les prix et assurer aux viticulteurs un revenu normal adapté à l'évolution des coûts de production et du coût de la vie.

« Il lui demande de préciser comment seront garantis les prix de vins d'appellation (A. O. C., V. D. N. et V. D. Q. S.). »

(1) Cette question est ainsi rédigée :

« M. Planeix demande à M. le ministre du travail de bien vouloir lui faire connaître quelles mesures il compte prendre, en liaison avec son collègue de l'industrie et de la recherche, afin que l'emploi puisse être maintenu à l'imprimerie Tardy Quercy Auvergne des Martres-de-Veyre (Puy-de-Dôme). Placée en règlement judiciaire, et bien qu'autorisée à poursuivre ses activités, cette imprimerie a dû licencier 26 de ses 97 salariés et les organisations syndicales craignent d'autres licenciements. »

La situation est très grave, plus grave que l'an passé car le marché n'a pas été assaini.

Pour avoir, cette année, limité la distillation à la seule Italie, nous risquons de connaître bien des difficultés.

Compte tenu de la dernière récolte, du stock existant au 31 août 1975 et des importations, hélas ! trop prévisibles, les stocks à la propriété au 31 août 1976 seront de l'ordre de trente millions d'hectolitres, soit trois millions d'hectolitres de plus que l'an dernier, où la récolte avait été inférieure de neuf millions d'hectolitres à la précédente.

Ces excédents pèsent lourd sur un marché livré à la spéculation et au dumping italien, qui jouent tous deux sur la dévaluation de la lire.

Vous avez refusé, monsieur le ministre, d'appliquer la clause de sauvegarde intracommunautaire et vous avez même supprimé la taxe de 1,13 franc au moment où l'Italie prend elle-même des mesures draconiennes contre nos importations, ce qui rallie d'ailleurs à nos thèses, après M. Cointat, la confédération générale du patronat français.

Les montants compensatoires sont trop insuffisants.

Malgré l'accord intervenu entre la profession et les négociants, les prix stagnent au-dessous de 10,50 francs le degré hecto, somme payée seulement, comme avant l'accord, pour les très bons vins et non pour l'ensemble des vins loyaux et marchands.

Les V. D. Q. S. n'obtiennent pas le niveau de prix correspondant à leur vraie valeur et aux normes qui leur sont imposées.

Les appellations d'origine contrôlée connaissent elles-mêmes des variations et des différences de prix inadmissibles.

Malgré les promesses, les importations ont repris et la qualité est toujours hafouée.

Votre office du vin, créé à la sauvette par décret...

**M. Christian Bonnet**, ministre de l'agriculture. Oh, oh !

**M. Raoul Bayou**. ... le 7 avril dernier, ne répond ni aux espoirs ni aux besoins de la viticulture. Il est, à mon sens, à la fois aveugle et paralytique et l'avenir, je le crains, ne me donnera que trop raison.

Quoi qu'il en soit, avec les prix actuels, bien loin des 12,50 francs réclamés par la viticulture, avec le ralentissement des achats, l'insolence des importations, l'accroissement des prix de revient dû à l'inflation, la viticulture souffre et périclite car elle est sacrifiée à la fois à la raison d'Etat et à la politique libérale et anarchique d'une Europe qui a manqué le coche et trahi le Traité de Rome.

Cela ne peut plus durer.

Que comptez-vous faire, monsieur le ministre, pour protéger notre viticulture désemparée, lui garantir un juste revenu, assurer la survie d'abord, l'existence ensuite, de la viticulture familiale et, en même temps, sauvegarder la paix sociale ainsi que l'équilibre économique des secteurs où la vigne, comme dans le Midi, constitue l'élément de base des ressources de nombreuses familles, pour ne pas dire de toute la région ?

**M. le président**. La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

**M. le ministre de l'agriculture**. Je remercie M. Bayou de m'avoir donné l'occasion de faire le point sur un sujet dont il sait que c'est celui qui a le plus retenu mon attention depuis les quelque deux ans maintenant que je suis ministre de l'agriculture. J'aurais évidemment souhaité — et M. Bayou tout autant — qu'il ne m'ait pas accaparé, ainsi que mes collaborateurs, comme il l'a fait.

Il reste que la situation viticole — M. Bayou le sait mieux que quiconque — tient à deux faits : les excédents de vendange de 1973 et de 1974 et la chute précipitée de la lire.

Pour résoudre le problème des volumes, nous avons obtenu, l'an dernier, toute une série de distillations qui ont abouti finalement — solution désastreuse, humiliante, mais indispensable pour alléger le marché — à la transformation de quelque vingt millions d'hectolitres, dont treize et demi pour la France.

Je rappelle que le service des alcools a actuellement seize ans de stocks devant lui, ce qui ne va pas sans poser des problèmes, ne serait-ce que sur le plan du volume à stocker. Mon collègue, le ministre de l'économie et des finances, ne manque jamais de me le rappeler et je ne suis pas sûr qu'il ait accueilli avec autant de satisfaction que vous ou moi la décision prise à Bruxelles, au début de cette semaine, de procéder à une nouvelle distillation. Je reviendrai d'ailleurs sur ce point dans un instant.

Quoi qu'il en soit, notre action s'inspire de deux préoccupations : d'une part, sur le plan communautaire, obtenir une modification du règlement 816, d'autre part, sur le plan national, faire fonctionner un office du vin qui n'est ni analytique ni

aveugle et qui, en tout cas, n'a pas été créé à la sauvette : M. Bayou le sait bien puisque, dès avant la publication du décret portant création de cet office, nous avons eu maintes fois l'occasion d'en parler et même de rompre des lances au sujet de sa conception.

Notre projet de modification de la première partie du règlement 816 qui concerne les disciplines n'avait pas la faveur de notre partenaire italien, partisan de laisser la plus grande liberté à ses producteurs, déjà favorisés par la latitude et par une législation sociale moins avancée que la nôtre.

Nous avons cependant obtenu de l'Italie qu'elle accepte certaines disciplines. Si M. Bayou veut bien se renseigner, il saura qu'il y a très exactement quatorze jours, à Foggia, quatre cents viticulteurs italiens, en colère eux aussi, ont envahi la salle du congrès des producteurs internationaux de vins de table pour protester contre l'interdiction de vinifier désormais les raisins de type Regina.

Je pourrais mettre à la disposition de M. Bayou un grand nombre de coupures de presse — qui font pendant à celles qu'on a pu recueillir en France — où l'on peut lire que ce règlement, en définitive, avantage la France. Bien entendu, on dit ici qu'il favorise plutôt l'Italie.

Quoi qu'il en soit, après la maîtrise des productions, il fallait assurer une garantie de bonne fin. Cette dernière est obtenue, pour les vins faisant l'objet de contrats de stockage à long terme, au niveau du prix de déclenchement qui devient dès lors un prix d'intervention.

Voilà ce qui a été décidé sur le plan communautaire à l'occasion de la négociation sur les prix.

Sur le plan national, nous avons créé un office du vin que j'ai moi-même installé le 27 avril.

Le jour même, cet office était chargé de mettre en œuvre la politique de qualité qui avait été arrêtée après de nombreuses réunions de concertation avec les professionnels, à l'initiative et sous la présidence tantôt du Premier ministre, tantôt de moi-même.

Les contrats de qualité permettront, par analogie avec les contrats d'élevage, de payer 97 p. 100 du prix d'orientation pour certains vins faisant l'objet de contrats de stockage à long terme et répondant à certaines conditions, tant en ce qui concerne la qualité du vignoble que la personnalité du viticulteur, afin de favoriser les productions de qualité et d'encourager les authentiques viticulteurs. Il s'y ajoutera une prime de qualité de un franc pour la partie de la récolte qui est constituée par des cépages non pas autorisés, mais recommandés. Ainsi, c'est à un prix de 11,40 francs que seront garanties les productions de qualité issues de certains vignobles et obtenues par des vrais exploitants et non pas ceux qui n'ont de viticulteurs que le nom, comme c'est trop souvent le cas dans le Midi viticole, M. Bayou le sait mieux que quiconque.

**M. Raoul Bayou**. Merci pour eux !

**M. le ministre de l'agriculture**. Vous connaissez le nombre de médecins, d'avocats, d'avoués, de hauts fonctionnaires, d'hommes politiques, d'industriels et, à des échelons plus modestes, de préposés des postes ou de cheminots, qui ne sont en fait viticulteurs que très accessoirement, monsieur Bayou.

**M. Raoul Bayou**. Ceux qui souffrent, ce sont les vrais viticulteurs !

**M. le ministre de l'agriculture**. C'est pourquoi cette politique de qualité sera mise en œuvre sous certaines conditions.

A la dernière réunion du conseil de ministres qui a eu lieu à Bruxelles au début de cette semaine, j'ai évoqué, comme je l'avais promis, le problème posé par les rendements excessifs qui ont été obtenus dans la région de Cognac et qui ont complètement perturbé le marché des vins blancs dans la Gironde et plus généralement dans le Sud-Ouest.

Notre partenaire italien n'ayant pas utilisé les quatre millions d'hectolitres qu'on l'avait autorisé à distiller à l'issue de la négociation du 2 au 6 mars, j'ai demandé que la France puisse utiliser le solde de cette distillation.

Cette demande a été satisfaite à la condition que nous ne procédions à aucune distillation supplémentaire à l'échelon national.

La distillation autorisée s'effectuera au prix de 7,88 francs. Je sais bien tout ce qu'on peut penser du niveau de ce prix, mais distillés : ce sont souvent des vins issus des vignobles de la région de Cognac, à trop fort rendement, qui trouvent difficilement leur place sur le marché et dont la qualité est parfois discutable.

Quoi qu'il en soit, si les viticulteurs ne profitent pas de l'occasion qui leur est offerte, ils n'auront d'autre ressource que celle de donner leurs vins à la distillation préventive d'automne, qui ne s'effectuera qu'à 7,04 francs, soit à 68 p. 100 du prix d'orientation qui sera appliqué le 15 décembre prochain pour les vins blancs A 1.

Il appartient par conséquent aux viticulteurs de choisir entre 7,88 francs aujourd'hui ou 7,04 francs dans quelques mois.

Pour que les choses soient bien claires, et bien que dans mon esprit il s'agisse de vins blancs A 1 issus, je le répète, des vignobles à rendements excessifs de la région de Cognac, j'indique qu'aucune précision n'a été donnée concernant la couleur du vin, ce qui n'avait pas été le cas précédemment pour les vins italiens.

Il est exact, monsieur Bayou, que depuis la suppression de la taxe, les importations ont repris.

La première semaine d'avril a même été, à cet égard, extravagante, sans être pour autant significative. Les importations s'y sont élevées à 300 000 hectolitres contre 200 000 hectolitres pour l'ensemble du mois de mars. Ensuite, la situation s'est régularisée aux alentours de 90 000 hectolitres par semaine, ce qui est un rythme de croisière encore trop élevé, j'en conviens volontiers. Mais les chiffres d'avril doivent être appréciés à la lumière des importations non significatives, je le répète, de la première semaine du mois, auxquelles on a procédé dans la perspective de la suspension de la taxe.

Depuis lors, il est intéressant de le noter, les prix ont tout de même remonté quelque peu. J'ai ici des chiffres que je suis heureux de pouvoir livrer à M. Bayou. La valeur en douane des vins, pour la semaine du 9 au 15 avril, était de 9,25 francs pour les rouges, de 8,63 francs pour les rosés et de 7,96 francs pour les blancs ; pour la semaine du 7 au 13 mai, la plus récente connue, elle s'établissait à 10,12 francs pour les rouges, 9,81 francs pour les rosés et 9,81 francs aussi pour les blancs. J'ajoute qu'au cours de cette même semaine 10,22 p. 100 des vins rouges titraient entre 8,5 degrés et 12,59 degrés et que 89,78 p. 100 d'entre eux titraient entre 12,60 degrés et 14 degrés et plus.

Telles sont, monsieur Bayou, les indications très précises, à défaut d'être sans doute pleinement satisfaisantes à vos yeux, que je me suis fais un plaisir de vous fournir ce matin.

**M. le président.** La parole est à M. Bayou.

**M. Raoul Bayou.** Monsieur le ministre, même si certaines de vos réponses présentent un intérêt, d'ailleurs très relatif à mon sens, vous comprendrez aisément qu'elles ne peuvent pas nous satisfaire.

Ce n'est pas avec les mesures fragmentaires et ponctuelles que vous venez d'exposer, même si certaines sont utiles, que vous réglerez les problèmes graves que j'ai évoqués, d'autant que les prochaines vendanges se présentent pour l'instant dans des conditions normales et laissent prévoir une récolte supérieure à celle de l'an passé.

Au risque de me répéter, je continue de penser que seul un office des vins tel que nous l'avons défini dans notre proposition de loi est de nature à apporter à la viticulture française une solution à ces problèmes, tant pour aujourd'hui que pour demain.

Je rappelle que, pour répondre aux vœux de la profession, il est nécessaire de créer un office disposant des moyens indispensables pour garantir officiellement aux viticulteurs un prix minimum tenant compte des charges d'exploitation, promouvoir une politique de qualité et décourager ainsi la production de vins difficiles à commercialiser, neutraliser les excédents et assurer la maîtrise totale des importations.

Sans entrer dans le détail des mécanismes prévus, je crois devoir rappeler les différences essentielles qui existent entre votre pseudo-office et le nôtre.

Le vôtre ne s'occupe que des vins de table.

Le nôtre couvre tous les vins : vins de table, vins de pays, V. D. Q. S., V. D. N., A. O. C., plus les moûts, les mutés, les jus de fruits, les boissons, aliments et sucres, créés à partir du raisin, ainsi que les alcools et les vinaigres.

Votre pseudo-office n'est qu'un replâtrage de l'institut des vins de consommation courante, aux pouvoirs limités.

Le nôtre aurait les moyens de réaliser l'objectif que je viens de définir.

Votre pseudo-office est dirigé par un conseil d'administration de trente membres et ne comprend que neuf viticulteurs, alors que l'Etat y compte treize représentants.

L'office proposé par les socialistes et les radicaux de gauche, à l'image de l'office du blé, est dirigé par un conseil d'administration national de trente membres, dont quinze sont des viticulteurs élus par leurs pairs.

Votre office n'a aucun pouvoir sur les importations.

Le nôtre a le monopole de ces importations qu'il peut ainsi contrôler et limiter.

Votre office ne garantit que les vins de table placés sous contrat de stockage à long terme, et encore dans certaines conditions, et au niveau du prix de campagne, ce qui représente, au maximum, un volume de cinq à six millions d'hectolitres pour l'ensemble du pays, la garantie ne jouant d'ailleurs qu'en fin de campagne.

L'office des socialistes et des radicaux de gauche prévoit un prix rémunérateur tenant compte du prix de revient et actualisé pour chaque catégorie de vin avec des coefficients qualitatifs. L'intégralité des vins loyaux et marchands serait ainsi assurée de bénéficier au minimum de ce prix.

Ajoutons que notre projet prévoit la création, dans chaque département viticole, d'une commission composée de viticulteurs élus par la profession et chargée à la fois de proposer des mesures au conseil national et d'assurer le contrôle de ses décisions.

Notre office s'appuie sur la coopération viticole qu'il se propose d'aider et de développer, alors que le vôtre n'en dit pas un mot.

Notre projet prévoit aussi d'abaisser la T.V.A. de 17,6 à 7 p. 100 et les droits de circulation de 9 à 1 franc par hectolitre.

Si vous estimez, c'est votre droit, que ce projet est discutable, je vous demanderai alors pourquoi on ne l'a pas discuté démocratiquement devant le Parlement et pourquoi vous avez cru devoir mettre le vôtre en pratique par simple décret.

C'est regrettable ; c'est le moins que je puisse dire.

Mais, pour reprendre un mot célèbre, « les choses étant ce qu'elles sont », nous sommes obligés objectivement de tenir compte des réalités que vous avez ainsi créées, à notre corps défendant.

Les premiers pas de votre office nous confirment dans les réserves expresses que nous avons formulées dès sa naissance, surtout quant à son efficacité.

Même pour des mesures aussi fragmentaires que l'octroi d'une prime de qualité, vous vous êtes déjà heurté avec les représentants viticoles et surtout avec ceux des caves coopératives.

Quant à l'avenir immédiat, devant les soucis que commence à donner la prochaine campagne, les représentants viticoles de votre office vous ont mis au pied du mur en demandant que ce dernier prenne d'urgence les mesures suivantes :

En premier lieu, arrêt des importations de vins de table en provenance de tous les pays, y compris ceux de la Communauté. A cet égard, monsieur le ministre, je vous rappelle qu'en volume, les vins distillés en France correspondent, en gros, aux importations de pays tiers ou de la C.E.E.

En deuxième lieu, mise en place d'une société interprofessionnelle d'intervention pour assurer la prise en charge immédiate de certains vins, en vue, soit de leur relogement, soit d'un stockage prolongé, soit d'une distillation exceptionnelle.

Les résultats de l'accord interprofessionnel relatif au respect du prix minimum de 10,50 francs le degré étant pratiquement nuls, les représentants viticoles demandent, en troisième lieu, que l'office se saisisse de cette question pour déterminer les modalités très précises de l'engagement du commerce et les moyens qui pourraient être retenus pour en assurer l'exécution. Il faut, en effet, que tous les vins loyaux, marchands et de bon goût puissent obtenir ce prix, les vins les meilleurs étant vendus à un niveau supérieur.

Ce point de vue est d'autant plus logique que le commerce vend avec une majoration de cinq centimes par litre, non seulement les vins payés 10,50 francs, mais pratiquement aussi les vins payés moins cher et même les vins italiens.

Avouez, monsieur le ministre, que ces revendications constituent un réel minimum.

C'est au pied du mur que l'on voit le maçon. C'est sur les réponses que vous ferez à ces questions et sur les décisions que vous prendrez que la viticulture jugera vos conceptions et votre action, du moins celle de votre Gouvernement.

Si une déception supplémentaire venait s'ajouter à celles, si nombreuses, que la viticulture a éprouvées depuis dix-huit ans, craignez de nouveaux mouvements de colère, hélas ! trop légitimes.

Nous ne sommes d'ailleurs pas seuls à le dire, puisque M. le duc de Castries, de l'Académie française, dans un grand journal du matin en date du 16 février dernier, écrivait : « Viticulteur en Languedoc depuis quarante ans, plus riche d'expérience que de profit, je considère comme un devoir de donner mon avis sur la guerre du vin, guerre qui risque, si le Gouvernement ne s'en avise pas sérieusement, de finir par une tragédie ».

Depuis lors, la tragédie prévue par le duc de Castries et par nous-mêmes a eu lieu.

Ne pensez-vous pas qu'il est grand temps, monsieur le ministre, d'assurer enfin par de bonnes lois la paix sociale et la juste prospérité des viticulteurs du Midi et de la France entière ?

Ne pensez-vous pas également qu'il est grand temps de libérer Albert Teisseyre ? (*Applaudissements sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche et des communistes.*)

**M. le président.** La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

**M. le ministre de l'agriculture.** Pour ne pas prolonger cette séance, je vous répondrai brièvement, monsieur Bayou.

Certes, vous avez de bons auteurs, que j'avais d'ailleurs lus avant vous.

**M. Raoul Bayou.** Disons en même temps !

**M. le ministre de l'agriculture.** Soit !

Mais, sur le fond du problème, permettez-moi de vous rappeler que, lors de la création de l'office du vin, nous avons retrouvé toutes les critiques qui avaient été formulées, notamment par des parlementaires de la majorité, et même, comme en témoigne le *Journal officiel*, par un membre du Gouvernement actuel, au moment de l'institution de l'Onivev. Dieu sait pourtant si cet organisme s'est révélé efficace en mettant en œuvre des opérations massives lorsque le marché de la viande bovine a connu une profonde dépression. D'ailleurs, ceux qui, au départ, critiquaient le plus cet office de la viande ont fini par en reconnaître la valeur. C'est pourquoi je vous demande, monsieur Bayou, de faire confiance, dès maintenant, à l'office du vin.

Cela dit, je vous rappelle — j'ai déjà eu l'occasion de le préciser et M. le Premier ministre l'a souligné hier en ma présence à Bordeaux — que les moyens seront donnés à l'office du vin pour faire face à ses missions.

D'ailleurs — et je le note avec le sourire — ceux-là mêmes qui, à l'origine, avaient émis les plus grandes critiques envers cet office et qui, aujourd'hui, les formulent peut-être encore, se sont pratiquement battus pour en faire partie, ce dont, pour ma part, je me suis réjoui, car nous avions besoin d'hommes de qualité émanant des milieux professionnels.

Quant à votre observation concernant l'accord sur le prix minimum de 10,50 francs le degré hecto, je reconnais avec vous que sa mise en place soulève de très grandes difficultés, mais, à mon avis, les torts sont partagés.

Vous savez très bien que, si des négociants — pas tous, Dieu merci ! — sont tentés de ne pas jouer le jeu, un certain nombre de producteurs souhaitent pouvoir vendre à un prix inférieur à 10,50 francs des vins de faible degré ou d'une qualité n'ayant pas répondu à leur attente, et qu'ils ne peuvent écouler que difficilement. Ces producteurs supplient certains négociants d'acheter leur vin à 9,50 francs ou à 9,80 francs, et vous ne l'ignorez pas, monsieur Bayou, vous qui connaissez si bien toutes ces questions.

Quant à l'interdiction des importations, il ne saurait en être question dans le cadre du marché communautaire. Nous voyons bien toutes les difficultés — et ce n'est pas M. Villon, élu d'une région d'élevage, qui me contredira — que la crise italienne a entraînée, à travers le cautionnement de 50 p. 100, sur le marché des bovins. Alors peut-on imaginer que si, d'aventure,

nous fermions totalement notre frontière aux vins italiens, nous ne subirions pas des contrecoups très violents dans d'autres secteurs auxquels je porte autant d'intérêt qu'à celui du vin dans le cadre du marché communautaire ?

Je vous demande, monsieur Bayou, de bien mesurer les difficultés de notre tâche et de considérer les efforts que nous avons consentis réellement, autrement qu'en paroles et en nous abstenant de tout « cinéma », pour résoudre les problèmes.

Soyez certain que, comme vous, je pense que nous risquons d'avoir, cette année, une vendange très importante, et qu'il nous faut donc dès maintenant songer, indépendamment même des dispositions qui ont été prises avec le règlement 816, à tout mettre en œuvre pour assurer une meilleure maîtrise de la production. (*Applaudissements sur les bancs des républicains indépendants et de l'union des démocrates pour la République.*)

#### SECTEUR TEXTILE DE RHÔNE-POULÉNC

**M. le président.** La parole est à M. Le Meur, pour exposer sommairement sa question (1).

**M. Daniel Le Meur.** Monsieur le ministre de l'industrie et de la recherche, au moment où le Gouvernement parle abondamment de relance économique, le plus important groupe chimique et textile de France, Rhône-Poulenc, s'appête, avec votre bénédiction, à liquider peu à peu tout son secteur textile fixé sur le territoire national.

Il y a dix ans, Rhône-Poulenc-Textile employait en France plus de 27 000 personnes ; le dernier chiffre officiellement connu, à la fin de février dernier, était de 18 000.

Mais, depuis, la situation n'a cessé de se dégrader à un rythme de plus en plus accéléré.

La restructuration est effective dans toutes les usines de Rhône-Poulenc-Textile, et même les sièges sociaux de Paris et de Vénissieux, et le chômage partiel est très important.

De plus, des licenciements massifs s'opèrent actuellement soit par suite de la fermeture d'ateliers, comme à Vaulx-en-Velin et à Gauchy, soit par suite de la fermeture complète, comme à l'usine de Péage-de-Roussillon.

A cela s'ajoute l'incertitude qui pèse sur plusieurs autres usines du groupe où des ateliers sont dans l'attente d'une décision d'arrêt ou de poursuite d'activité, à La Vouite, à Roanne, à Bezons, à Besançon, à Lyon-Vaise, à Gauchy-Moy, etc., et les usines de rayonne de Grenoble, Albi et Givet sont susceptibles d'être arrêtées dans les mois qui viennent, leur durée de vie étant très limitée puisque Rhône-Poulenc-Textile a déjà annoncé leur fermeture dans un avenir assez proche.

Des milliers de travailleurs sont donc concernés : 4 000 environ dans l'immédiat, mais les perspectives sont encore plus dramatiques si l'on en juge par certaines déclarations patronales de Rhône-Poulenc, notamment par celles de son président directeur général, M. Gillet, qui déclarait récemment à une délégation syndicale : « C'est la moitié des effectifs actuels de Rhône-Poulenc-Textile dont nous envisageons de nous séparer. »

A l'énumération de ces faits, on pourrait penser que Rhône-Poulenc en général — et sa branche textile en particulier — connaît de grosses difficultés. C'est ce que M. Gillet prétend.

Mais la réalité est tout autre ! Jugeons-en : le groupe Rhône-Poulenc a réalisé en 1970, 1 100 milliards d'anciens francs de chiffre d'affaires et, en 1974, 2 000 milliards d'anciens francs, ainsi que 80 milliards d'anciens francs de profits en 1970 et 300 milliards d'anciens francs en 1974. Ces chiffres sont assez éloquents pour qu'on ne mette pas en avant des difficultés financières.

La réalité est que, pour obtenir des profits encore plus fabuleux et grâce à l'aide que vous lui apportez avec les fonds publics, Rhône-Poulenc exporte des capitaux considérables à l'étranger, construit des usines au Brésil, en Thaïlande, en Indonésie, en Espagne, où il bénéficie d'une main-d'œuvre bon marché.

(1) Cette question est ainsi rédigée :

« M. Le Meur demande à M. le ministre de l'industrie et de la recherche si le Gouvernement entend laisser, sans réagir, Rhône-Poulenc poursuivre sa politique de réduction d'horaires, de licenciements et de fermeture d'entreprises dans son secteur textile, qui prélude à la liquidation totale de celui-ci et à l'abandon d'un nouveau pan de l'économie nationale. »

Pendant ce temps, il licencie des milliers de travailleurs en France, brade pour ses propres intérêts un secteur entier de son industrie alors qu'une part croissante de la chimie et du textile nous vient de l'étranger.

Voilà la politique de Rhône-Poulenc et des vingt-cinq groupes nationaux et multinationaux dont il fait partie ! Ils dominent l'économie nationale. Ils pillent les richesses produites par les travailleurs manuels et intellectuels. Ils brudent des pans entiers de notre économie et font peser les plus graves menaces sur notre indépendance nationale.

Voilà la politique à laquelle, monsieur le ministre, vous et votre gouvernement participez activement !

Si vous prétendez le contraire, alors précisez les mesures que vous comptez prendre et dites-nous si vous entendez, premièrement, contraindre Rhône-Poulenc à arrêter immédiatement le chômage partiel, tous les licenciements, fermetures d'ateliers et d'usines en cours, deuxièmement, lui imposer l'arrêt de tout transfert d'usines à l'étranger, troisièmement, supprimer toute aide de l'Etat qui lui facilite cette politique et, quatrièmement, redonner sa place à l'industrie textile en France avec, comme mesure essentielle, la nationalisation de Rhône-Poulenc. (*Applaudissements sur les bancs des communistes et des socialistes et radicaux de gauche.*)

**M. le président.** La parole est à M. le ministre de l'industrie et de la recherche.

**M. Michel d'Ornano, ministre de l'industrie et de la recherche.** Monsieur Le Meur, j'ai déjà eu l'occasion à plusieurs reprises, et notamment le mois dernier, de répondre devant votre assemblée à des questions relatives à la situation de la société Rhône-Poulenc. Par ailleurs, M. Durafour, ministre du travail, s'en est longuement expliqué cette semaine même devant le Sénat.

**M. Maurice Nilès.** Mais la situation s'aggrave !

**M. le ministre de l'industrie et de la recherche.** Vous avez fait, tout à l'heure, monsieur Le Meur, l'énumération des profits réalisés par la Société Rhône-Poulenc jusqu'en 1974. Puis, vous avez été contraint de vous arrêter là parce que vous saviez très bien que le dernier exercice de cette société s'est déroulé par des pertes très lourdes.

**M. Daniel Le Meur.** C'est à vérifier !

**M. le ministre de l'industrie et de la recherche.** Devant de tels résultats, les responsables de la société ont été conduits à prendre certaines décisions concernant l'activité textile et en particulier les fils et les fibres artificiels. Vous ne pouvez pas nier que, dans ce domaine une crise très sévère a sévi non seulement en France, mais dans le monde entier. La consommation, en général, a baissé de 40 p. 100 environ, ce qui, naturellement a eu des répercussions sur la production et explique les pertes subies par cette société, comme par d'autres, d'ailleurs, dans le courant de l'année 1975.

Dans ces conditions, pour atténuer autant que possible les conséquences sociales des difficultés économiques, dans ce cas, comme dans d'autres, le Gouvernement a essayé de trouver des mesures correctives.

Il s'agissait d'atteindre deux objectifs.

Le premier était de garantir — cela a été fait — le revenu des salariés par le jeu de mécanismes publics ou conventionnels d'indemnisation, qu'il s'agisse de privation totale d'emploi ou de réduction partielle d'activité.

Le second était de favoriser la reconversion des secteurs ou des zones les plus touchés.

En ce qui concerne Rhône-Poulenc, M. le ministre du travail a rappelé, le 18 mai, devant le Sénat, les obligations qui s'imposent à cette entreprise, comme aux autres, dans les domaines de la sécurité de l'emploi et des licenciements.

Nous savons très bien que l'industrie textile connaît à l'heure actuelle une concurrence sévère. A plusieurs reprises, devant cette assemblée ou ailleurs, j'ai déjà déclaré que nous entendions maintenir en France une activité vigoureuse dans ce secteur. Je pense avoir démontré, d'une part, que cela était possible, compte tenu de ce qui se passe dans d'autres pays, aux Etats-Unis, par exemple, et, d'autre part, que le Gouvernement français était disposé à mettre en œuvre un certain nombre de moyens et d'aides pour préserver l'avenir de cette industrie.

Quant à Rhône-Poulenc, mes services comme ceux du ministère du travail suivent très attentivement l'évolution de cette affaire et notamment les mesures que la société a mises en place concernant les préretraites, les reclassements ou la recherche d'activités nouvelles dans les zones qui sont touchées.

Je réaffirme ici que les pouvoirs publics s'efforcèrent de favoriser les créations d'entreprises nouvelles ou le développement des entreprises existantes dans les zones concernées.

**M. le président.** La parole est à M. Le Meur.

**M. Daniel Le Meur.** Monsieur le ministre, votre réponse ne nous donne pas satisfaction, pas plus d'ailleurs que celle qui a été faite, la semaine dernière, devant le Sénat.

Nous ne pouvons pas être satisfaits puisque vous n'avez pas répondu aux questions posées.

En revanche, vous avez mis en lumière le caractère nocif et antinational de votre politique. Si celle-ci correspond aux intérêts de Rhône-Poulenc en tant que grande société nationale et multinationale, elle est totalement contraire à ceux des travailleurs de cette entreprise qu'ils soient ouvriers, employés, cadres, ingénieurs ou techniciens. Elle est contraire aussi aux intérêts de la nation et elle met dangereusement en cause notre indépendance nationale, économique et politique.

En effet, les mesures évoquées récemment par vos collègues du Gouvernement et que vous avez rappelées n'ont pour objet que d'adapter la crise aux besoins des grands monopoles capitalistes.

Vous essayez de nous faire croire — c'est aberrant ! — que les décisions prises par le groupe Rhône-Poulenc sont un bienfait pour l'économie de notre pays et pour le maintien du niveau de vie des Français.

Vous dites qu'il faut s'adapter, exporter, être compétitif. Mais ce que vous ne dites pas, c'est que, derrière tout cela, se cache la seule et unique raison d'être des grands monopoles : la recherche du profit maximum dans le laps de temps le plus court possible.

C'est pourquoi la société Rhône-Poulenc investit à l'étranger, installe des usines, notamment dans des pays où elle est sûre de trouver une main-d'œuvre très bon marché. Elle le fait avec des profits énormes, réalisés sur le dos des travailleurs français.

Certes, Rhône-Poulenc n'a peut-être pas réalisé en 1975 les mêmes bénéfices qu'en 1974 et en 1973 ; il n'en reste pas moins que, avec les milliards de bénéfices encaissés par cette entreprise depuis qu'elle existe, on pourrait faire beaucoup de choses, notamment pour les travailleurs.

**M. Maurice Nilès.** Très bien !

**M. Daniel Le Meur.** En outre, elle investit à l'étranger avec les milliards de francs que vous lui octroyez généreusement sur les fonds publics, c'est-à-dire avec l'argent des contribuables dans le dessein — vous l'avez déclaré encore récemment — d'aider « les entreprises prenant des engagements précis en matière d'accroissement de leur chiffre d'affaires sur les pays étrangers ».

Mais, dans tout cela, que deviennent les travailleurs de Rhône-Poulenc-Textile en France ? Vous avez décidé, avec les dirigeants de la société, de les sacrifier sur l'autel des profits. Ils sont licenciés par milliers ; des ateliers et des usines sont fermés ou vont l'être.

Des investissements considérables sont gaspillés en France. Des régions entières, jusque-là prospères, sont en passe de devenir de véritables déserts économiques.

Quoi que vous prétendiez, Rhône-Poulenc, pour accroître ses profits déjà fabuleux, brade son secteur textile en France, et en l'aidant, en l'encourageant dans cette voie, vous bradez notre indépendance nationale. En effet, au moment où Rhône-Poulenc réduit sa production de fibres acryliques de 40 p. 100, un groupe allemand, Bayer, installe en Alsace une unité de production de cette fibre d'une capacité double des besoins du marché français.

Vous vous efforcez, dites-vous, en guise de consolation pour les travailleurs qui perdent leur emploi, de remédier aux conséquences sociales qui découlent de cette situation et vous parlez de reconversion, de formation professionnelle, de reclassement du personnel. Mais ce ne sont là que des paroles, qui sont peu souvent suivies d'actes, d'autant que, bien souvent — et c'est

le cas dans de nombreuses régions dont celle que je représente, la région saint-quentinoise — la situation de l'emploi est telle que tout travailleur licencié est condamné à de longs mois de chômage avant de retrouver un emploi, s'il en retrouve un.

En définitive, ce qui se passe chez Rhône-Poulenc est une illustration de ce qui se passe en France. C'est l'échec d'une politique, de votre politique, monsieur le ministre. Ce qui est en cause, c'est la domination des monopoles : ce sont eux qui dirigent la France dont ils sont les profiteurs et les gaspilleurs. Pour cela, avec votre concours, ils s'opposent de plus en plus brutalement aux besoins des hommes et de la nation.

Face à cette politique néfaste, antisociale, antidémocratique et antinationale du grand patronat à l'image de Rhône-Poulenc et de votre pouvoir, les dépués communistes, aux côtés des travailleurs de Rhône-Poulenc qui luttent pour sauver leur emploi et préserver leur outil de travail, exigent plus que jamais l'interdiction de tout licenciement sous quelque forme que ce soit et des fermetures d'usines ou d'ateliers, la résorption du chômage par la relance de la consommation populaire, donc par l'augmentation des salaires, traitements et pensions, les quarante heures pour tous ainsi que la retraite à soixante ans pour les hommes et à cinquante-cinq ans pour les femmes, l'arrêt de tout transfert d'usines et de capitaux, la fin de toute spéculation sur les produits fabriqués par Rhône-Poulenc et revendus à Rhône-Poulenc, comme c'est le cas pour le naphta.

Enfin, nous réclamons avec force la nationalisation de tout le groupe Rhône-Poulenc-Textiles.

Voilà, monsieur le ministre, les mesures qui s'imposent. Vous n'en voulez pas, mais les travailleurs de Rhône-Poulenc sont décidés à agir par leur lutte pour qu'elles soient appliquées et, pour cela, ils auront toujours à leurs côtés les élus communistes. (Applaudissements sur les bancs des communistes.)

**M. le président.** La parole est à M. le ministre de l'industrie et de la recherche.

**M. le ministre de l'industrie et de la recherche.** Monsieur le député, je présenterai sur vos propos deux observations, l'une sur la forme, l'autre sur le fond.

En ce qui concerne la forme, quelle belle tirade, et je l'apprécie !

S'agissant du fond, il n'y a pas beaucoup de vrai, malheureusement. En effet, comment peut-on se considérer comme qualifié pour défendre l'indépendance de la France lorsque, comme tout votre groupe, on n'a jamais voté le budget de la défense nationale ?

**M. Pierre Villon.** Nous l'avons voté jusqu'en 1947, c'est-à-dire jusqu'au début des guerres coloniales de l'après-guerre.

**M. le ministre de l'industrie et de la recherche.** Monsieur Villon, je vous ai écouté sans vous interrompre, faites-en autant !

**M. Gilbert Millet.** Nous n'avons pas de leçons à recevoir de vous !

**M. le ministre de l'industrie et de la recherche.** Mon propos vous agace un peu, mais vous êtes bien obligés de l'entendre, même si ce n'est pas très agréable.

**M. Pierre Villon.** Vous avez proféré des contre-vérités.

**M. le ministre de l'industrie et de la recherche.** Comment peut-on être qualifié pour défendre la maîtrise de l'industrie et de la technologie françaises quand on refuse, comme vous l'avez fait récemment, de voter les crédits destinés à la restructuration de l'informatique française. (Protestations sur les bancs des communistes.)

**M. Gilbert Millet.** Qui a bradé l'informatique française ?

**M. le ministre de l'industrie et de la recherche.** Alors, je vous en prie, ne nous donnez pas de leçons dans ce domaine.

Je laisse d'ailleurs l'Assemblée juge d'apprécier qui défend les travailleurs français, ceux qui, comme les communistes, plaident en faveur du repli des entreprises françaises sur elles-mêmes alors qu'ils savent très bien que le marché français ne suffirait pas seul à assurer l'emploi dans l'avenir, ou ceux qui, comme nous, assurent, grâce à un effort permanent, la pénétration de l'industrie française sur les marchés étrangers ?

Les travailleurs français doivent connaître, et nous ferons en sorte qu'ils le sachent, ceux qui ne cessent de demander des mesures qui sont néfastes pour eux — et c'est votre cas — et ceux qui appliquent de bonnes mesures pour les protéger, et c'est le cas notamment du Gouvernement. (Applaudissements sur les bancs des républicains indépendants, de l'union des démocrates pour la République, des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux. — Exclamations sur les bancs des communistes et des socialistes et radicaux de gauche.)

#### ORIENTATION SCOLAIRE

**M. le président.** La parole est à M. Goulet pour exposer sommairement sa question (1).

**M. Daniel Goulet.** Monsieur le ministre de l'éducation, le troisième trimestre scolaire est déjà perturbé par le nombre de jours fériés et, dès le début du mois de juin, par le départ en vacances anticipées de nombreux élèves, leurs établissements scolaires étant affectés au déroulement d'examens.

Dès lors, on ne peut qu'être préoccupé par les procédures nouvelles d'orientation applicables à compter de cette année pour les classes de cinquième, troisième et seconde.

Conformément aux circulaires adressées à cet effet en février et en mars dernier, les décisions seront prises, en la matière, pour le 15 mai au plus tard, ce qui aura pour conséquence de « démobiliser » les élèves concernés par cette orientation à partir de cette date, si bien que le dernier trimestre scolaire sera sérieusement tronqué.

Il apparaît aussi que cette nouvelle méthode d'orientation, réalisée par ordinateur, complique l'opération plus qu'elle ne la simplifie.

N'estimez-vous pas utile, dans l'intérêt même des élèves, que les propositions d'orientation soient faites par les conseils de classe non à une date aussi avancée, mais seulement, et au plus tôt, au début du mois de juin ?

**M. le président.** La parole est à M. le ministre de l'éducation.

**M. René Haby, ministre de l'éducation.** Monsieur le député, je vous remercie de vous intéresser au difficile problème de l'organisation de la fin de l'année scolaire et de participer à la recherche de solutions meilleures. Mais il convient de distinguer différents plans dans ces difficultés.

D'abord, je reconnais que l'organisation des examens en fin d'année perturbe le fonctionnement de certaines classes dans certains établissements. C'est le cas notamment des collèges d'enseignement technique, des classes du baccalauréat et des classes de troisième se terminant par le B. E. P. C., brevet d'études du premier cycle.

Plusieurs mesures sont à l'étude au ministère.

La première consiste à simplifier les examens. Dans l'organisation nouvelle qui sera mise en place par la réforme et qui débutera à la rentrée de l'année prochaine, les examens sont limités aux élèves pour lesquels des décisions d'orientation favorables n'ont pu être prises. Par exemple, pour le brevet d'études du premier cycle, il est admis — et les projets de texte vous le montreront bientôt — que, sur la base du contrôle continu, les décisions d'orientation amenant un élève de troisième à continuer ses études vaudraient attestation de réussite dans le premier cycle et entraîneraient, par conséquent, l'attribution directe du diplôme de fin d'études de ce cycle.

(1) Cette question est ainsi rédigée :

« M. Goulet appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation sur les procédures nouvelles d'orientation appliquées à compter de cette année pour les classes de 5<sup>e</sup>, 3<sup>e</sup> et seconde.

« Conformément aux circulaires adressées à cet effet en février et mars dernier, les décisions seront prises en la matière pour le 15 mai au plus tard, ce qui aura pour conséquence de « démobiliser » les élèves concernés par cette orientation à partir de cette date, tronquant sérieusement de ce fait le dernier trimestre scolaire.

« Il apparaît également que cette nouvelle méthode d'orientation, réalisée par ordinateur, complique cette opération plus qu'elle ne la simplifie.

« Il lui demande s'il n'estime pas utile, dans l'intérêt même des élèves, que les propositions d'orientation ne soient pas faites par les conseils de classe à une date aussi avancée mais seulement, et au plus tôt, début juin. »

De même, pour le baccalauréat, la prise en compte du contrôle continu, combinée à un examen terminal, apportera aux élèves une garantie que leur travail a été pris en considération tout au long des années de préparation et que, par conséquent, ils échapperont en grande partie au hasard d'un examen qui est parfois un quitte ou double. En outre, en maintenant une formule d'examen simplifiée pour vérifier la corrélation de son résultat avec celui du contrôle continu, nous simplifierons considérablement l'examen terminal. Ainsi, le double aspect écrit et oral qui, actuellement, alourdit particulièrement les sessions du baccalauréat pourrait être fortement allégé.

Enfin, j'envisage d'étudier avec les organisations syndicales le report des sessions d'examen sur la première quinzaine des vacances.

S'agissant de l'enseignement technique, des travaux, menés même au niveau international, cherchent à harmoniser les attestations de connaissances sous la forme d'unités de valeurs ou d'unités capitalisables qui pourraient être acquises tout au long de la scolarité technique. L'organisation d'éventuels examens terminaux en serait allégée d'autant. Votre préoccupation rejoint donc la mienne, et je suis persuadé que la mise en œuvre de la réforme permettra d'aménager la fin de l'année scolaire dans le sens que vous souhaitez.

La deuxième partie de votre intervention souligne les difficultés en fin d'année résultant de l'organisation actuelle des procédures d'orientation.

Il est exact qu'une circulaire, qui date de plusieurs années déjà, a fixé au 15 mai la date limite pour communiquer aux familles les propositions du conseil de classe en matière d'orientation.

Ces exigences particulières sont liées à une conception fortement améliorée de l'orientation. Alors que l'organisation des études est assez bien maîtrisée, par suite d'une longue expérience et grâce aux travaux des chercheurs, l'orientation reste, au contraire, un domaine difficile, controversé et délicat d'application.

J'ai donc recherché en permanence à apporter sur ce point le maximum de garanties aux familles. Peut-être est-ce à ce souci de garantie que sont dues les difficultés auxquelles vous faisiez allusion.

Deux actions particulières compliquent la situation mais donnent satisfaction aux familles.

C'est d'abord l'organisation d'un dialogue entre la famille et l'administration des établissements. Ce dialogue, vous le savez, s'engage très tôt dans l'année, puisque, dès le mois de janvier, les familles des élèves de troisième reçoivent des informations sur les débouchés et sont invitées en février à faire déjà connaître leurs vues sur l'avenir scolaire de leurs enfants. Il en résulte un échange d'informations et d'opinions avec les professeurs permettant d'aboutir, dans toute la mesure du possible, à des solutions concertées.

Au-delà même de cette information préalable, j'ai souhaité qu'il y ait, après la prise de position du conseil de classe, d'autres possibilités de dialogue si un conflit surgissait entre l'opinion des parents et celle des professeurs. C'est pourquoi nous avons prévu une procédure d'appel des propositions du conseil de classe, appel qui peut se faire d'abord auprès du chef d'établissement, puis devant une commission ou par un examen. Là encore, l'application de la réforme permettra de préciser ces modalités.

Il est évident que ces procédures d'appel qui donnent une chance supplémentaire à la famille doivent intervenir avant la fin de l'année scolaire, pour que l'enfant puisse être pris en compte dans l'organisation des affectations. Et c'est là la deuxième action qui complique également la situation.

En effet, j'ai tenu à ce que la décision d'orientation soit complétée par une affectation que l'administration fait connaître aux familles et qui évite à celles-ci de rechercher elles-mêmes, en général pendant les vacances scolaires et à la suite d'une course d'obstacles assez difficile, un établissement d'accueil.

Autrement dit, l'orientation se prolonge par l'affectation, qui donne à chaque élève la possibilité d'être accueilli dans un établissement de second cycle après la troisième. Cette affectation doit pouvoir, elle aussi, être décidée à la fin de l'année scolaire ou tout au début des vacances, afin que les chefs d'établissement connaissent leurs effectifs pour la rentrée suivante et puissent élaborer leurs emplois du temps.

Or l'appel, d'une part, la procédure d'affectation, d'autre part, interviennent après la décision du conseil de classe concernant l'orientation et empiètent sur la fin de l'année scolaire.

Comment éviter cet encombrement ?

Il faut noter que la réforme simplifiera le processus d'orientation puisque l'accès des élèves aux formations ultérieures sera de droit, et que les familles et les élèves choisiront eux-mêmes les orientations, les sections et les options qui leur conviennent.

Il en sera ainsi d'abord à l'issue de l'école primaire : l'entrée dans les collèges sera de droit. Il n'y aura donc plus de problèmes d'orientation et d'affectation lors du passage du cours moyen à la sixième.

Ce sera également le cas à l'issue de la classe de cinquième puisque les élèves passeront de toute façon dans une classe de quatrième, c'est-à-dire de troisième année de collège. En classe de quatrième, l'organisation sera partout la même ; les élèves choisiront eux-mêmes, de leur propre initiative, les options qui leur conviennent. Nous pourrions donc ainsi supprimer presque complètement les opérations d'orientation à l'issue de la classe de cinquième.

Enfin, la classe de seconde elle-même deviendra, beaucoup plus que dans le passé, une classe dans laquelle les orientations ne seront pas fondamentales puisqu'elle s'appuiera sur un tronc commun, ce qui laissera aux élèves, pour la période ultérieure, de nombreuses possibilités d'orientation volontaires.

C'est seulement à la charnière entre classe de troisième et classe de seconde que se poseront encore essentiellement des problèmes d'orientation. En condensant cette orientation sur une seule classe, qui est quand même fondamentale puisqu'elle met fin à la scolarité obligatoire, nous obtiendrons déjà un allègement des opérations. En la combinant avec les simplifications opérées dans le domaine des examens, nous pourrions, je l'espère, retarder par rapport aux dates actuelles le moment des décisions d'orientation, tout en améliorant les procédures de concertation avec les familles.

Je pense donc arriver progressivement, s'agissant de ces classes, aux solutions que vous souhaitez.

**M. le président.** La parole est à M. Daniel Goulet.

**M. Daniel Goulet.** Il n'est pas facile, en effet, monsieur le ministre, de maîtriser les problèmes de l'orientation. Je vous remercie donc d'avoir bien voulu prendre en considération les préoccupations des familles sur ce point. Je vous remercie également d'avoir levé le voile sur vos intentions à l'égard de l'aménagement et de la réorganisation du travail scolaire.

Pour ma part, je garderai le même intérêt et la même attention pour les mesures que vous prendrez dans les semaines, les mois et les années à venir.

#### ASSOCIATION DE JEUNES FRANÇAIS A LA CONSTRUCTION DE L'EUROPE

**M. le président.** La parole est à M. Riquin pour exposer sommairement sa question (1).

**M. Jean Riquin.** Monsieur le président, j'ai souhaité obtenir des explications sur le nombre, l'importance et la représentativité des associations de jeunesse françaises qui participent au Centre européen de la jeunesse, dont le but est d'associer à la construction de l'Europe les organisations de jeunesse des pays membres du Conseil de l'Europe.

Par ailleurs, je souhaiterais connaître les efforts et les crédits consacrés par le secrétariat à la jeunesse et aux sports à l'œuvre d'association des jeunes français à la construction de l'Europe, dans le cadre de l'Europe des Neuf ou du Conseil de l'Europe.

(1) Cette question est ainsi rédigée :

« M. Riquin souhaite obtenir de M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de la qualité de la vie (Jeunesse et sports) des explications sur le nombre, l'importance et la représentativité des associations de jeunesse françaises qui participent au centre européen de la jeunesse, dont le but est d'associer à la construction de l'Europe les organisations de jeunesse des pays membres du Conseil de l'Europe. »

« Par ailleurs, il souhaiterait connaître les efforts et les crédits consacrés par son ministère à l'œuvre d'association des jeunes français à la construction de l'Europe, dans le cadre de l'Europe des Neuf ou du Conseil de l'Europe. »

**M. le président.** La parole est à Mme le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'économie et des finances, chargée de la consommation.

**Mme Christiane Scrivener, secrétaire d'Etat.** Monsieur le député, M. Pierre Mazeaud est actuellement, comme vous le savez sans doute, en déplacement aux Antilles et en Guyane. C'est la raison pour laquelle il m'a demandé de répondre aujourd'hui à votre question, ce que je fais bien volontiers.

Il existe au sein du Conseil de l'Europe trois grandes structures d'application du programme de la jeunesse : le centre européen de la jeunesse ; le fonds européen pour la jeunesse ; le conseil de coopération culturelle de l'Europe.

Le secrétariat d'Etat à la jeunesse et aux sports est représenté dans ces trois instances.

La représentation des associations de jeunesse françaises, quant à elle, est assurée à travers les associations non gouvernementales internationales dont les représentants font partie du comité de direction et du comité consultatif des associations non gouvernementales internationales.

Huit représentants d'organisations non gouvernementales internationales de jeunesse siègent au comité de direction.

Quant au comité consultatif, il est composé d'un nombre — qui ne peut être inférieur à dix ni supérieur à quinze — de représentants d'associations non gouvernementales internationales de jeunesse dotées du statut consultatif auprès du Conseil de l'Europe ou, dans des cas exceptionnels, agréées par le comité des ministres sur proposition du conseil. Actuellement, le nombre des représentants s'élève à quinze.

Les associations de jeunesse françaises sont donc représentées au sein de ces instances par deux voies : le conseil des comités nationaux européens de jeunesse qui est en relation étroite avec le collectif national des associations de jeunesse et d'éducation populaire, qui regroupe environ quatre-vingts associations françaises ; les autres associations membres du comité consultatif auxquelles elles adhèrent selon leurs affinités.

Enfin, pour assurer une liaison plus étroite entre les centres d'information jeunesse et le centre européen de la jeunesse, le secrétariat d'Etat a détaché auprès du centre européen de la jeunesse un inspecteur de la jeunesse et des sports.

En ce qui concerne le financement des actions en faveur de la jeunesse européenne, le secrétariat d'Etat n'intervient pas directement. Le financement est en effet assuré par le Conseil de l'Europe dont le budget prévoit des crédits à cet effet. Le Gouvernement français, pour sa part, contribue au budget du Conseil de l'Europe par l'intermédiaire du ministère des affaires étrangères, dans la limite de 18 p. 100 de ses frais de fonctionnement.

Le budget du centre européen de la jeunesse est donc compris dans le budget général du Conseil de l'Europe. Le total des crédits réservés au centre européen de la jeunesse s'élève, pour 1976, à environ trois millions de francs pour son fonctionnement et ses opérations.

Il est à noter que, lors de la réunion du comité des ministres du Conseil de l'Europe, le 6 mai dernier, il a été décidé d'agrandir les bâtiments du centre pour en doubler la capacité d'accueil. Conscient de l'intérêt que présente cet organisme de formation européenne pour la jeunesse, le secrétariat d'Etat à la jeunesse et aux sports a donné son accord de principe au versement, selon des modalités à définir ultérieurement, d'une participation fixée à un million de francs pour contribuer à cette extension.

Par ailleurs, le fonds européen pour la jeunesse, qui accorde une aide aux activités à caractère européen des associations de jeunesse, possède un budget propre, non inclus dans celui du Conseil de l'Europe. Il s'élève à trois millions de francs, dont 600 000 francs versés par le ministère des affaires étrangères au titre de la contribution française.

Enfin, la contribution financière française à l'œuvre d'association des jeunes Français à la construction de l'Europe est liée à la création du forum européen pour la jeunesse dont l'étude se poursuit actuellement au sein de la Commission des Communautés, qui doit notamment consulter les organisations de jeunesse.

**M. Jean Riquin.** Je vous remercie, madame le secrétaire d'Etat.

#### INDEXATION DE L'ÉPARGNE

**M. le président.** La parole est à M. Alain Bonnet, pour exposer sommairement sa question (1).

**M. Alain Bonnet.** Je sais que M. Fourcade souhaitait me répondre personnellement, mais il doit assister aux obsèques de M. Chaîne, assassiné dans les conditions tragiques que l'on connaît. D'avance, je vous remercie, madame le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'économie et des finances, de bien vouloir le suppléer.

L'indexation de l'épargne est un problème important et ancien. En effet, nous l'avions déjà posé devant notre assemblée le 18 octobre 1974, sous la forme d'une question orale avec débat, et je regrette, monsieur le président, qu'il n'ait pu en être de même aujourd'hui, car le sujet intéresse des millions de Français.

Jusqu'à présent, le Gouvernement et son ministre des finances se sont toujours opposés à l'indexation de l'épargne. La situation économique inflationniste lèse gravement les intérêts des épargnants, comme ceux des rentiers viagers, souvent abusés par des promesses mensongères. Leur patrimoine se trouve amputé d'année en année.

A diverses reprises, les socialistes et radicaux de gauche ont été conduits à présenter l'indexation comme la seule mesure de nature à rétablir une certaine justice économique à l'égard des épargnants, mais, je le répète, M. Fourcade s'y est toujours opposé.

Or certaines informations récentes et très précises affirment que le Gouvernement serait prêt à changer sa position sur ce sujet important en acceptant, notamment, l'indexation de l'épargne à moyen terme. Je me proposais, mercredi dernier, de poser une question d'actualité sur ce point mais, l'ordre du jour étant trop chargé, elle n'a pu être retenue.

Aussi, madame le secrétaire d'Etat, je vous demande de bien vouloir nous indiquer si les rumeurs qui circulent sont fondées et, le cas échéant, nous faire connaître les intentions exactes du Gouvernement sur ce sujet fort important.

**M. Pierre Lagorce.** Très bien !

**M. le président.** La parole est à Mme le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'économie et des finances, chargée de la consommation.

**Mme Christiane Scrivener, secrétaire d'Etat.** Monsieur le député, vous avez indiqué les raisons pour lesquelles M. le ministre de l'économie et des finances est absent. Je m'efforcerai donc de le remplacer et de répondre à la question fort importante que vous avez posée.

Le ministre de l'économie et des finances a été conduit, à plusieurs reprises, à exprimer son point de vue sur le problème de l'indexation de l'épargne. Tout récemment encore, à l'occasion du débat sur l'épargne organisé par le Cercle de l'opinion, il a rappelé sa position sur ce point.

Je ne connais pas l'origine des informations et des rumeurs dont fait état M. Alain Bonnet, mais je peux indiquer de la façon la plus nette que la position du Gouvernement sur le problème de l'indexation reste inchangée.

M. Fourcade estime, en effet, que l'indexation de l'épargne est une fausse solution qui n'apporterait qu'une protection illusoire aux épargnants contre la dépréciation monétaire.

(1) Cette question est ainsi rédigée :

« M. Alain Bonnet rappelle à M. le ministre de l'économie et des finances que la situation économique inflationniste lèse gravement les intérêts des épargnants, comme ceux des rentiers viagers, abusés par des promesses mensongères. Leur patrimoine s'amenuise d'année en année.

« A diverses reprises, il a été conduit à présenter l'indexation comme la seule mesure de nature à rétablir une certaine justice économique à l'égard des épargnants.

« M. le ministre s'y est toujours opposé.

« Or, certaines informations récentes laisseraient supposer que le Gouvernement serait prêt à changer sa position en acceptant, notamment, l'indexation de l'épargne à moyen terme.

« En conséquence, il lui demande de bien vouloir préciser si ces rumeurs sont fondées ou, le cas échéant, quelles sont les intentions du Gouvernement à ce sujet. »

Sans rouvrir le débat sur l'indexation, je voudrais rappeler les considérations qui conduisent à rejeter l'idée même d'indexation.

Ma première observation est que l'indexation de l'épargne suppose une indexation des prêts. Je ne crois pas que les entreprises ni les particuliers soient prêts à prendre un tel risque. Sur le plan économique général, une telle perspective ne peut que contribuer à renforcer les tensions inflationnistes auxquelles nous serons vraisemblablement confrontés au cours du VII<sup>e</sup> Plan.

Ma deuxième observation est qu'il n'y a pas, d'une part, les victimes de l'inflation et, d'autre part, ce que l'on pourrait appeler les profiteurs de l'inflation. Tous les ménages, en raison du fait qu'ils sont, certes, épargnants mais également contribuables, consommateurs, emprunteurs sont à la fois des perdants et des gagnants de l'inflation.

Ma troisième observation, en forme de question, découle de cette dernière constatation : qui prendra en charge les surplus de rémunération imposés par l'indexation ? Les emprunteurs, les contribuables ou les consommateurs ? Cela signifie qu'une rémunération indexée de l'épargne serait financée soit par une hausse des taux d'intérêt, soit par une augmentation de la fiscalité directe ou indirecte, soit par une hausse des prix ou par ces trois moyens à la fois.

L'indexation de l'épargne apparaît ainsi comme un phénomène fondamentalement inflationniste.

Alors, comment assurer une véritable protection des épargnants contre la dépréciation monétaire ?

L'indexation de l'épargne passe avant tout par une réduction du rythme d'inflation ; elle passe également par une rémunération suffisamment forte de la véritable épargne.

En effet, je ne crois pas que l'on puisse traiter de la même façon une épargne liquide et un engagement d'épargne à moyen terme, et encore plus à long terme.

Ainsi, il convient de mettre en place une grille des taux d'épargne qui tienne compte de la durée effective des placements. Telle est l'idée que le ministre de l'économie et des finances a développée lors du récent débat auquel j'ai fait allusion et qui a peut-être été à l'origine des informations dont vous avez fait état, monsieur le député.

Cette préoccupation a conduit à créer des bons à intérêt fortement progressif, dont le taux peut atteindre 10,50 p. 100 pour une durée de cinq ans, qui sont à la disposition des épargnants par l'intermédiaire de tous les réseaux de placement.

De plus, M. Fourcade a indiqué que plusieurs des idées avancées par le comité de financement du VII<sup>e</sup> Plan devaient être étudiées avec la plus grande attention. Il a, en particulier, accueilli avec grand intérêt l'idée de la création de plans d'épargne financiers à moyen terme dont le produit serait affecté au financement de types déterminés d'investissements productifs et qui bénéficieraient d'une prime d'épargne.

Ainsi, tout en rejetant l'idée d'une indexation illusoire et dangereuse, le ministre de l'économie et des finances a confirmé sa volonté d'assurer à l'épargne stable une rémunération satisfaisante. La mise en œuvre du VII<sup>e</sup> Plan devrait être l'occasion de définir de nouveaux instruments d'épargne allant dans ce sens.

**M. le président.** La parole est à M. Alain Bonnet.

**M. Alain Bonnet.** Madame la secrétaire d'Etat, je regrette que, contrairement aux affirmations très nettes qui ont été produites tant à la radio que dans la presse, la position du Gouvernement reste inchangée.

Je ne vois pas comment l'indexation de l'épargne pourrait être une illusion. La meilleure manière de protéger l'épargne, dites-vous, est d'obtenir une réduction du rythme de l'inflation. Or la dernière statistique connue indique une hausse mensuelle des prix de 0,9 p. 100. Le Gouvernement lui-même a autorisé une augmentation des prix du fuel, de l'essence et de nombreux autres produits, ce qui entraînera une nouvelle cascade de hausses et non une réduction du rythme de l'inflation.

J'avais espéré un instant que, sous notre pression, il changerait d'avis. En effet, au cours de la précédente législature, 250 députés s'étaient déjà déclarés favorables à l'indexation de l'épargne et des rentes viagères.

Dans une lettre, en date du 10 mai 1976, adressée à un parlementaire de la majorité, M. Fourcade indiquait, comme vous venez de le faire, madame la secrétaire d'Etat, qu'« il n'est pas possible de prendre des mesures en vue de l'alignement automatique des variations des rentes viagères sur celles de la monnaie ».

Comment sortir de cette impasse ?

Le conseil supérieur de l'amicale des rentiers viagers propose de constituer une commission d'enquête qui serait chargée d'étudier les moyens permettant de lutter contre la tromperie de certains tracts publicitaires de la Caisse nationale de prévoyance. J'ai sous les yeux certains de ces tracts qui ont été dénoncés par de nombreux parlementaires, tant devant l'Assemblée nationale qu'au Sénat — il ont même été condamnés par un service d'études parlementaires d'un groupe de la majorité. Sur l'un d'eux on peut lire : « Sur la longue route de la vie, avancez sans inquiétude. Assurances sur la vie et rentes viagères. » Sur un autre figure un couple de personnes âgées avec cette légende : « Un placement viager au coin du feu avec plein d'espérances. »

Selon une note signée par M. Elzière, qui appartient pourtant à la majorité : « Il existe... un motif d'intervention qui répondrait aux dispositions de l'article 1<sup>er</sup> de la loi ci-dessus visée » — il s'agit de la loi du 20 décembre 1972 — « c'est le libellé des brochures de la Caisse nationale de prévoyance qui incite les citoyens à lui apporter leur argent sur la base d'assertions fausses. » Et M. Elzière ajoute que, sur ce point, la saisine du médiateur est justifiée.

Il est regrettable que le Gouvernement ne change pas d'avis car les chiffres que nous possédons, « de Poincaré à Giscard », soulignent un net décalage entre l'évolution du pouvoir d'achat et la revalorisation des rentes viagères. Les rentes anciennes sont insuffisamment majorées et les rentes souscrites en 1974 et en 1975, c'est-à-dire depuis les élections présidentielles, sont restées inchangées en dépit des engagements du candidat Giscard d'Estaing.

Par ailleurs, l'Etat débiteur se dérobe à l'obligation d'équité imposée aux débiteurs du secteur privé tant par la loi que par la jurisprudence. Il existe, dans ce domaine, un arrêt de la Cour de cassation du 25 mars 1969, rendu sous la présidence de M. Ancel, membre du conseil supérieur de l'amicale des rentiers viagers.

Il est dommage que les promesses faites par M. Giscard d'Estaing n'aient pas été tenues. A ce propos, je ne résiste pas au plaisir de vous lire une nouvelle fois la lettre qu'il avait adressée le 15 mai 1974 à la présidente de cette amicale, Mme Marthe de la Combe : « Il va de soi que, comme Président de la République, si je suis élu, je donnerai les instructions les plus précises pour poursuivre dans ce sens et compléter une réforme qui n'a été encore qu'amorcée. »

J'espère que le Gouvernement se décidera enfin à tenir ses engagements, ou bien c'est nous qui les tiendrons en 1978, peut-être même avant. En effet, nous souhaitons — et cela est prévu dans le programme commun de la gauche — une indexation de l'épargne pour les petits épargnants et les rentiers viagers. Il faudra bien, un jour ou l'autre, donner satisfaction aux Français qui ont été dupés par le Président de la République. *(Applaudissements sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche et des communistes.)*

**M. Emmanuel Hamel.** Vous n'en aurez pas les moyens !

#### INSUFFISANCE EN NOMBRE DU PERSONNEL HOSPITALIER

**M. le président.** La parole est à M. Millet, pour exposer sommairement sa question (1).

**M. Gilbert Millet.** Madame le ministre de la santé, le secteur hospitalier constitue un des pôles importants dans les réponses à apporter aux besoins de santé dans notre pays. Mais, dans

(1) Cette question est ainsi rédigée :

« M. Millet expose à Mme le ministre de la santé les graves problèmes qui résultent, pour le fonctionnement de l'hospitalisation publique, de l'insuffisance en nombre de personnel soignant.

« Ce déficit, qui peut être évalué à 50 000 infirmières et infirmiers, entraîne des conditions de travail de plus en plus insupportables et, du même coup, un abandon croissant de la profession par des infirmières nouvellement formées.

« Il en résulte, malgré le surmenage et le dévouement, une mise en cause des conditions de soins. Il en résulte même un retard à l'ouverture de certains services hospitaliers neufs qui ne peuvent trouver le personnel nécessaire pour fonctionner.

« Une telle situation, qui compromet gravement la satisfaction des besoins de santé de la population, devient de plus en plus critique.

« Il lui demande si elle peut fournir des explications devant le Parlement sur les causes profondes de cette dégradation de l'hospitalisation publique et sur les mesures qu'elle entend prendre pour qu'il y soit immédiatement remédié. »

le contexte de votre crise, il rencontre une situation des plus préoccupantes et qui met en jeu l'accroissement de sa mission.

En premier lieu, c'est l'accès à l'hôpital lui-même qui est de plus en plus mis en cause en raison de l'escalade vertigineuse des prix de journée.

Dans ces conditions, une hospitalisation, même de brève durée, pour établir par exemple un bilan de santé spécialisé, est hors de portée d'un bon nombre de Français. Il s'agit là d'une injustice et d'une inégalité sociale devant la maladie qui sont intolérables.

Mais, de plus, votre politique d'austérité débouche sur une dégradation des conditions d'hébergement et de soins des malades.

En particulier, le manque de personnel, à tous les échelons, ne peut qu'avoir des répercussions les plus sérieuses sur la prise en charge globale du malade et l'efficacité thérapeutique. A la limite, ce sont des problèmes de sécurité qui se trouvent posés.

Il n'est pas question ici de mettre en cause ceux qui ont la charge de soigner, car ils pallient ces risques par leur compétence, leur dévouement et, malheureusement, leur surmenage ; cependant, on atteint bien souvent la limite de la rupture.

Agents hospitaliers, aides soignantes, infirmières, internes, chefs de clinique, médecins à plein temps, cadres administratifs rencontrent des problèmes complexes dans l'accomplissement de leur tâche au moment même où ils subissent de fortes pressions pour imposer encore plus d'austérité et pour gérer la crise.

Il faut voir là les raisons du mécontentement grandissant et de la combativité nouvelle qui se développent dans le secteur hospitalier. Mais c'est, en définitive, la santé des malades qui est en cause.

Dans ces conditions, que valent la charte du malade et les discours sur l'humanisation ?

Il est vrai que la logique de votre politique à l'hôpital est la même que celle qui préside à l'ensemble de votre politique. Elle a donc le même effet : transfert de charges sur les intéressés eux-mêmes.

Combien est révélatrice, à cet égard, votre campagne d'humanisation des hôpitaux au cours de laquelle vous accordez 20 p. 100 de subvention dont vous récupérez immédiatement 17,6 p. 100 ! En réalité, qui va financer l'humanisation des hôpitaux ?

Mais le deuxième axe de votre politique est la pénétration massive du profit dans les secteurs les plus rentables de l'appareil hospitalier : hôtellerie, électronique, électroradiologie, informatique, pharmacie, immobilier, etc.

Austérité et atteintes aux droits à la santé pour les malades, surmenage et pénurie pour les soignants, accumulation des profits pour les grands trusts nationaux et internationaux, tel est le triptyque de cette société qu'il convient de changer dans l'intérêt de l'immense majorité des Français et de leur santé.

Dans l'immédiat un certain nombre de mesures s'imposent : gratuité totale des soins d'hospitalisation pour les assurés sociaux ; subvention d'équilibre et suppression des charges indues qui pèsent sur le budget ; suppression de la T. V. A. sur les produits entrant dans les coûts de l'hospitalisation ; implantations nouvelles, pour répondre aux besoins locaux recensés démocratiquement, et satisfaction des revendications du personnel relatives aux conditions de travail, de rémunération et de formation.

Ce sont les seules solutions. Faute de les adopter, les difficultés ne pourront que s'aggraver, mettant en cause le fonctionnement même de l'appareil de santé. *(Applaudissements sur les bancs des communistes et des socialistes et radicaux de gauche.)*

**M. le président.** La parole est à Mme le ministre de la santé.

**Mme Simone Veil, ministre de la santé.** S'il est exact, comme le relève M. Millet, que les effectifs des personnels infirmiers, en service dans les hôpitaux publics, demeurent encore insuffisants, il n'est pas vrai de prétendre que cette situation s'est aggravée au cours des deux dernières années.

Au contraire, les effectifs se sont sensiblement accrus à la suite, notamment, des mesures prises par le Gouvernement en faveur de cette catégorie de personnel.

Quelles sont les causes des difficultés auxquelles la France, comme tous les autres pays industrialisés du monde, se trouve confrontée en ce domaine ? Je vous les rappelle.

Il y a, d'abord, la croissance même du secteur hospitalier public, dont le nombre de lits est passé de 290 500 en 1963 à 339 694 en 1973.

Ensuite, et surtout, les effets des progrès de la science et de la technique et le développement des thérapeutiques modernes exigent un personnel infirmier de plus en plus important et, surtout, qualifié.

Enfin, il convient de mentionner l'amélioration des conditions d'hébergement et d'accueil des malades, aussi bien que le progrès social que constitue la réduction à quarante heures de la durée du travail du personnel.

Dans le même temps, les effectifs des congrégations religieuses, dont la présence et le dévouement apportaient aux hôpitaux un précieux concours...

**M. Emmanuel Hamel.** Un très précieux concours !

**Mme le ministre de la santé.** ... ont beaucoup diminué, tandis que les fortes générations d'après-guerre ne sont venues grossir les promotions d'élèves infirmiers qu'à partir de 1965-1966.

Dès lors, les sujétions du travail en milieu hospitalier, notamment la présence continue de jour et de nuit ainsi que pendant les jours fériés, expliquent le taux élevé des départs des infirmières hospitalières, notamment des jeunes femmes. D'ailleurs, la plupart des infirmières sont jeunes, puisque c'est depuis 1965-1966 seulement qu'on a recruté de façon massive. Les infirmières qui se marient quittent la profession pour élever leurs enfants.

Devant cette situation, le Gouvernement a fait porter son effort tant sur le recrutement que sur l'amélioration des conditions de travail et de rémunération.

En ce qui concerne le recrutement, l'effort a été d'abord d'ordre budgétaire. Les crédits inscrits au budget pour la construction des écoles d'infirmières sont passés de 25 millions de francs en 1974 à 70 millions de francs en 1976. Ils ont donc plus que doublé en deux ans.

Le nombre des écoles d'infirmières, qui était de 213 en 1965 a atteint 291 au mois d'octobre 1974 et 321 en octobre 1975. De nombreuses écoles sont actuellement en cours de construction. A la dernière rentrée scolaire 20 810 élèves ont ainsi été admises en première année d'études, contre un peu plus de 16 000 deux ans auparavant.

Il y a lieu de noter que les écoles d'infirmières ne connaissent aucune difficulté de recrutement, car le nombre des candidatures à l'entrée est très largement supérieur à celui des places offertes.

Nous conduisons, par conséquent, une politique très vigoureuse et dynamique pour construire de nouvelles écoles et accueillir ces jeunes filles dans les meilleurs délais possibles.

En outre, une politique plus généreuse de bourses d'études a été entreprise. Au cours de la présente année scolaire, huit mille bourses ont été distribuées.

Leur taux a augmenté de près de moitié entre 1975 et 1976. Une nouvelle amélioration interviendra en 1977.

D'un autre côté, il est apparu que la promotion professionnelle des aides-soignantes devait être encouragée et renforcée.

Un aménagement des modalités du concours d'entrée, espéré depuis longtemps par les intéressées, a permis de prendre mieux en considération, pour les aides-soignantes dont l'ancienneté est au minimum de six ans, les qualités et l'expérience professionnelle acquises, au lieu et place de certaines épreuves de type scolaire, le tout sans aboutir en aucune façon, je le souligne, à une dévalorisation du diplôme.

Lors du premier examen d'entrée dans les écoles d'infirmières, réservé aux aides-soignantes — il s'est déroulé au mois de septembre dernier — le nombre des candidates a été de 2 366, dont 787 ont été admises au titre de cette nouvelle possibilité de promotion sociale.

Parallèlement à l'effort en faveur de la formation, le Gouvernement a arrêté d'importantes mesures de revalorisation des rémunérations.

Outre le plan de revalorisation indiciaire — en cours d'exécution — des personnels de catégorie B et la création du grade d'infirmière générale, au niveau de la catégorie A, dont je parlerai dans quelques instants, une prime spécifique a été créée en 1975, à ma demande, pour toutes les infirmières et les aides-soignantes. De plus, les indemnités des dimanches et jours fériés ont été fortement majorées.

Au total, si l'on tient compte de l'augmentation générale des traitements dans la fonction publique, la situation matérielle des infirmières a sensiblement progressé depuis deux ans. J'en ai d'ailleurs tous les jours des témoignages directs par le courrier que je reçois, souvent des infirmières elles-mêmes.

Enfin, et ce n'est pas l'aspect le moins essentiel, je me préoccupe d'une amélioration progressive des conditions de travail.

D'abord la création du grade d'infirmière générale, et le rôle que j'ai entendu lui donner dans l'équipe de direction, traduisent ma volonté d'organiser les soins en tenant le plus grand compte de la relation malade-infirmière. C'est un élément de poids pour la revalorisation de la profession et l'affirmation de la considération qui lui est due ainsi que pour le bien-être du malade.

De surcroît, je m'efforce de développer les expériences d'aménagement d'horaires, et j'ai fait adopter très récemment, par le Gouvernement, un décret aménageant la réglementation du travail à temps partiel, pour permettre le travail à trois quarts de temps, qui paraît mieux correspondre aux désirs des intéressées.

**M. Emmanuel Hamel.** Bonnes mesures !

**Mme le ministre de la santé.** Dans une profession en grande partie féminine, et où la présence continue est indispensable de jour et de nuit et pendant les jours fériés, le problème de la compatibilité de l'activité professionnelle et de la vie familiale est particulièrement aigu et explique de nombreux départs.

Je suis convaincue que la voie sur laquelle nous devons progresser est celle de l'aménagement des horaires, du travail à temps partiel et de l'individualisation maximum des horaires.

C'est pourquoi j'encourage toutes les expériences d'individualisation des horaires par service. Les résultats obtenus par les expériences en cours sont particulièrement encourageants.

D'ores et déjà, un effort particulier a été accompli en faveur des crèches hospitalières qui posent un problème important pour les infirmières. Trente-six crèches de ce type ont été financées en deux ans.

De même, diverses dispositions ont été prises pour permettre la reprise du travail après une interruption consacrée à élever un jeune enfant.

Ces mesures ont porté effet et continueront, je l'espère, à améliorer la situation.

Une estimation de l'accroissement des effectifs du personnel infirmier a pu être réalisée à partir d'un échantillon portant sur cinquante établissements de type différent. Il en résulte que l'effectif réel était le suivant : au 1<sup>er</sup> janvier 1974, 68 673 infirmières ; au 1<sup>er</sup> janvier 1975, 67 753 ; et au 1<sup>er</sup> janvier 1976, 77 645.

Ces chiffres expliquent que la plupart des services dans les grands hôpitaux — notamment à Lyon et Paris — avaient dû être fermés au moment le plus difficile de la pénurie. La difficulté provenait de la prolongation de quatre mois de la durée des études des élèves-infirmières : elle a entraîné un flottement pendant la période située entre les départs normaux à la retraite et la sortie des nouvelles promotions. Après cette période de tension, les services ont pu rouvrir progressivement.

J'indique, pour terminer, que dans le cadre du VII<sup>e</sup> Plan, sur les vingt-cinq programmes d'action prioritaire choisis par le Gouvernement parmi l'ensemble des activités de l'Etat, un programme spécifique est consacré à la poursuite et à l'approfondissement de la politique en faveur du personnel soignant.

L'action vigoureuse conduite depuis deux ans, dans une conjoncture difficile, et l'adaptation du programme prioritaire pour les cinq prochaines années montrent que le Gouvernement accorde à cette question l'importance qu'elle mérite et que justifient les résultats déjà obtenus. *(Applaudissements sur divers bancs de l'union des démocrates pour la République et des républicains indépendants.)*

**M. le président.** La parole est à M. Millet.

**M. Gilbert Millet.** Madame le ministre, le personnel des hôpitaux et la population de notre pays ne sauraient trouver des éléments d'espoir dans vos réponses, vos déclarations et dans les projets que vous tentez de présenter comme la mise en place d'une véritable politique hospitalière.

Il reste, la réalité, le vécu, votre crise et les finalités du VII<sup>e</sup> Plan. Il n'est pas possible, en effet, de financer à un degré jamais atteint le redéploiement industriel, autrement dit les profits des quelques grandes sociétés qui dominent la nation, et en même temps de répondre aux besoins croissants dans tous les domaines, en particulier, celui de la santé.

Pour l'hôpital aussi, cela signifie l'austérité et la pénurie et la mise en place de tout un dispositif pour en atténuer les effets et en faire retomber la responsabilité sur le personnel et les malades.

L'austérité ? Elle est inscrite dans le VII<sup>e</sup> Plan qui ne prévoit qu'une action prioritaire dans le domaine des structures hospitalières : l'humanisation des hôpitaux.

Nous sommes de ceux qui estiment urgent de mettre un terme à des conditions d'hospitalisation inhumaines, dignes d'un autre âge.

Mais il s'agit là de la seule action prioritaire envisagée et il convient de s'interroger sur tous les besoins en hôpitaux de diverses catégories d'essimés sur l'ensemble du territoire national.

D'ailleurs, il faut mesurer l'effort réel que vous comptez entreprendre en faveur des projets d'humanisation : 3 729 millions pour le VII<sup>e</sup> Plan, mais vous en récupérez au moins 3 281 par la T. V. A. — probablement plus en prenant en compte l'inflation.

Qui financera donc l'humanisation sinon la sécurité sociale, les collectivités locales et régionales, dont le budget est déjà en rupture d'équilibre en raison de votre politique de transfert de charges ?

Enfin, que vaudra l'humanisation, c'est-à-dire la disparition des salles communes, si vous n'apportez pas de solution au problème de la pénurie en personnel hospitalier ? Une telle réforme, vous le savez, exigera davantage de personnel encore pour assurer la qualité des soins et la prise en charge humanisée des malades et leur sécurité.

Il faudrait bien 84 000 emplois immédiatement et former 54 000 infirmières d'ici à 1980, alors que vous en formerez 25 000 vers 1978-1979.

Et cela n'empêchera nullement l'abandon de la carrière par certaines, en raison des sujétions considérables, de la fatigue, du surmenage qu'entraînent cette profession.

Pour y remédier, il n'est d'autre voie que de revaloriser globalement et de façon substantielle la profession, de prendre des dispositions sociales pour faciliter l'exercice du métier d'infirmière — crèches, logements à proximité de l'hôpital — et d'améliorer les conditions de travail.

Certes, de temps à autre, il vous arrive de céder devant le mécontentement, d'accorder quelques revalorisations de salaire ou quelques primes, mais c'est sous la poussée des luttes et, de plus, vous créez des disparités, ou des divisions, entre les différentes catégories de personnel, car ce que vous craignez le plus c'est un mouvement uni contre votre politique. Enfin, vous ne répondez en aucune manière à l'ensemble des revendications, seule solution susceptible de régler définitivement le problème du manque de personnel dans les hôpitaux.

Inversement, vous recourez de plus en plus aux auxiliaires, aux contractuels, aux intérimaires, et vous développez les emplois à mi-temps ou au trois quarts de temps, faisant même appel au bénévolat.

Austérité, pénurie, transfert de charges, c'est bien le fond des travaux de la commission santé du VII<sup>e</sup> Plan : si elle met en cause le prix de journée, c'est pour étudier une prise en charge complète des dépenses de fonctionnement hospitalières par la sécurité sociale.

Si elle conteste le ticket modérateur pour des raisons techniques, c'est pour étudier aussitôt un autre moyen de faire payer les malades par le biais d'un versement forfaitaire.

Décidément l'imagination est au pouvoir quand il s'agit de faire payer les intéressés !

Enfin, on culpabilise de plus en plus le personnel, service par service, en le tenant pour responsable des difficultés d'une gestion impossible en raison de la pénurie de moyens.

La commission santé du VII<sup>e</sup> Plan va même jusqu'à prétendre qu'après les quelques mesures de rationalisation qu'elle préconise, elle sera à même d'expliquer « les variations des coûts en fonction du comportement des malades, des administrateurs et des médecins » !

Tout n'est-il pas affaire de comportement, après tout, et n'est-ce pas là une de vos thèses favorites, madame le ministre ?

Pendant ce temps, la voie est libre pour le profit. Il se nomme à l'hôpital : Thomson-Brandt, C. G. E., Siemens, C. I. L., I. B. M., Honeywell, Phillips, Compagnie des wagons-lits, Jacques Borel, sans oublier les monopoles de la chimie et de la pharmacie.

Un journaliste spécialisé dans le domaine médical a mis en relief récemment la pénétration croissante du capital étranger à l'hôpital, qu'il s'agisse du matériel radiologique ou d'autres et de la pharmacie. En ce qui concerne cette dernière, pour les vingt premiers produits utilisés dans les hôpitaux, la pénétration étrangère atteint 79,3 p. 100, proportion considérable.

Et ce journaliste s'exclamait : « Il apparaît clairement que les firmes étrangères ont la part belle en France ». Il ajoutait : « Les pays européens occidentaux et la France tout particulièrement ont toujours favorisé l'entrée des capitaux étrangers, parfois au détriment de l'industrie nationale. Cette pénétration est d'autant plus forte qu'il s'agit de marchés destinés aux unités de soins de pointe ou de marchés financièrement très importants ».

Dans le régime giscardien, le capital n'a pas d'odeur.

En réalité, tout cela est bien préoccupant, car il y va de la santé des Français.

Seules les luttes des professionnels de la santé, dans l'union la plus large, et les luttes des travailleurs pour la défense de la sécurité sociale et de leur droit à la santé, dans un mouvement ample et convergent, peuvent vous faire reculer.

Avec ces luttes grandira la conviction que, pour guérir définitivement un hôpital malade du profit et pour lui donner un visage nouveau prenant en compte la qualité des soins dans leur dimension personnalisée et humaine, une autre société est nécessaire, une société faite pour l'homme et débarrassée du grand capital.

C'est cette société que les communistes soumettent, grâce aux résultats des travaux de leur congrès, à la discussion de tous les Français. *(Applaudissements sur les bancs des communistes et des socialistes et radicaux de gauche.)*

#### JONCTION AUTOROUTIÈRE ENTRE LA SORTIE SUD DE STRASBOURG ET LA VOIE EXPRESS DE LA VALLÉE DE LA BRUCHE

**M. le président.** La parole est à M. Caro pour exposer sommairement sa question (1).

**M. Jean-Marie Caro.** Madame le ministre de la santé, en l'absence de M. le ministre de l'équipement, retenu par d'autres obligations, c'est à vous que j'exposerai ma question, tout en profitant de l'occasion qui m'est offerte pour vous remercier de l'obligeante disponibilité dont vous voulez bien, une fois de plus, faire bénéficier l'Assemblée nationale.

**M. Emmanuel Hamel.** Quelle galanterie !

**M. Lucien Neuwirth.** Ce n'est que justice.

**M. Jean-Marie Caro.** Ma question à M. le ministre de l'équipement avait pour but d'insister sur la nécessité de donner des instructions afin que l'Etat tienne ses engagements en ce qui concerne la réalisation, dont il a la charge, de la jonction autoroutière entre la sortie sud de Strasbourg et l'embranchement de la voie express de la vallée de la Bruche.

(1) Cette question est ainsi rédigée :

« M. Caro demande à M. le ministre de l'équipement si les instructions nécessaires ont été données pour que l'Etat tienne ses engagements en ce qui concerne la réalisation, dont il a la charge, de la jonction autoroutière entre la sortie sud de Strasbourg et l'embranchement de la voie express de la vallée de la Bruche.

« Il importe en effet de rappeler que la réalisation de cette jonction autoroutière, nécessitant une déviation de la R. N. 392, était déjà inscrite au VI<sup>e</sup> Plan. Actualisé en janvier 1975, le coût de l'opération était évalué à 39 400 000 francs pour les 10,540 kilomètres à couvrir entre la B 35 à Entzheim et le C. D. 422 à Dorslisheim.

« Il faut noter également que le département du Bas-Rhin assume à lui seul la charge de la réalisation de la voie express de la vallée de la Bruche.

« Sur les 25 kilomètres actuellement programmés pour un montant de 80 millions de francs, la première tranche de la voie express (soit 12,500 kilomètres coûtant 40 millions de francs), section Dorslisheim—Niederhaslach, pourra être mise en service en novembre 1976.

« Il serait vraisemblable que l'Etat continue à retarder l'autorisation de programme pour la part qui lui revient.

« Il lui demande donc s'il est en mesure de confirmer que le VII<sup>e</sup> Plan ainsi que le budget pour 1977 comporteront les dispositions nécessaires à la mise en œuvre d'urgence de la jonction autoroutière entre la B 35 et le C. D. 422 ? »

La réalisation de cette jonction autoroutière qui nécessite une déviation de la R. N. 392, était déjà inscrite au VI<sup>e</sup> Plan. Actualisé en janvier 1975, le coût de l'opération avait été évalué à 39 400 000 francs pour les 10,540 kilomètres à couvrir entre la B. 35 à Entzheim et le C. D. 422 à Dorslisheim.

Il faut noter également que le département du Bas-Rhin assume à lui seul la charge de la réalisation de la voie express de la vallée de la Bruche.

Sur les 25 kilomètres actuellement programmés, pour un montant de 80 millions, la première tranche de la voie express — soit 12,500 kilomètres coûtant environ 40 millions de francs — section Dorslisheim—Niederhaslach, pourra être mise en service en novembre 1976.

Il paraîtrait invraisemblable que l'Etat continue à retarder l'engagement de l'autorisation de programme pour la part qui lui revient.

Je demande donc à M. le ministre de l'équipement s'il est en mesure de confirmer que le VII<sup>e</sup> Plan ainsi que le budget pour 1977 comprendront les dispositions nécessaires à la mise en œuvre d'urgence de la jonction autoroutière entre la B. 35 et le C. D. 422.

**M. le président.** La parole est à Mme le ministre de la santé.

**Mme Simone Veil, ministre de la santé.** Monsieur le président, mesdames, messieurs, je prie d'abord l'Assemblée, et notamment M. Caro, d'excuser M. Galley qui, retenu au Sénat, m'a demandé de répondre à sa place.

**M. Emmanuel Hamel.** Nous l'absolvons ! *(Sourires.)*

**Mme le ministre de la santé.** L'opération consistant à joindre l'autoroute B. 35 à la route nouvelle de la vallée de la Bruche à Dorslisheim a retenu de longue date l'attention des services de l'équipement et a, du reste, bénéficié d'une inscription au VI<sup>e</sup> Plan. Les crédits qui ont été consacrés dans le cadre de celui-ci aux études — pour un montant de 423 000 francs — ont permis d'engager largement les procédures administratives préalables à la réalisation de cette opération.

Ainsi, l'avant-projet sommaire de la liaison B. 35-Dorslisheim a été approuvé en janvier 1975, et l'instruction mixte est achevée. Cette action préparatoire sera continuée, dans toute la mesure du possible, au cours de l'année 1976.

En ce qui concerne les perspectives de poursuite de l'opération, dans cette période d'élaboration du VII<sup>e</sup> Plan, il faut tout particulièrement tenir compte de l'ensemble des projets routiers intéressant la région Alsace, de façon à dégager les priorités essentielles pour y concentrer au maximum l'effort d'investissements. En effet, cet effort se trouve déjà très mesuré en raison de la faiblesse relative des budgets routiers.

Or, c'est l'axe nord-sud d'Alsace qui s'affirme comme la priorité la plus marquée du programme d'équipement routier de cette région. Cette modernisation de l'axe routier nord-sud, de Lauterbourg à Colmar et de Colmar à Mulhouse et Bâle, ainsi que de Colmar à Belfort devra, selon le vœu exprimé par le Président de la République, être achevée au tout début du VIII<sup>e</sup> Plan.

Cette entreprise nécessitera un effort financier considérable de l'Etat et de l'établissement public régional et il est à prévoir qu'elle absorbera la quasi-totalité des ressources budgétaires qui pourront être réservées, au titre du VII<sup>e</sup> Plan, à l'équipement routier de l'Alsace.

Aussi, il est à craindre que, compte tenu de son coût prévisionnel élevé, la réalisation de la jonction entre l'autoroute B. 35 et la route nouvelle de la vallée de la Bruche ne doive être différée, à moins d'un fait nouveau, jusqu'au VIII<sup>e</sup> Plan.

Toutefois, les acquisitions foncières et les procédures administratives préalables à l'engagement des travaux seront activement poursuivies afin qu'aucun retard ne soit apporté à cette entreprise lorsque les crédits nécessaires à sa réalisation pourront être dégagés.

**M. le président.** La parole est à M. Caro.

**M. Jean-Marie Caro.** Madame le ministre, j'ai pris bonne note de votre réponse, mais je ne vous cacherai pas mon désenchantement.

En effet, l'opération dont il s'agit répond à une exigence non seulement régionale mais humaine, puisqu'elle s'inscrit dans la perspective du désenclavement des vallées vosgiennes.

Cette région accuse, selon le dernier recensement, la plus forte perte de population active et certains villages ont perdu jusqu'à 13 à 14 p. 100 de leurs habitants. La région de piémont, où se situe la ville de Molsheim au sud de Strasbourg, réclame donc un effort soutenu.

Le département du Bas-Rhin, aidé par l'établissement public régional, a pris en charge l'opération de désenclavement puisque la route, autrefois nationale, a été déclassée en route départementale. Malheureusement, l'Etat retarde depuis six ans la réalisation de la voie autoroutière, longue de dix kilomètres dont il a la charge, et la population ne comprend pas pourquoi.

Je m'efforcerai à mon tour d'être l'interprète du souci du Gouvernement pour prouver que les crédits actuels étant pratiquement inexistant, il est difficile d'accroître l'effort qui est fait pour l'Alsace. Mais, en ce qui concerne les priorités, je crois pouvoir rappeler que M. le Président de la République, lors de sa venue à Sainte-Marie-aux-Mines, a bien entendu donné la priorité à l'axe nord-sud. Mais il a également mentionné le problème de désenclavement des vallées. Les projets de la D. A. T. A. R. et les programmes d'action prioritaires retenus tant au plan national que régional le confirment.

Quant à M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur, chargé de l'aménagement du territoire, lorsqu'il est venu inaugurer la foire de Strasbourg en septembre 1975, il a fait part de son souci de favoriser la liaison routière entre Strasbourg et Saint-Dié dont une partie est constituée par la voie express à laquelle je me suis référé.

Une population attend, madame le ministre ; c'est en son nom que je parle.

Le problème est peut-être réduit à des conditions locales que l'Assemblée peut difficilement apprécier. Mais je ne peux me satisfaire de la réponse d'attente qui vient de m'être adressée et je m'efforcerai — avec l'aide du Gouvernement, je l'espère — de trouver, avant l'horizon 1980, les quelques crédits qui nous permettront de réaliser l'opération.

**M. le président.** Nous avons terminé les questions orales sans débat.

— 4 —

#### DEPOT DE RAPPORTS

**M. le président.** J'ai reçu de Mme Tisné un rapport fait au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sur le projet de loi relatif à la lutte contre le tabagisme (n° 214).

Le rapport sera imprimé sous le numéro 2318 et distribué.

J'ai reçu de M. Frédéric-Dupont un rapport fait au nom de la commission des affaires étrangères sur le projet de loi n° 2217 autorisant l'approbation de l'accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République de Singapour sur l'encouragement et la protection des investissements, ensemble trois échanges de lettres, signés à Paris le 8 septembre 1975.

Le rapport sera imprimé sous le numéro 2319 et distribué.

— 5 —

#### ORDRE DU JOUR

**M. le président.** Mardi 25 mai, à seize heures, première séance publique :

— Suite de la discussion du projet de loi n° 2268 portant approbation de la programmation militaire pour les années 1977-1982 (rapport n° 2292 de M. d'Aillières, au nom de la commission de la défense nationale et des forces armées) ;

— Discussion du projet de loi n° 2298 relatif au régime fiscal de la presse (rapport n° 2310 de M. Robert-André Vivien, au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan).

A vingt et une heures trente, deuxième séance publique :  
— Fixation de l'ordre du jour ;

— Suite de l'ordre du jour de la première séance.

La séance est levée.

(La séance est levée à onze heures cinquante-cinq.)

*Le Directeur du service du compte rendu sténographique  
de l'Assemblée nationale,*

JACQUES RAYMOND TEMIN.

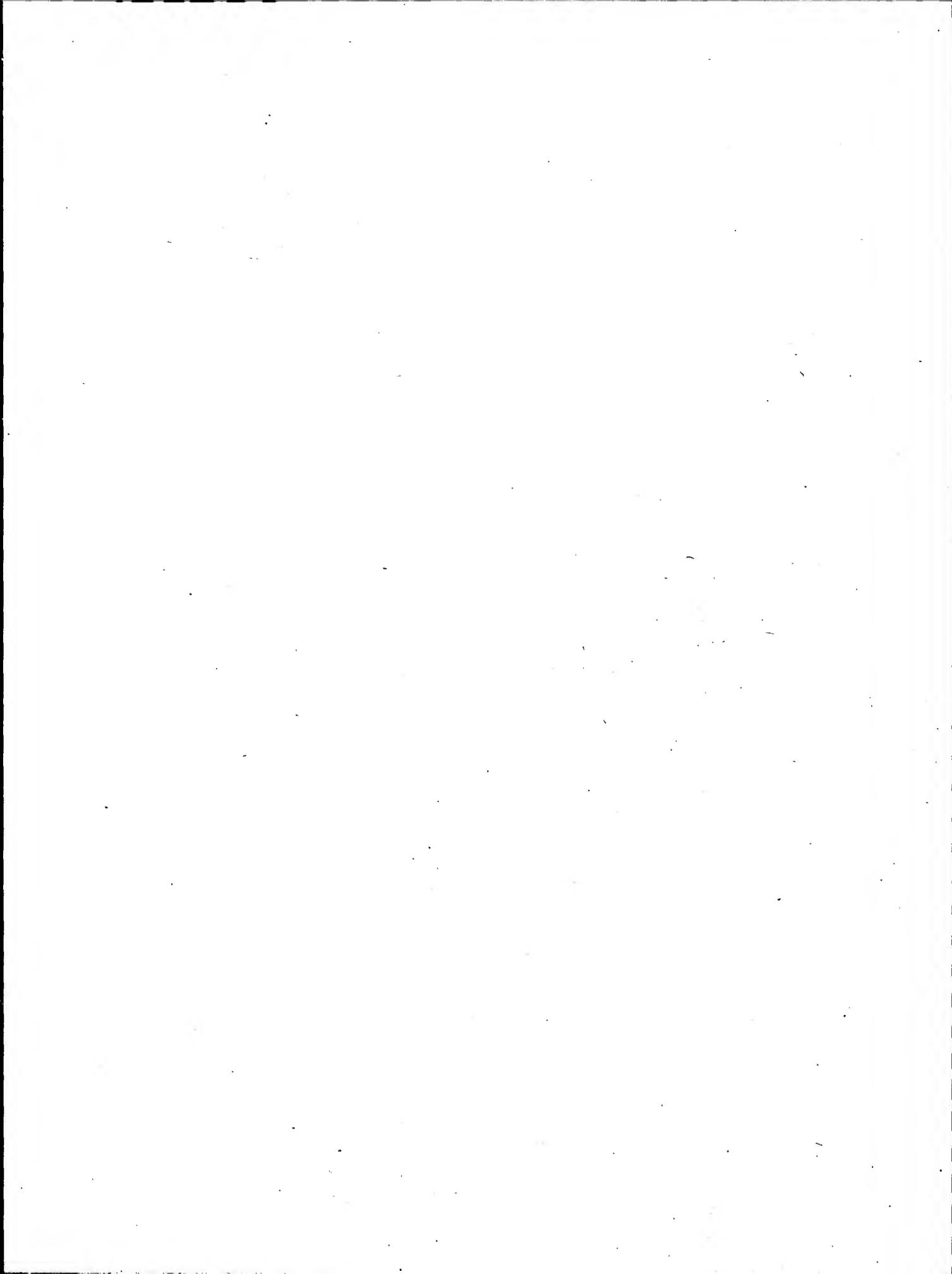
#### Erratum

au compte rendu intégral de la séance du 13 mai 1976.

#### PRÉVENTION DES ACCIDENTS DU TRAVAIL

Page 2976, 2<sup>e</sup> colonne, article 3, insérer entre le premier et le 2<sup>e</sup> alinéa de cet article l'alinéa suivant qui n'a pas été reproduit :

« Art. L. 233-5. — Il est interdit d'exposer, de mettre en vente, de vendre, d'importer, de louer, de céder à quelque titre que ce soit ou d'utiliser... ».



# QUESTIONS

REMISES A LA PRESIDENCE DE L'ASSEMBLEE NATIONALE

ET

## RÉPONSES DES MINISTRES AUX QUESTIONS ÉCRITES

### QUESTIONS ORALES SANS DÉBAT

(Art. 133, 134, 136 et 137 du règlement.)

*Aérospatiale (poursuite des programmes en cours et politique de plein emploi).*

29272. — 22 mai 1976. — M. Ducoloné expose à M. le ministre de l'industrie et de la recherche que devant le blocage des crédits et l'abandon des programmes de recherche spatiale à l'aide de fusées-sonde et du lanceur Diamant, la direction générale du C. N. E. S. vient de prendre la décision brutale de réduire les effectifs du centre spatial de Toulouse d'environ 10 p. 100 : trente personnes licenciées le 8 juillet 1976 et soixante-dix personnes au début de l'année 1977. Il lui demande : 1° de faire annuler les licenciements prévus et de débloquer immédiatement les crédits nécessaires pour l'accomplissement des programmes en cours et l'étude de nouveaux projets dans le cadre national ; 2° quelle politique il entend suivre en matière de recherche spatiale et s'il a le souci de préserver l'indépendance nationale et de poursuivre les efforts et les investissements supportés par les fonds publics depuis plus de quinze ans.

*Paris (information démocratique sur la politique municipale à moyen terme).*

29273. — 22 mai 1976. — M. Fiszbin attire l'attention de M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur, sur le fait qu'en l'état actuel des choses, les électeurs de la capitale ne seront pas en mesure, lors des prochaines élections municipales, de se prononcer en toute connaissance de cause sur la situation de leur ville et sur la politique municipale qu'ils désirent voir mettre en œuvre. En effet, tous les dossiers, études et projets en cours d'instruction ou d'élaboration, qui engagent et conditionnent le proche avenir, sont actuellement connus de la seule administration préfectorale. Le secret qui les entoure présentement, et qui empêche les Parisiens de savoir ce qui se prépare dans leur ville, doit être levé, afin que soient créées les conditions d'une consultation démocratique. D'autant plus que ces élections coïncideront avec la mise en place du nouveau régime administratif de la capitale et s'accompagneront du trans-

feri de la responsabilité de l'administration de Paris. Celle-ci était placée jusqu'alors sous l'autorité du préfet, responsable devant le seul Gouvernement. Elle relèvera désormais de l'autorité d'une municipalité et d'un maire responsables devant les électeurs. Ceux-ci doivent être informés du contenu de ces dossiers, avant de choisir la municipalité à laquelle ils devront être obligatoirement transmis. Il lui demande donc : de fournir au préfet de Paris les instructions nécessaires afin que celui-ci donne une suite favorable à la demande des élus communistes d'ouvrir les dossiers de la capitale, et convoque une session extraordinaire du conseil de Paris, pour déterminer les moyens de cette information des Parisiens, de leurs élus, de leurs associations, organisations, syndicats, etc.

### QUESTIONS ÉCRITES

(Art. 139 et 133 du règlement.)

Article 139 du règlement :

« 1. Les questions écrites sont rédigées, notifiées et publiées dans les conditions fixées par l'article 133. En outre, elles ne doivent contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés ;

« 2. Les réponses des ministres doivent être publiées dans le mois suivant la publication des questions. Ce délai ne comporte aucune interruption ;

« 3. Dans ce délai, les ministres ont toutefois la faculté soit de déclarer par écrit que l'intérêt public ne leur permet pas de répondre, soit, à titre exceptionnel, de demander, pour rassembler les éléments de leur réponse, un délai supplémentaire qui ne peut excéder un mois ;

« 4. Lorsqu'une question écrite n'a pas obtenu de réponse dans les délais susvisés, son auteur est invité par le président de l'Assemblée à lui faire connaître s'il entend ou non la convertir en question orale. Dans la négative, le ministre compétent dispose d'un délai supplémentaire d'un mois ;

« 5. Dans le cas où la question écrite est transformée en question orale, celle-ci prend rang dans les conditions prévues au dernier alinéa de l'article 133 :

« 6. Font l'objet d'un rappel publié au Journal officiel les questions écrites auxquelles il n'a pas été répondu dans les délais prévus aux alinéas 2, 3 et 4 du présent article ;

« 7. Le texte des questions écrites est reproduit dans les rappels. Il est communiqué aux auteurs des questions en même temps que le rappel leur est notifié. »

## QUESTIONS ECRITES

### REMISES A LA PRESIDENCE DE L'ASSEMBLEE NATIONALE

*Education physique et sportive (prise en compte pour la retraite des années d'études à l'E.N.S.E.P. des professeurs des promotions 1933 à 1947).*

**29208.** — 22 mai 1976. — **M. Gosnat** appelle l'attention de **M. le ministre de la qualité de la vie (Jeunesse et sports)** sur la situation des professeurs d'éducation physique qui ont été élèves de l'école normale supérieure d'éducation physique (E.N.S.E.P.) de 1933 jusqu'en 1948 et qui sont actuellement privés du bénéfice de la prise en compte de leurs deux années d'étude dans le calcul de l'ancienneté générale des services validables pour la retraite au moment justement où les plus anciens bénéficient ou vont bénéficier de leur droit à la retraite. La situation des élèves des écoles normales supérieures (dont l'E.N.S.E.P.) a été réglée par les mêmes textes (19 juillet 1948, 26 août 1948, 20 mars 1954)... il semble donc injuste que le temps d'étude effectué dans les E.N.S.E.P.S. avant 1948 ne soit pas pris en considération comme pour les élèves des autres E.N.S., conformément au décret dérogatoire du 17 octobre 1969 qui fait référence au temps d'étude accompli comme élève par les fonctionnaires relevant du ministère de l'éducation nationale (écoles normales supérieures, écoles normales primaires) qui prennent l'engagement de servir pendant un certain nombre d'années dans l'enseignement. Or, tel était bien le cas des élèves des E.N.S.E.P.S. D'ailleurs le ministère de l'éducation nationale écrivait le 8 février 1971 : « Il semble logique et équitable d'appliquer les dispositions du décret du 17 octobre 1969 aux anciens élèves des E.N.S.E.P.S., lorsqu'ils n'étaient pas fonctionnaires stagiaires, d'autant que cette qualité leur a été reconnue en même temps et dans les mêmes conditions que pour les élèves des autres E.N.S., le législateur ne faisant aucune différence entre les uns et les autres. » A la suite de plusieurs questions écrites antérieures, M. le ministre de l'économie et des finances a autorisé de régler favorablement le problème mais seulement pour les élèves-professeurs à partir du 1<sup>er</sup> octobre 1948 (*Journal officiel* du 6 septembre 1975) en s'appuyant sur la loi du 28 août 1948. Le texte invoqué concerne un tout autre sujet (attribution de la qualité de fonctionnaire stagiaire en troisième année). Il semble donc toujours aussi anormal de priver les premiers élèves de l'E.N.S.E.P. (1933 à 1948) des droits reconnus et accordés aux autres. D'autant plus qu'après une enquête très complète et très sérieuse faite par l'amicale des anciens élèves, cette mesure discriminatoire est une mesure d'économie négligeable : en effet, sur les 935 enseignants des quinze premières promotions, 350 au maximum sont réellement concernés, mais certains subissent par contre un préjudice de plus de 200 francs par mois (5 p. 100 du montant de leur retraite). Il faut ajouter que 25 p. 100 au moins d'entre eux étaient déjà instituteurs, et ne pouvant alors être détachés, ont sacrifié deux années sans traitement pour acquérir un complément de formation. En conséquence, il lui demande quelles mesures il compte prendre pour que cette iniquité soit enfin supprimée et que les premiers professeurs d'E.P.S. formés avec le C.A.P.E.P.S. bénéficient des mêmes avantages reconnus ultérieurement.

*Valeurs mobilières (ristourne sur les souscriptions à l'emprunt P.T.T. 1976 des banquiers et agents de change).*

**29209.** — 22 mai 1976. — **M. Lucas** demande à **M. le secrétaire d'Etat aux postes et télécommunications** s'il a eu connaissance que les agents de change et banquiers souscrivant à l'emprunt P.T.T. 1976, bénéficient d'une ristourne qui atteint 8 p. 100 de la somme souscrite. Si cela est, comment peut-on justifier cette pratique et quelles dispositions il compte prendre pour qu'elle cesse.

*Allocations de chômage (maintien des allocations supplémentaires d'attente ou personnel de la C. I. P. d'Haisnes-la-Bassée (Pas-de-Calais)).*

**29210.** — 22 mai 1976. — **M. Lucas** attire l'attention de **M. le ministre du travail** sur la grave décision que vient de prendre la commission paritaire de l'Assedic du Pas-de-Calais de supprimer l'allocation supplémentaire d'attente au personnel de la C. I. P. d'Haisnes-la-Bassée. Après le dépôt de bilan, alors qu'il a été démontré que cette entreprise était viable, le personnel de cette entreprise de confection refusant de perdre son emploi, a occupé les lieux et cela depuis dix mois. Sans relâche, le personnel de la C. I. P. soutenu par l'ensemble des élus de cette région, a fait des démarches auprès des autorités départementale, régionale, pour le redémarrage de leur entreprise, parallèlement, le personnel a décidé l'organisation de stages de formation, en demandant le concours du C. R. E. F. O. (centre agréé pour la formation et conventionné par l'Etat). Ces stages commenceront le 24 mai, ils correspondent aux besoins de formation du personnel. Ces stages ont reçu l'assentiment du ministère de la reconversion. Alors que le règlement de l'Assedic prévoit que l'allocation supplémentaire (90 p. 100) est maintenue s'il y a recherche de l'emploi ou si des stages sont envisagés ou suivis, la commission paritaire de l'Assedic d'Arras vient d'annoncer qu'elle va cesser l'octroi de l'allocation supplémentaire à ce personnel, considérant que les conditions citées ci-dessus ne sont pas remplies. Cette décision a provoqué une intense émotion parmi le personnel de la C. I. P., parmi l'ensemble des élus de cette région et les populations concernées. M. Lucas demande donc à M. le ministre du travail d'intervenir auprès de la direction de l'Assedic du Pas-de-Calais afin que soit maintenue l'allocation supplémentaire au personnel de la C. I. P., qui depuis dix mois recherche un emploi dans leur entreprise et va prochainement suivre des stages de formation. De plus, cette solution serait très bien accueillie par les populations de ce secteur déjà si fortement touchées par la récession minière et vu le nombre déjà élevé de chômeurs.

*Durée du travail (retour à l'application de la loi de 1936 sur la durée hebdomadaire de travail).*

**29211.** — 22 mai 1976. — **M. Legrand** fait observer à **M. le ministre du travail** que les récentes mesures concernant la récupération partielle des heures supplémentaires en repos compensateurs n'auront qu'un effet très limité pour la plupart des travailleurs concernés, et n'incitera pas les employeurs à embaucher. Ces mesures ne correspondent pas aux revendications des syndicats qui demandent le retour à l'application pure et simple de la loi de 1936 instituant la semaine de travail de 40 heures sans diminution de salaires. Il s'étonne, compte tenu du développement de la productivité du travail (la quantité des biens et services produits en une heure de travail a plus que triplé en 25 ans), de la dégradation de l'emploi, du nombre d'accidents, ces dispositions ne soient pas de nouveau appliquées. En conséquence, il lui demande s'il ne juge pas nécessaire de prévoir le retour à l'application rapide de la loi de 1936 sur la durée hebdomadaire du travail.

*Ressortissants algériens (situation de ceux qui sont appelés en Algérie pour le service national).*

29212. — 22 mai 1976. — M. Legrand attire l'attention de M. le ministre de la défense sur la situation réservée aux ressortissants algériens demandant à être libérés des liens d'allégeance à l'égard de la France et recevant du Gouvernement algérien un ordre d'appel pour effectuer leur service militaire, et lui demande de bien vouloir lui faire connaître les mesures qu'il serait possible de prendre afin que ces ressortissants voient leur situation régularisée tant vis-à-vis du service national que vis-à-vis de la République algérienne.

*Charbonnages de France (application de l'accord intervenu en juillet 1975 entre la direction et les syndicats de mineurs).*

29213. — 22 mai 1976. — M. Legrand rappelle à M. le ministre de l'industrie et de la recherche qu'un accord est intervenu le 15 juillet 1975 entre les charbonnages et les syndicats des mineurs. L'article 5 est rédigé comme suit : « Les Charbonnages de France interviendront auprès des autorités de tutelle pour obtenir la mise en application des mesures suivantes : attribution d'une retraite proportionnelle à l'âge de cinquante-cinq ans à partir de cinq années de service minier validables par la C. A. N.; versement, à l'âge ci-dessus, dans les mêmes conditions d'indemnités compensatrices d'avantages en nature suivantes (a étant l'ancienneté de services miniers validables par la C. A. N.) : logement : a) 30 de l'indemnité servie pour une ancienneté de trente ans C. A. N.; chauffage : si a est compris entre cinq et quinze ans; b) 15 de l'indemnité prévue pour les agents pensionnés ayant quitté la mine avant l'âge de la retraite avec quinze ans de services C. A. N. Si a est supérieur à quinze ans C. A. N., indemnité prévue pour les agents pensionnés ayant quitté la mine avant l'âge de la retraite avec quinze ans de services C. A. N., majorée de  $\frac{a-15}{15}$  de la différence entre

cette indemnité et celle versée pour trente ans de services C. A. N. Avancement de l'âge de la retraite du régime général pour les anciens agents du fond, à raison de un an par tranche de quatre années de services au fond. Il lui demande où en est l'étude de ces propositions qui ne peuvent manquer de faciliter l'embauchage dans les mines.

*Emploi (menace de licenciements aux Etablissements Bertaux de Commercy [Meuse]).*

29214. — 22 mai 1976. — M. Gilbert Schwartz, attire l'attention de M. le ministre du travail sur la situation des Etablissements Bertaux, sis à Commercy (Meuse), qui emploient quarante-six ouvriers; cette entreprise est spécialisée dans la fabrication de brosses. Ces quarante-six ouvriers ont reçu une lettre de licenciement annonçant la cessation d'activité des Etablissements Bertaux pour le 30 juin 1976. Cette entreprise connaît d'importantes difficultés financières, c'est pourquoi en 1975 elle a sollicité un crédit auprès du comité pour l'aménagement et la progression de l'emploi en Meuse, mais ce crédit lui a été refusé. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour que cette entreprise puisse continuer ses activités et pour que les ouvriers puissent obtenir le maintien de leur emploi.

*Hôpitaux (revendications du personnel en grève des hôpitaux de l'assistance publique de Marseille).*

29215. — 22 mai 1976. — M. Lazzarino informe une nouvelle fois Mme le ministre de la santé de la situation alarmante que subit le personnel des hôpitaux de l'assistance publique de Marseille.

Une fois de plus, ce personnel a dû avoir recours à la grève le 13 mai dernier. Les stagiaires en psychiatrie sont en grève depuis le 6 mai; les élèves infirmiers diplômés d'Etat et les élèves aides-soignantes ont organisé une journée d'action le 12 mai. A la même date, le personnel des laboratoires du C. H. U. de La Timone a arrêté le travail pour quarante-huit heures. Tous ces mouvements reflètent un mécontentement qui ne peut aller qu'en se développant si le Gouvernement ne prend pas des mesures pour satisfaire les revendications qui sont à l'origine des conflits. Ces revendications, qui portent sur l'amélioration des conditions de travail et de rémunération, sont les suivantes : le salaire mensuel à 2 000 francs nets; un acompte de 500 francs; le paiement de l'indemnité dite des treize heures; l'extension des 250 francs à tous avec intégration dans le salaire dans l'attente d'un véritable reclassement; l'augmentation des effectifs; l'application des quarante heures; l'octroi de la cinquième semaine de congé; l'arrêt de toute forme de répression et de sanction arbitraire contre le personnel et les stagiaires en formation. Il lui demande quelles sont les mesures qu'elle compte prendre pour satisfaire ces justes revendications et rétablir un climat de justice sociale dans les établissements hospitaliers de l'assistance publique de Marseille.

*Fruits et légumes (mesures de protection du marché français en prévision d'une abondante récolte de pêches et d'abricots).*

29216. — 22 mai 1976. — M. Roucaute indique à M. le ministre de l'agriculture que les informations provenant des principales régions productrices de pêches et d'abricots laissent prévoir une récolte abondante de ces fruits cette année. Les producteurs s'inquiètent à juste titre d'autant que les accords existant avec certains pays méditerranéens, la Grèce notamment, ouvrent notre marché aux exportations de fruits de ces pays avec toutes les conséquences qui en résultent pour les prix perçus par nos producteurs, la mévente de leur production qui s'est terminée jusqu'à ce jour par la destruction d'une partie des récoltes. Les députés communistes ont depuis toujours insisté en premier lieu pour que des dispositions soient adoptées à temps afin que des importations inutiles ne viennent pas aggraver le désordre sur nos marchés au détriment de nos producteurs et sans avantages tangibles pour les consommateurs et, en second lieu, pour que des mesures d'organisation prévues à temps permettent l'utilisation des excédents sans perturber les circuits commerciaux et évitent les destructions. Il lui demande s'il ne compte pas, d'une part, suspendre à temps les importations de pêches et d'abricots concurrentes de notre production, d'autre part, les mesures qu'il compte prendre pour impulser le développement de l'industrie française de la conserve de fruits.

*Agents d'administration principaux (création des emplois prévus par les dispositions statutaires du corps).*

29217. — 22 mai 1976. — M. Dupuy rappelle à M. le ministre de l'éducation qu'en application du décret statutaire du 13 octobre 1971, le grade d'agent d'administration principal doit représenter 20 p. 100 du corps des commis d'une administration donnée et, dans le récent relevé de conclusions, au sujet des salaires des fonctionnaires en 1976, M. le secrétaire d'Etat à la fonction publique vient de s'engager à porter cette proportion de 20 p. 100 à 25 p. 100. Or, dans les services extérieurs et établissements du ministère de l'éducation, dans les universités et bibliothèques, le budget de 1976 (voté) fait apparaître un nombre d'emplois d'agents d'administration principaux de 1 313 pour 11 051 postes de commis et agents administratifs, soit une proportion de 10,6 p. 100 de l'ensemble du corps. Dans ces conditions budgétaires, parfaitement illégales au regard des textes statutaires, la promotion des personnels intéressés est devenue une gageure : en 1975, sept postes

d'agents principaux ont été offerts à près de 4 000 postulants et, en 1976, pour un nombre de candidats sans doute accru, il y aura soixante-deux postes vacants. M. Dupuy prie donc M. le ministre de l'éducation de lui indiquer les dispositions qu'il compte prendre pour créer en 1976 les 1 160 postes d'agents principaux qui doivent être ajoutés à l'effectif des personnels pour respecter les textes statutaires et tenir les engagements pris par M. le secrétaire d'Etat à la fonction publique.

*Enseignants (statistiques concernant les professeurs techniques adjoints de lycée).*

29218. — 22 mai 1976. — **M. Dupuy** demande à **M. le ministre de l'éducation** de bien vouloir lui préciser le nombre de professeurs techniques adjoints de lycée (P. T. A.) inscrits pour la session 1976 : a) à chacun des trente-neuf concours spéciaux précisés par l'arrêté du 12 février 1976, en application du décret n° 75-1162 du 16 décembre 1975 ; b) à chacun des cinq concours spéciaux précisés par le deuxième arrêté du 12 février 1976, en application du décret n° 75-1163 du 16 décembre 1975, en précisant pour chaque concours spécial le nombre de P. T. A. inscrits dans chacune des spécialités rattachées à ce concours.

*Bureaux de poste*

*(financement du nouveau bureau prévu à Bayonne).*

29219. — 22 mai 1976. — **M. Tourné** attire l'attention de **M. le secrétaire d'Etat aux postes et télécommunications** sur l'état du projet de construction d'un nouveau bureau de poste principal de la ville de Bayonne et lui demande quelles mesures il compte prendre pour accélérer le financement de cette construction inscrite au VII<sup>e</sup> Plan et attendue avec impatience par les usagers des P. T. T. et le personnel local de votre administration.

*Météorologie nationale (conséquences pour le personnel du projet de transfert des services centraux).*

29220. — 22 mai 1976. — **M. Cermolacce** attire l'attention de **M. le secrétaire d'Etat aux transports** sur la situation réservée aux personnels des services techniques centraux de la météorologie nationale de la région parisienne touchés par une mesure de transfert. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour apporter une solution aux graves problèmes qui se posent aux agents concernés : quant aux perspectives de carrière de ces fonctionnaires ; quant à l'absence de garantie concernant l'emploi des conjoints salariés ; quant aux préjudices financiers liés au déménagement ; quant au maintien en région parisienne des agents ne pouvant se déplacer. Il lui demande, enfin, s'il ne convient pas de reconsidérer l'ensemble du projet actuel de transfert à partir d'une consultation du personnel concerné.

*Handicapés (voyage en 1<sup>re</sup> classe aux heures de pointe dans les transports en commun).*

29221. — 22 mai 1976. — **M. Claude Weber** attire l'attention de **M. le secrétaire d'Etat aux transports** sur la situation pénible des personnes handicapées obligées d'emprunter les transports en commun aux heures d'affluence. Il lui demande s'il ne serait pas possible d'autoriser les porteurs de cartes prioritaires à voyager en première classe aux heures de pointe.

*Etablissements secondaires*

*(situation au lycée de Corbeil-Essonnes (Essonne)).*

29222. — 22 mai 1976. — **M. Combrisson** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur les conditions dans lesquelles vit aujourd'hui le lycée de Corbeil-Essonnes. Un conflit générateur de grèves répétées à propos de la notation des maîtres auxiliaires et surveillants d'externat oppose depuis plusieurs semaines les professeurs et l'administration locale, perturbant la vie de l'établissement à la veille des examens. La fermeture du lycée pendant trois jours en fin novembre 1975, premier acte de répression d'une action syndicale légitime, a ouvert la voie à une escalade qui se caractérise désormais par des pratiques autoritaires de l'administration locale, le blocage de la concertation, des tracasseries administratives d'un autre temps et des carences de gestion. Le refus du dialogue s'est instauré jusqu'au sein du conseil d'administration, l'assemblée générale du foyer socio-éducatif n'est pas convoquée, l'action éducative dans le cadre des 10 p. 100 pédagogiques est mise en échec, la classe de P1 est chassée de l'établissement, le budget pour la prochaine année scolaire n'est pas encore discuté et sa préparation s'effectue en marge des normes classiques de l'administration, de nombreux collaborateurs de la direction demandent leur mutation. Ce climat général détérioré rend de plus en plus impossible tout travail fructueux. L'opinion défavorable, déjà exprimée quant à la capacité de l'administration locale à gérer un établissement aussi important, se généralise. Il lui rappelle, par ailleurs, eu égard aux possibilités d'accueil de la cité scolaire qui, conçue pour 1 800 élèves, en reçoit aujourd'hui 3 000, les solutions proposées quant à la création d'autres établissements nécessaires : un C. E. T. (dont la programmation a été étudiée par le syndicat intercommunal Corbeil-Essonnes, Lisses, Villabé), un C. E. S. dans le quartier des Tarlerêts à Corbeil-Essonnes, un nouveau lycée (l'actuelle cité scolaire accueillant des élèves de plus de 100 communes). Il lui demande, en conséquence, quelles mesures il compte prendre pour que le lycée de Corbeil-Essonnes retrouve une vie conforme à l'intérêt des enfants et à des conditions de travail normales des enseignants ; pour la construction des autres établissements scolaires sollicités.

*Allocation-logement (revalorisation).*

29223. — 22 mai 1976. — **M. Houël** demande à **M. le ministre du travail** quelles dispositions il entend prendre pour revaloriser le montant des allocations-logement de plus en plus insuffisantes pour couvrir les frais de loyer et les charges locatives qui accablent les familles.

*Emploi (menaces de licenciement aux établissements Cincinnati-Milanon de Villefranche-sur-Saône).*

29224. — 22 mai 1976. — **M. Houël** rappelle à **M. le ministre de l'industrie et de la recherche** qu'il a eu l'occasion d'attirer son attention par une question écrite en date du 21 avril, à laquelle d'ailleurs il n'a pas encore été répondu, sur la situation de l'industrie de la machine-outil dans le département du Rhône en général et des établissements Cincinnati-Milanon de Villefranche-sur-Saône en particulier. Depuis cette date, la situation de ces établissements a considérablement évolué. C'est ainsi que, lors de la réunion du comité d'entreprise, le vendredi 14 mai, la direction a annoncé que la totalité du personnel serait licenciée le 14 juillet 1976, cette mesure touchant 158 personnes. De ce qui précède, il lui demande s'il va laisser les actionnaires de ce trust licencier purement et simplement des travailleurs français le jour de la fête nationale de notre pays. Il lui demande également quelles dispositions il va prendre pour empêcher la fermeture de cette entreprise, dont l'existence est nécessaire à la vie des travailleurs qu'elle emploie et à la ville où elle est installée.

*Télévision (frais de modification des antennes et de remplacement des récepteurs en cas de mauvaise réception des émissions due à des constructions immobilières).*

29225. — 22 mai 1976. — **M. Jans** attire l'attention de **M. le Premier ministre** sur le fait que bon nombre de constructions immobilières édifiées en zone urbaine notamment nuisent à la bonne réception des émissions de télévision dans leur voisinage. Ainsi, l'immeuble de bureaux Courcellor II, édifié par l'U. F. F. I. à Levallois-Perret, produit un écran nuisant à la réception des émissions en provenance de l'émetteur de Paris-Tour Eiffel pour certaines habitations situées à 300 mètres en-deçà de cet immeuble. L'enquête effectuée par Télédiffusion de France l'a d'ailleurs confirmé et seul l'émetteur de Paris-Nord-Sannois peut permettre aux usagers de recevoir les émissions avec une qualité suffisante. Mais, pour cela, une modification des antennes existantes est nécessaire et les possesseurs d'anciens récepteurs, non équipés pour recevoir les émissions en U. H. F. (fréquence de Paris-Nord-Sannois), seront privés de télévision. Aussi, il lui demande qui doit supporter les frais afférents à la modification des antennes et au remplacement des récepteurs anciens puisqu'aucun décret n'est venu stipuler les conditions d'application de l'article 23 de la loi n° 74-696 du 7 août 1974.

*Bourses et allocations d'études (relèvement de leur montant et du plafond de ressources des familles).*

29226. — 22 mai 1976. — **M. Duroméa** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur les difficultés des familles devant la faiblesse du plafond de ressources pour l'attribution des bourses nationales. Le plafond actuel est le suivant : 13 100 francs pour une famille ayant un seul enfant, 14 700 francs pour deux enfants, 17 820 francs pour trois enfants. Le montant des bourses accordées, d'autre part, ne couvre pas les dépenses engagées, frais de cantine et fournitures, entretien des enfants. Il lui demande s'il n'estime pas nécessaire : 1° de faire procéder à un relèvement du plafond de ressources pour l'attribution des bourses nationales ; 2° d'augmenter le montant de ces bourses.

*Constructions navales (situation de l'emploi dans la réparation navale au Havre).*

29227. — 22 mai 1976. — **M. Duroméa** attire l'attention de **M. le ministre du travail** sur la situation de l'emploi dans la réparation navale au Havre. Les travailleurs des Chantiers de Normandie occupent la forme 7 dans le port. Ils entendent ainsi protester contre les bas salaires de la réparation navale, les conditions d'hygiène et de sécurité déplorables, les horaires de travail irréguliers et parfois trop longs, le chômage partiel, les menaces de licenciement, et l'absence d'un centre moderne de réparation navale au Havre qui met en péril toute la corporation. Ces revendications sont légitimes et correspondent à l'intérêt local, régional et même national. Il lui demande en conséquence quelles mesures il entend prendre pour assurer l'emploi et des conditions satisfaisantes de travail et de rémunération dans la réparation navale et pour que la direction accepte de reprendre les négociations interrompues.

*Ports (reprise des travaux de la digue de l'estuaire de Honfleur protégeant Rouen).*

29228. — 22 mai 1976. — **M. Leroy** attire l'attention de **M. le ministre de l'équipement** sur la situation créée par l'arrêt des travaux, depuis le mois d'octobre 1975, de la digue de l'estuaire de Honfleur. Com-

mencés en 1971, ils représentent des millions de francs d'investissement. Ils ont été subitement arrêtés, alors qu'il ne restait que 1 km 500 de digue à construire. La digue inachevée se détériore rapidement et les bancs de sable se déversent à nouveau dans le chenal. De ce fait, les bateaux de gros tonnage passent à la limite de la sécurité. **M. Leroy** demande à **M. le ministre de l'équipement** quelles mesures il compte prendre pour la reprise immédiate des travaux, afin que le port de Rouen puisse continuer de recevoir les navires de gros tonnage, condition vitale au maintien du plein emploi sur le port et dans les usines environnantes.

*Autoroutes (abandon du projet d'autoroute A 5 incompatible avec la création du parc agro-touristique de Périgny-sur-Yerres [Val-de-Marne]).*

29229. — 22 mai 1976. — **M. Kalinsky** a pris note avec intérêt de l'annonce de la création par **M. le ministre de la qualité de la vie** d'un parc « agro-touristique » à Périgny-sur-Yerres (Val-de-Marne), dans le cadre de la zone naturelle d'équilibre du plateau de Brie. Il attire toutefois son attention sur les inconvénients de la traversée de cette commune par le projet d'autoroute A5 Paris-Bâle qui stériliserait une plate-forme de 250 mètres de large et créerait d'importantes nuisances dans son tracé actuel. La construction de cette autoroute ne paraît pas indispensable dans la mesure où l'autoroute F5, prévue parallèlement, quelques kilomètres à l'Ouest, est susceptible de remplir les mêmes fonctions. La préservation du caractère naturel de cette zone paraît en outre incompatible avec un projet autoroutier de cette importance. Il lui demande en conséquence si le projet d'autoroute A5 est définitivement abandonné.

*Protection des sites (île Fanac, à Joinville-le-Pont [Val-de-Marne]).*

29230. — 22 mai 1976. — **M. Kalinsky** attire l'attention de **M. le ministre de la qualité de la vie** sur les menaces qui pèsent sur l'avenir de l'île Fanac, à Joinville-le-Pont (Val-de-Marne). Cette île de la Marne constitue en effet un espace vert d'une rare qualité qui a justifié son inscription à l'inventaire des sites. Or, de très importantes constructions sont envisagées sur une partie de cette île pour réaliser des équipements sportifs, ainsi que les voies d'accès correspondantes (notamment une rampe de 90 mètres entre le pont de Joinville et le niveau de l'île). La réalisation de ces projets porterait une atteinte irréversible au site. D'autres emplacements sont disponibles pour réaliser les équipements sportifs indispensables et urgents, tout en respectant les sites et en évitant les dépenses considérables de fondations spéciales et de viabilité que rendrait nécessaire une implantation dans l'île. Il lui demande en conséquence quelles mesures il entend prendre pour sauvegarder le cadre de l'île Fanac, caractérisée par sa tranquillité, sa verdure, la faible densité des constructions et favoriser l'aménagement des terrains publics qui y sont disponibles pour la détente des habitants de ce secteur du Val-de-Marne.

*Parkings (perception d'un loyer supplémentaire par des offices d'H. L. M.).*

29231. — 22 mai 1976. — **M. Kalinsky** attire l'attention de **M. le ministre de l'équipement** sur la suite à donner aux cas de violation de la réglementation H. L. M. en matière de location de parkings aériens. Dans sa réponse à la question écrite n° 17785, **M. le ministre de l'équipement** indiquant que « ces parkings ne doivent pas en principe donner lieu au paiement d'un supplément de loyer » et invitait « l'honorable parlementaire à fournir au service central de l'équipement des précisions sur les cas particuliers qui ont motivé son intervention ». Suite à cette réponse, plusieurs cas ont été

signalés sans qu'il soit mis fin à cet abus. Au contraire, M. le secrétaire d'Etat au logement s'en remet, dans un courrier du 15 avril, à la décision de la justice qui a été saisie par une amicale de locataires. Il lui demande en conséquence : 1° quelles dispositions ont été prises pour donner au tribunal tous les éclaircissements nécessaires sur les textes réglementaires d'où il découle qu'un supplément de loyer ne peut être perçu pour les éléments inclus, dans les prix plafonds bâtiments et charges foncières et financés de ce fait au titre du loyer principal ; 2° s'il ne pense pas nécessaire de faire connaître à l'ensemble des organismes H. L. M. que la perception d'un loyer sur les parkings financés au titre des V. R. D. est contraire à la réglementation.

*Urbanisme (équipements collectifs accompagnant les projets de constructions de la S. C. I. C. dans la Z. A. C. de Mandres-les-Roses [Val-de-Marne]).*

29232. — 22 mai 1976. — M. Kalinsky attire l'attention de M. le ministre de l'équipement sur les projets de construction de la S. C. I. C. dans la Z. A. C. de Mandres-les-Roses. La construction de 74 maisons en 1976 est annoncée. Or, ces constructions, par l'apport de population nouvelle qu'elles provoqueraient, ne manqueraient pas d'aggraver un déséquilibre déjà durement ressenti par la population en matière d'emploi et d'équipements collectifs. Il paraît en outre inconcevable, de construire des logements de part et d'autre de la plate-forme de l'autoroute A 5 actuellement en projet. Il lui demande en conséquence : 1° si les constructions annoncées signifient que le projet d'autoroute A 5 est définitivement abandonné ; 2° quelles mesures sont envisagées afin d'implanter, préalablement à la construction de logements, les emplois qui font défaut dans ce secteur ; 3° quelles dispositions sont envisagées pour permettre à la commune de Mandres-les-Roses de financer et de faire fonctionner les équipements collectifs prévus sans aboutir à une majoration insupportable des impôts communaux.

*Enseignants (conditions de travail, recrutement et rémunération des professeurs techniques certifiés et des professeurs techniques adjoints).*

29233. — 22 mai 1976. — M. Rieubon expose à M. le ministre de l'éducation la situation toujours difficile qui est faite aux professeurs techniques et professeurs techniques adjoints dans les lycées ou collèges d'enseignement technique. Malgré les propositions qui ont été faites à ces enseignants, ces dernières ne correspondent pas à une reconnaissance objective des fonctions accomplies ainsi que des perspectives d'avancement dans la carrière. Il lui demande de bien vouloir envisager d'offrir aux professeurs techniques adjoints l'accès, sans restriction, au corps des professeurs certifiés ; de revaloriser l'indice terminal de 57 points des professeurs techniques adjoints des lycées techniques ; d'aligner le service des professeurs techniques et des professeurs techniques adjoints sur celui de leurs collègues certifiés.

*Etablissements secondaires*

*(effectifs d'enseignants et conditions de travail dans les C. E. T.).*

29234. — 22 mai 1976. — M. Rieubon expose à M. le ministre de l'éducation les difficultés que rencontrent certaines catégories d'enseignants dans les collèges d'enseignement technique, pour assurer un enseignement correct aux élèves qui leur sont confiés, en raison de l'insuffisance des postes dans les différentes sections des collèges d'enseignement technique et souvent même par la suppression de

certaines de ces postes. Il lui demande : 1° compte tenu de l'intérêt que représente, pour les élèves et leurs maîtres, un effectif suffisant de ces derniers, de bien vouloir : faire respecter les articles 5 a et 8 n du code du travail dans les ateliers des C. E. T. ; que les dispositions du chapitre relatif au soutien pédagogique de la circulaire n° 73-304 du 5 juillet 1973, soient appliquées ; que les réductions d'horaires, arbitrairement appliquées, soient rediscutées avec les organismes compétents ; que les horaires d'éducation physique et sport soient réellement respectés dans toutes les sections ; 2° pour garantir le développement des collèges d'enseignement technique, de prévoir : l'augmentation des postes d'enseignants ; l'abrogation des articles 56 et 57 de la loi Royer ; la réduction des effectifs à 24 élèves par section.

*Pensions de retraite civiles et militaires (revendications des retraités).*

29235. — 22 mai 1976. — M. Dutard attire l'attention de M. le Premier ministre sur : 1° les lacunes et insuffisances du protocole d'accord du 15 mars 1976 ; 2° les revendications principales des retraités civils et militaires qui peuvent se résumer ainsi : a) amélioration de leur pouvoir d'achat ; b) intégration plus rapide de l'indemnité de résidence dans le traitement soumis à retenue avec fixation d'une échéance ; c) abattement fiscal égal à celui des actifs de 10 p. 100, la retraite devant être considérée comme un traitement différé ; d) application juste et équitable du code des pensions à tous les retraités, quelle que soit la date de la mise à la retraite, par l'abrogation de l'article 2 de la loi du 26 décembre 1964 qui crée deux catégories de retraités selon qu'ils ont pris leur retraite soit avant, soit après la promulgation de cette loi ; e) augmentation du taux de la pension de réversion afin que celle-ci soit portée au moins à 60 p. 100 dans une première étape ; f) respect absolu du principe de la péréquation affirmé par la loi de 1948 ; g) participation des retraités au service social dont bénéficient les actifs et harmonisation de ce service pour l'ensemble des ministères ; il lui demande quelles mesures il compte prendre pour donner satisfaction à l'ensemble des retraités civils et militaires.

*Pensions de retraite civiles et militaires (revendications des retraités).*

29236. — 22 mai 1976. — M. Dutard attire l'attention de M. le ministre de l'économie et des finances sur : 1° les lacunes et insuffisances du protocole d'accord du 15 mars 1976 ; 2° les revendications principales des retraités civils et militaires qui peuvent se résumer ainsi : a) amélioration de leur pouvoir d'achat ; b) intégration plus rapide de l'indemnité de résidence dans le traitement soumis à retenue avec fixation d'une échéance ; c) abattement fiscal égal à celui des actifs de 10 p. 100, la retraite devant être considérée comme un traitement différé ; d) application juste et équitable du code des pensions à tous les retraités, quelle que soit la date de la mise à la retraite, par l'abrogation de l'article 2 de la loi du 26 décembre 1964 qui crée deux catégories de retraités selon qu'ils ont pris leur retraite soit avant, soit après la promulgation de cette loi ; e) augmentation du taux de la pension de réversion afin que celle-ci soit portée au moins à 60 p. 100 dans une première étape ; f) respect absolu du principe de la péréquation affirmé par la loi de 1948 ; g) participation des retraités au service social dont bénéficient les actifs et harmonisation de ce service pour l'ensemble des ministères ; il lui demande quelles mesures il compte prendre pour donner satisfaction à l'ensemble des retraités civils et militaires.

*Assistantes sociales (statistiques*

sur le recrutement et la formation des jeunes filles des D. O. M.).

29237. — 22 mai 1976. — M. Ibéné expose à Mme le ministre de la santé que des dizaines de jeunes filles antillaises titulaires du baccalauréat et remplissant les conditions requises se voient refuser, sous des prétextes divers, l'entrée des écoles françaises d'assistantes sociales. Cette situation est particulièrement préoccupante vu le grand besoin de la Guadeloupe en assistantes sociales et l'obligation qui en découle de faire appel à l'extérieur pour pourvoir les postes disponibles. Il lui demande de bien vouloir lui indiquer pour 1975 : 1° le nombre de demandes d'entrée dans les écoles d'assistantes sociales provenant : a) de la Guadeloupe ; b) de la Guyane, de la Martinique et de la Réunion ; c) de la France ; 2° le nombre de demandes satisfaites ; 3° le nombre de diplômes délivrés pour ces cinq pays et par pays.

*Départements d'outre-mer (libre accès à la Guadeloupe pour les citoyens soviétiques).*

29238. — 22 mai 1976. — M. Ibéné expose à M. le secrétaire d'Etat aux départements et territoires d'outre-mer que les citoyens soviétiques qui séjournent en France ne peuvent pas entrer en Guadeloupe. Le visa qui leur est délivré n'est pas valable pour la Guadeloupe. Leur entrée dans ce pays est subordonnée à la décision des services préfectoraux. Cette pratique qui ne peut s'expliquer que par le caractère colonial du pays rend quasiment impossible le voyage de citoyens soviétiques en Guadeloupe. Les services intéressés, en effet, ne donnent pas suite aux demandes présentées ou ne répondent qu'à une date postérieure à celle prévue pour le voyage. Il lui demande s'il estime que cette situation est compatible avec les déclarations gouvernementales sur les bonnes relations avec l'U. R. S. S. et quelles sont les dispositions que compte prendre le Gouvernement pour assurer le libre accès de la Guadeloupe aux citoyens soviétiques ayant obtenu un visa d'entrée sur le territoire français.

*Pharmacie (contenu des projets de réorganisation des études).*

29239. — 22 mai 1976. — Mme Constans interroge Mme le secrétaire d'Etat aux universités sur les projets de réorganisation des études de pharmacie. Il apparaît à la lecture des textes préparatoires que le secrétariat d'Etat aux universités s'oriente vers l'établissement d'un double *numerus clausus* : le premier à l'entrée même des U. E. R. de pharmacie, le second à l'issue de la première année. Elle lui demande si de telles mesures ne sont pas en contradiction avec le droit pour tout étudiant titulaire du baccalauréat de s'inscrire dans un établissement d'enseignement supérieur et si elles ne constituent pas une sélection inadmissible, le plus souvent fondée sur les origines sociales de l'étudiant et contradictoire avec les besoins de la population en matière de santé et le développement de la recherche dans les domaines de la biologie et de la chimie notamment.

*Informatique (revendications du personnel d'entretien des ordinateurs CII).*

29240. — 22 mai 1976. — M. Odru attire l'attention de M. le ministre de l'Industrie et de la recherche sur la grève du personnel d'entretien des ordinateurs CII qui entre dans sa deuxième semaine. La raison de cette grève est que la direction refuse l'ouverture de négociations dans le cadre de la fusion sur le reclassement et les

salaires des agents chargés de la maintenance. Les revendications du personnel de la CII étant parfaitement justifiées, il lui demande quelles mesures il compte prendre pour que les négociations s'ouvrent sans plus tarder.

*Fruits et légumes (mesures en vue d'assurer l'écoulement de la prochaine récolte et la garantie de revenu des exploitants).*

29241. — 22 mai 1976. — M. Porell rappelle à M. le ministre de l'Agriculture qu'il lui a remis le 28 avril dernier un mémoire sur la situation de l'agriculture méridionale. Aucune réponse ne lui est parvenue à ce jour. D'autre part, il lui fait connaître que les informations en sa possession laissent augurer une bonne récolte de fruits et de légumes cet été. C'est la raison pour laquelle il lui demande : 1° si nous allons encore connaître la mévente et la destruction alors que presque aucun frein ne sera mis aux importations des pays méditerranéens ; 2° comment il compte garantir un revenu correspondant au coût de production des exploitants familiaux ; 3° comment il compte stopper ou freiner les importations spéculatives de fruits et légumes.

*Enseignants (rémunération des fonctionnaires titulaires dans un corps de l'éducation admis en C. P. R.).*

29242. — 22 mai 1976. — M. Ralite attire l'attention de M. le ministre de l'éducation sur la situation suivante : les fonctionnaires titulaires dans un corps de l'éducation nationale (adjoint d'enseignement, P. E. G. C., professeur de C. E. T., instituteur), lorsqu'ils sont admis en centre pédagogique régional (C. P. R.) après succès aux épreuves pratiques du C.A.P.E.S. y sont placés en position de détachement ; ils perçoivent le traitement de professeur stagiaire en C. P. R., complété d'une indemnité compensatrice égale à la différence entre le traitement à l'indice de classement qu'ils occupaient dans l'ancien corps et le traitement de professeur stagiaire ; d'autre part, leur avancement se poursuit dans leur ancien corps. Mais il semble que cet effet administratif ne s'accompagne pas de l'effet financier correspondant puisque de nombreux fonctionnaires titulaires promus, pendant leur stage en C. P. R., dans leur ancien corps, se voient refuser l'augmentation de traitement à laquelle leur avancement d'échelon devrait leur donner droit à compter de la date effective de cette promotion. Il lui demande si cette procédure est réglementaire et, en ce cas, s'il n'envisage pas de faire modifier une réglementation qui porte préjudice financier à des fonctionnaires qui ont fait l'effort de passer avec succès les épreuves d'un concours de recrutement réputé pour sa difficulté.

*Ecoles normales (conditions de recrutement des normaliens au niveau du baccalauréat).*

29243. — 22 mai 1976. — M. Ralite s'indigne auprès de M. le ministre de l'éducation de la publication d'une note d'information émanant de la délégation régionale de l'O. N. I. S. E. P. de Créteil adressée au service de documentation des établissements scolaires (lycées, C. E. S.), qui précise les conditions de recrutement des normaliens au niveau du baccalauréat. Cette note, en effet, sous la référence « P. E. D. 10-10-10 » de décembre 1975, indique que, pour les conditions d'inscription aux concours de recrutement d'instituteurs et d'institutrices, il est fait une enquête de moralité. Cette enquête précise : « On ne demande pas aux futurs instituteurs d'extrait de casier judiciaire, mais l'inspecteur d'académie fait, auprès du dernier établissement scolaire fréquenté, une enquête de moralité (survivance de 1887) ; peuvent être considérés comme indésirables les candidats suspects de faire « trop de politique ». Cela signifie-t-il que le recrutement de certains ensei-

gnants est lié aux opinions politiques de ceux-ci. Il lui demande : 1° dans quelles conditions une telle note a pu être rédigée et diffusée et quelles indications ministérielles en sont à l'origine ; 2° quelles mesures il compte prendre pour annuler ce texte, qui porte atteinte aux libertés des enseignants et aux franchises universitaires.

*Etablissements universitaires  
(statistiques concernant le personnel).*

29244. — 22 mai 1976. — M. Maisonnat demande à M. le ministre de l'éducation de lui faire connaître, par académie et à la date de la rentrée scolaire 1975-1976, le nombre de postes budgétaires de secrétaire général de rectorat, de conseiller administratif des services universitaires, d'attaché administration universitaire, de secrétaire d'administration universitaire et des catégories C et D de l'administration universitaire et, en regard, le nombre de ces postes occupés par des auxiliaires.

*Mutualité sociale agricole (dérogation au principe d'annualité  
des cotisations pour les aides familiaux partant au service  
militaire en cours d'année).*

29245. — 22 mai 1976. — M. Maisonnat expose à M. le ministre de l'agriculture que le principe de l'annualité des cotisations de la mutualité sociale agricole pose de sérieux problèmes pour les aides familiaux partant au service militaire en cours d'année. En effet, en application du décret du 15 janvier 1965, le paiement de la cotisation d'assurance maladie est exigé pour l'année entière, même si l'intéressé n'a travaillé que quelques mois. En contrepartie, il n'est pas réclamé de cotisations pour la période qui s'écoule entre le retour sur l'exploitation et la fin de l'année en cours. Cette solution, qui est relativement satisfaisante lorsque, effectivement, le fils revient travailler sur l'exploitation après son service militaire, ne l'est pas du tout dans le cas contraire, puisque l'intéressé, outre les cotisations à la M. S. A. qu'il a dû payer pour l'année précédant son service militaire, doit en plus payer celles relatives à sa nouvelle activité professionnelle. Il apparaît raisonnable, dans ces conditions, d'admettre une dérogation au principe de l'annualité des cotisations posé par le décret du 15 janvier 1965. A l'occasion du départ au service militaire d'un aide familial, le chef d'exploitation paierait une cotisation au prorata du nombre de mois de présence sur l'exploitation du jeune appelé ; par contre, si celui-ci revenait travailler chez son père à son retour du service militaire, le chef d'exploitation acquitterait une cotisation calculée au prorata du temps à courir entre la date du retour et le 31 décembre. Il lui demande donc s'il compte prendre les mesures nécessaires à la modification souhaitable des textes en la matière.

*Industrie papetière (maintien de l'emploi  
à l'usine Chapelle-Darblay-Navarre de Champ-sur-Drac).*

29246. — 22 mai 1976. — M. Maisonnat signale à M. le ministre du travail les graves menaces pesant sur l'emploi du personnel de la société Chapelle-Darblay-Navarre, et plus précisément sur celui de l'usine de Champ-sur-Drac. Prenant prétexte de la crise, la direction de ce groupe entend réduire les effectifs pour augmenter la productivité et éliminer les établissements jugés non rentables. Les bruits les plus alarmants circulent sur l'avenir de l'usine de Champ-sur-Drac, créant une très profonde inquiétude parmi les salariés. La réalisation de telles menaces serait catastrophique pour la région car elle accroîtrait encore le nombre des chômeurs, déjà très élevé. Par ailleurs, la fermeture d'entre-

prises papetières sur notre territoire, alors même que la consommation augmente, apparaît tout à fait contraire à l'intérêt national, puisqu'elle ne peut aboutir qu'à l'augmentation de nos importations, aggravant encore le déficit de notre balance commerciale. Aussi il lui demande quelles mesures il compte prendre pour assurer le maintien intégral de l'emploi aux papeteries Chapelle-Darblay-Navarre de Champ-sur-Drac.

*Assurance maladie (versement d'une indemnité journalière  
aux familles accueillant un parent âgé malade).*

29247. — 22 mai 1976. — M. Frelaut demande à M. le ministre du travail de bien vouloir prendre des mesures pour le versement par la sécurité sociale d'une indemnité journalière aux familles qui accueillent un parent âgé malade pour lui éviter le séjour en maison de retraite ou à l'hospice. Cette indemnité, sans atteindre le montant du prix de journée dans l'un de ces établissements, devrait permettre la prise en charge d'une aide familiale.

*Ouvriers de la défense (suppression de certains abattements  
de zones de salaires).*

29248. — 22 mai 1976. — M. Albert Bignon expose à M. le Premier ministre que des démarches sont entreprises depuis plusieurs années par M. le ministre de la défense en vue de donner une base plus équitable au taux d'abattement de zone appliqué aux personnels ouvriers de la défense. En 1974, les organisations syndicales étaient informées que « le ministre des finances sera saisi pour tendre à obtenir que les établissements implantés dans la zone où l'abattement est de 6 p. 100 (cas unique de Rochefort) puissent bénéficier de l'abattement immédiatement inférieur, soit 5 p. 100 ». A l'occasion des travaux de la commission paritaire, en 1975, il avait été dit que la suppression des zones d'abattement de 6 et 5 p. 100 avait été proposée au ministère des finances et qu'il avait été demandé leur alignement sur la zone d'abattement de 4 p. 100. Il est à souligner, par ailleurs, que les modalités de calcul appliquées aux salaires ouvriers des personnels de la défense ne sont pas plus avantageuses que celles mises en œuvre pour les fonctionnaires. Dans le cas de réduction du temps de travail, il doit au contraire être noté que celle-ci ne s'accompagne d'aucune diminution de traitement pour les agents de la fonction publique, alors que la dernière réduction d'horaire s'est traduite, pour les ouvriers du ministère de la défense, par une perte de salaire de 1,50 p. 100. Il lui demande, en conséquence, de bien vouloir intervenir pour que soient adoptées les propositions du ministère de la défense tendant, pour les personnels concernés, à la suppression des zones d'abattement de 6 et 5 p. 100 et à leur remplacement par la zone de 4 p. 100, et pour l'avenir à l'adoption d'un calendrier parallèle à celui appliqué en la matière pour les fonctionnaires.

*Anciens combattants d'A.F.N. (délai de dix ans  
pour la constitution de la retraite mutualiste).*

29249. — 22 mai 1976. — M. Falala demande à M. le ministre du travail les dispositions qu'il compte prendre afin que les anciens combattants en Algérie, Maroc et Tunisie, titulaires du titre de reconnaissance de la nation, bénéficient, comme les autres générations du feu, d'un délai de dix ans, au lieu de cinq ans actuellement, pour se constituer une retraite mutualiste avec participation de l'Etat. Par ailleurs, une telle disposition devrait être étendue à ceux qui, dorénavant, sont en possession de la carte de combattant.

*Anciens combattants d'A.F.N. (bénéfice de la campagne double pour les fonctionnaires).*

29250. — 22 mai 1976. — **M. Falala** demande à **M. le ministre de la défense** les dispositions qu'il compte prendre afin que les fonctionnaires et assimilés, anciens combattants en Algérie, Maroc et Tunisie, titulaires de la carte de combattant, puissent, dans des conditions de stricte égalité avec les autres générations du feu, bénéficier de la campagne double.

*Enseignement agricole (rapport d'une année des modifications de la carte scolaire du Bas-Rhin).*

29251. — 22 mai 1976. — **M. Grussenmeyer** appelle l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur les modifications des structures de l'enseignement agricole envisagées dans le département du Bas-Rhin. Les agriculteurs, en particulier des régions de Haguenau et Wissembourg, sont vivement préoccupés par la suppression, dès cette année, des classes de 4<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> au lycée agricole d'Obernai et au centre de formation professionnelle agricole des jeunes de Haguenau. En effet, de nombreuses familles ont déjà pris leurs dispositions pour le placement de leurs enfants dans ces établissements et ils ont accompli, dès le début de l'année, les démarches nécessaires pour l'orientation et l'inscription des jeunes gens en vue de la prochaine rentrée scolaire. L'application des mesures qui ont été arrêtées risque de créer de sérieux problèmes à ces parents qui pouvaient raisonnablement penser que le placement de leurs enfants était réglé. D'autre part, les milieux agricoles s'inquiètent de la prolongation de la scolarité des jeunes ruraux qui envisagent de reprendre une exploitation familiale, car en retardant l'entrée dans l'enseignement spécialisé elle risque de rendre plus difficile et plus aléatoire l'obtention du brevet d'études professionnelles agricoles dont ils devront pourtant être titulaires afin de pouvoir prétendre, ultérieurement, aux aides publiques nécessaires à l'exercice de leur profession. **M. Grussenmeyer** demande à **M. le ministre de l'agriculture** de bien vouloir reporter d'une année l'application des mesures prises afin de ne pas perturber la scolarité des élèves et de permettre une concertation avec la profession sur les orientations à retenir pour l'avenir, ainsi qu'un examen des modifications de la carte scolaire de l'enseignement agricole par le comité départemental de la formation professionnelle, de la promotion sociale et de l'emploi.

*Fonctionnaires (conditions d'octroi des congés administratifs aux fonctionnaires originaires des anciens comptoirs français de l'Inde).*

29252. — 22 mai 1976. — **M. Kaspereit** s'étonne auprès de **M. le Premier ministre (Fonction publique)** de n'avoir pas obtenu de réponse à sa question écrite n° 24719 publiée au *Journal officiel* des débats de l'Assemblée nationale n° 118 du 10 décembre 1975 (p. 9568). Cinq mois s'étant écoulés depuis la publication de cette question et comme il tient à connaître sa position à l'égard du problème évoqué, il lui en renouvelle les termes en lui demandant une réponse rapide. Il lui expose que la réglementation en matière de congés administratifs fait apparaître des inégalités au détriment de nos compatriotes des anciens comptoirs français de l'Inde. C'est ainsi que les militaires de l'armée de terre ne bénéficient de congés administratifs à destination de l'Inde que s'ils ont été autorisés à s'engager avant le 9 juillet 1965, alors que, pour les militaires servant dans l'armée de l'air, les seules conditions sont une présence de cinq ans en France ou un séjour outre-mer sans qu'intervienne la date d'admission dans l'armée. Il faut rappeler à ce propos qu'avant la cession de souveraineté (1<sup>er</sup> novembre 1954) tout militaire de

carrière ayant accompli un séjour outre-mer ou justifiant une présence en France de cinq ans et quelle que soit l'arme à laquelle il appartenait bénéficiait d'un congé pour l'Inde assorti d'une gratuité de transport. En ce qui concerne les fonctionnaires civils, la situation est tout aussi disparate. Les enseignants ou les fonctionnaires du ministère des finances, en service dans les départements d'outre-mer et territoires d'outre-mer bénéficient dans les conditions réglementaires de congés administratifs à destination de l'Inde. Par ailleurs, les fonctionnaires natifs des anciens comptoirs servant au titre de la coopération culturelle et technique sont remboursés du prix du voyage vers leur lieu d'origine à concurrence du passage jusqu'à l'aérodrome ou le port français le plus proche, dans la plupart des cas : Djibouti. Il est demandé : 1° que les militaires de carrière obtiennent la gratuité du transport à l'occasion des congés pour l'Inde sur justification d'une présence de cinq ans en France et sans tenir compte de la date d'admission dans l'armée; 2° que les fonctionnaires obtiennent le même régime que celui dont sont bénéficiaires leurs collègues originaires des Antilles, de la Guyane, de la Réunion et des territoires d'outre-mer.

*Français à l'étranger (octroi de prêts d'honneur à court terme aux titulaires de pensions non mensualisées résidant dans les anciens comptoirs français de l'Inde).*

29253. — 22 mai 1976. — **M. Kaspereit** s'étonne auprès de **M. le Premier ministre (Fonction publique)** de n'avoir pas obtenu de réponse à sa question écrite n° 24720 publiée au *Journal officiel* des débats de l'Assemblée nationale du 10 décembre 1975 (p. 9568). Cinq mois s'étant écoulés depuis la publication de cette question et comme il tient à connaître sa position à l'égard du problème évoqué il lui en renouvelle les termes en lui demandant une réponse rapide. Il lui expose que le transfert de souveraineté des comptoirs de l'Inde a abouti sur le plan réglementaire à assimiler les natifs de ces territoires à des citoyens français domiciliés à l'étranger. De ce fait les titulaires d'une pension civile ou militaire résidant dans ces anciens comptoirs sont privés des avantages sociaux accordés par le code des pensions en matière de frais médicaux et hospitaliers. Cette situation est d'autant plus dramatique que les intéressés sont des personnes âgées dont le rang hiérarchique était très modeste (homme du rang, sous-officiers ou fonctionnaires des catégories C et D). Faute d'une mensualisation des pensions qui pourrait représenter un début de solution et devant l'interdiction d'avances sur pension, les retraités en difficulté sont contraints de contracter des emprunts usuraires de pratique courante en Inde à des taux exorbitants de 12 à 15 p. 100 par mois. Pour régler ces difficultés, il est demandé d'augmenter le fonds de secours dont dispose le consulat général de France à Pondichéry. Le consul général, sur avis médical, serait à même d'accorder des prêts d'honneur à court terme en se réservant le droit de procéder éventuellement à des retenues sur pension en cas de non-remboursement. A contrario, des remises gracieuses pourraient être accordées dans les cas sociaux les plus graves. Ces mesures techniques permettraient à la France de s'acquitter d'une obligation de solidarité nationale vis-à-vis de Français qui ont subi les aléas de la conjoncture internationale.

*Officiers et sous-officiers (publication des nouveaux statuts particuliers des corps des officiers des services).*

29254. — 22 mai 1976. — **M. Mourot** rappelle à **M. le ministre de la défense** qu'en octobre 1975, lors de la présentation du projet de loi portant réforme du statut général des militaires, il a déclaré que les mesures d'amélioration de la condition militaire concernaient l'ensemble des corps d'officiers et de sous-officiers. Or, à l'heure

actuelle, seul est paru et appliqué le statut des personnels des armes. Les nouveaux statuts particuliers des corps des officiers des services ne sont toujours pas publiés, six mois après le vote par le parlement de la loi modifiant le statut général des militaires. Il appelle son attention sur l'inquiétude grandissante des officiers concernés qui ne s'expliquent pas cet important retard et qui craignent que ne soit rompue l'unité qui doit exister entre l'ensemble des militaires, quelles que soient les fonctions exercées et du fait même qu'ils sont tous soumis à un statut général commun. Il lui demande de lui faire connaître les raisons qui s'opposent jusqu'à présent à la publication des statuts particuliers des services et les délais dans lesquels celle-ci peut être attendue.

*Assurance maladie (maintien de la pratique du tiers payant pour les factures d'ambulanciers non agréés).*

29255. — 22 mai 1976. — **M. Robert-André Vivien** appelle l'attention de **M. le ministre du travail** sur les décisions prises par les caisses de sécurité sociale de supprimer le pouvoir permettant aux ambulanciers non agréés de percevoir directement les frais d'ambulance par la sécurité sociale. Il lui fait observer que cette possibilité du tiers payant résulte de l'article L. 288 du code de la sécurité sociale et que ce texte est toujours en vigueur tant qu'il n'aura pas été modifié par un décret pris en Conseil d'Etat. La suppression de cette possibilité ne va pas manquer de poser des problèmes tout d'abord sur le plan humain lorsque les transports par ambulance concerneront notamment les personnes âgées, les chômeurs et d'une façon générale les malades ou accidentés de condition modeste qui pourront difficilement faire l'avance des frais de transport. Sur le plan professionnel ces nouvelles dispositions risquent par ailleurs de mettre en péril l'activité et l'existence même de nombreux ambulanciers sans agrément, lesquels, s'ils veulent continuer à bénéficier du tiers payant, devront supporter toutes les charges des ambulances avec agrément et appliquer un tarif inférieur. Il lui demande en conséquence que soient reconsidérées les mesures prises par les caisses dans ce domaine et que continuent à être appliquées les dispositions de l'article L. 288 du code de la sécurité sociale.

*Hôpitaux des armées (insuffisance numérique de personnel).*

29256. — 22 mai 1976. — **M. Robert-André Vivien** expose à **M. le ministre de la défense** que son attention a été appelée sur l'insuffisance numérique en personnels de service dont souffriraient les hôpitaux des armées. Cet état de fait étant susceptible d'augmenter les astreintes déjà lourdes imposées aux personnels et risquant, par voie de conséquence, de porter atteinte à la qualité des soins dus aux malades, il lui demande de lui faire connaître les mesures qu'il estime nécessaire de prendre pour pallier cette situation.

*La Réunion (compensation de la hausse des tarifs « fret maritime » à destination de la Réunion).*

29257. — 22 mai 1976. — **M. Fontaine** signale à **M. le ministre de l'économie et des finances** qu'il résulte d'une étude entreprise par les services administratifs que les tarifs « fret maritime » à destination de la Réunion imposés par la conférence maritime pour l'océan Indien, la C. I. M. A. C. O. R. E. M., ont progressé de la base 100 en décembre 1964 à 282,05 en février 1976. Cette augmentation importante sans commune mesure avec les hausses enregistrées pour le prix du pétrole grève lourdement l'économie de l'île. Elle

est à l'origine d'un coût de la vie particulièrement élevé dans le département. Il lui demande de lui faire connaître s'il envisage de prendre des mesures appropriées pour compenser ce handicap.

*Personnes âgées (modalités de versement par les comptables du Trésor des sommes non affectées aux frais d'hospitalisation).*

29258. — 22 mai 1976. — **M. Tissandier** expose à **M. le ministre de l'économie et des finances** que les ressources dont sont bénéficiaires les personnes âgées placées dans un établissement au titre de l'aide aux personnes âgées sont affectées au remboursement des frais d'hospitalisation des intéressées dans la limite de 90 p. 100. Elles sont tenues de déposer préalablement à leur entrée leur titre de pension et rente entre les mains du comptable de l'établissement et de donner à celui-ci tous pouvoirs nécessaires à l'encaissement en leur lieu et place de ces revenus sous réserve de la restitution par le comptable de la part de la pension non affectée au remboursement des frais d'hospitalisation. D'après une enquête du comité d'usagers du ministère de la santé, il semblerait que nombre de personnes âgées reçoivent de façon irrégulière la fraction des revenus dont elles conservent la jouissance. De surcroît, ces sommes leur sont adressées généralement sous simple enveloppe ne contenant aucun justificatif permettant de procéder à un minimum de vérification. Il demande s'il est possible de donner aux comptables du Trésor des instructions pour que les versements aux personnes âgées soient effectués d'une façon régulière et que cet envoi soit accompagné d'une fiche précisant le montant des revenus encaissés pour leur compte ainsi que la part leur revenant.

*Finances locales (remboursement aux communes des montants de taxe foncière faisant l'objet de l'exonération trentenaire accordée en faveur des nouveaux boisements).*

29259. — 22 mai 1976. — **M. Chandernagor** appelle l'attention de **M. le ministre de l'économie et des finances** sur les conséquences dommageables que comporte pour les finances communales l'exonération trentenaire de taxe foncière accordée en faveur des nouveaux boisements. Il lui signale que cette mesure a pour effet de faire supporter la charge de la politique de boisement, imposée par les nécessités de l'équilibre à long terme des échanges extérieurs du pays, par celles de nos communes rurales qui sont le plus particulièrement démunies sur le plan du potentiel fiscal, notamment en zone de montagne, ce qui va à l'encontre des objectifs proclamés concernant le maintien dans les régions économiquement défavorisées d'une population rurale suffisante. En outre, dans une très large mesure, à certains grands investisseurs étrangers au secteur agricole et notamment à des groupes financiers importants, qui réalisent des investissements forestiers prometteurs aux dépens des budgets communaux. Il lui demande en conséquence s'il ne lui paraît pas indispensable, dans la mesure où les pouvoirs publics estiment que le maintien de l'exonération trentenaire est justifiée par un intérêt national, d'assurer le remboursement par le budget général, des montants de taxe foncière dont les communes sont actuellement lésées.

*Pollution (mise en application de la loi du 16 décembre 1964 sur la protection de l'eau).*

29260. — 22 mai 1976. — **M. Le Penec** expose à **M. le ministre de la qualité de la vie** que **M. le Président de la République** a récemment déclaré : « l'écologie fait partie intégrante depuis deux ans de la politique présidentielle et gouvernementale. Pour la pre-

mière fois, la pollution a diminué en France ». Concernant le seul domaine de l'eau et particulièrement de la mer littorale, l'administration soutient dans des procédures en cours devant les tribunaux administratifs de Lille, de Rouen et également au Conseil d'Etat : 1° que les dispositions de la loi concernant la protection de l'eau du 16 décembre 1964 ne s'appliquent pas aux établissements dangereux, incommodes et insalubres ; 2° que les arrêtés techniques anti-pollution pris en application de la loi du 16 décembre 1964 et du décret du 23 février 1973 ne sont pas encore entrés en vigueur. En conséquence, il lui demande : 1° comment il est possible que la pollution ait diminué, alors que selon la position adoptée par l'administration, les textes anti-pollution, plus de onze ans après la publication de la loi du 16 décembre 1964, ne sont pas entrés en vigueur ; 2° s'il estime cette position conciliable avec la jurisprudence du Conseil d'Etat, qui considère comme fautif le fait pour l'administration de mettre plus de quatre ans pour prendre des dispositions d'application d'un texte législatif ; 3° s'il entre réellement dans la mission du ministère de la qualité de la vie de soutenir la thèse de la non-application des arrêtés techniques du 13 mai 1975 plus de onze ans après la publication de la loi du 16 décembre 1964.

*Assurance maladie (garantie de la liberté syndicale du personnel de la caisse primaire de Grenoble).*

29261. — 22 mai 1976. — M. Gau appelle l'attention de M. le ministre du travail sur les difficultés survenues entre la direction de la caisse primaire d'assurance maladie de Grenoble et son personnel, notamment en ce qui concerne les conditions d'exercice du droit syndical dans cet organisme. La direction de la caisse paraît ignorer les avis donnés à ce sujet par la commission paritaire nationale prévue à l'article 6 de la convention collective nationale du personnel des organismes de sécurité sociale et en particulier celui formulé par cette instance à l'issue de sa séance du 26 mars 1969. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour garantir la liberté syndicale et s'il n'estime pas nécessaire, dans ce but, de donner des instructions à ses services chargés d'exercer le pouvoir de tutelle pour qu'ils veillent à une juste application de la loi et de la convention collective.

*Ministère de l'équipement (reclassement indiciaire du personnel des parcs et ateliers).*

29262. — 22 mai 1976. — M. Lavielle appelle l'attention de M. le ministre de l'économie et des finances sur les revendications du personnel des parcs et ateliers de l'équipement des Landes concernant leurs classifications. Depuis décembre 1973, le groupe de travail composé de représentants de l'administration et des organisations syndicales a déposé des conclusions favorables et élaboré un projet d'arrêté envoyé à la direction du personnel qui l'a signé et transmis au ministère des finances début 1975. Ce dernier, après avoir demandé aux directions départementales de chiffrer le coût de l'opération au cours du printemps 1976 n'a toujours pas donné son accord. Il lui demande dans quels délais interviendra une décision attendue depuis si longtemps par les intéressés.

*Viticulture (atteinte portée aux intérêts des viticulteurs par la campagne radiotélévisée actuelle de lutte anti-alcoolique).*

29263. — 22 mai 1976. — M. Henri Michel appelle l'attention de M. le Premier ministre sur les conditions dans lesquelles se développe, sous couvert de lutte anti-alcoolique sur les antennes nationales de radio et télévision, une campagne financée par les fonds

publics contre le vin. Il reconnaît la nécessité impérieuse de dénoncer les véritables et principales causes de l'intoxication alcoolique, notamment par la consommation de boissons de fabrication totalement industrielle comme certains apéritifs fortement alcoolisés. Le vin, en revanche, est une boisson traditionnelle de nos compatriotes dont la consommation modérée ne peut nuire à la santé. C'est un produit d'exportation chargé de notoriété pour notre pays et facteur de ressources en devises pour notre économie. Les viticulteurs, déjà gravement affectés par la crise actuelle, s'émeuvent d'une telle campagne. En conséquence, il lui demande : 1° quelles mesures d'urgence il compte prendre pour nuancer comme il convient le développement d'une campagne, financée par l'argent des contribuables, qui a pour résultat de nuire à une catégorie sociale déjà confrontée à de graves difficultés économiques ; 2° quel « droit de réponse » peut être accordé aux producteurs de vin dont les intérêts sont mis en cause par une information erronée sur les antennes de Radio-France et les chaînes de télévision.

*Enseignement agricole (mesures en vue d'améliorer la situation du lycée agricole d'Aubenas [Ardèche]).*

29264. — 22 mai 1976. — M. Pierre Joxe appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture sur la situation du lycée agricole d'Aubenas (Ardèche). Créé en 1971, le lycée agricole se voit refuser aujourd'hui les moyens de fonctionner efficacement : suppression du cycle long D' qui assure principalement le recrutement en seconde, ce qui entraînera, à brève échéance, la fermeture totale du lycée. De même, la demande de création d'une filière brevet de technicien agricole à option adaptée à l'Ardèche n'a encore reçu aucune suite, malgré l'avis unanime du conseil d'administration du lycée. De plus, par suite d'un manque de personnel de service et de surveillance, le lycée ne peut assurer matériellement l'hébergement des élèves pendant le week-end : à titre de comparaison, à Aubenas, le lycée mixte pour 86 garçons a 5 maîtres d'internat, le lycée technique pour 190 garçons internes a 9 maîtres d'internat, le lycée agricole pour 110 garçons internes a 1 maître d'internat. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour assurer dans un département à vocation essentiellement agricole le maintien et l'amélioration des moyens publics de formation des jeunes agriculteurs et, en particulier, s'il entend dans l'immédiat débloquer la situation du lycée agricole d'Aubenas : 1° en maintenant pour la rentrée 1976 deux classes de seconde, une classe de première B. T. A. G. et une terminale D' ; 2° en créant un cycle B. E. P. A. arboriculture, viticulture ; 3° en dotant le complexe agricole de personnel suffisant pour assurer l'hébergement des élèves pendant le week-end.

*Maires et adjoints (absence de réponse des services de l'Ircantec d'Angers aux demandes de validation des années antérieures à la loi sur la retraite de ces personnels).*

29265. — 22 mai 1976. — M. Boulay indique à M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur, que d'après les renseignements qui lui ont été communiqués les services de l'Ircantec d'Angers ne répondent pas aux demandes tendant à valider les années antérieures à la promulgation de la loi sur les retraites des maires et adjoints et à permettre le rachat des cotisations y afférentes. Il lui demande de bien vouloir lui faire connaître si tous les textes réglementaires nécessaires ont bien été pris et dans l'affirmative quelles mesures il compte prendre pour que les services de l'Ircantec règlent rapidement les dossiers qui leur sont soumis.

*Fleuves (mesures en vue d'assurer la propreté de l'Ariège).*

29266. — 22 mai 1976. — **M. Gilbert Faure** rappelle à **M. le ministre de la qualité de la vie** que son prédécesseur avait décidé de classer l'Ariège « rivière propre ». Il lui demande quelles mesures il compte prendre à ce sujet et, notamment, la nature des travaux qui pourraient être accomplis.

*Sécurité sociale (situation d'une personne de vingt-deux ans achevant des études secondaires).*

29267. — 22 mai 1976. — **M. Fornl** demande à **M. le ministre du travail** de bien vouloir lui indiquer quels sont les droits et obligations d'une personne âgée de vingt-deux ans qui termine ses études secondaires cette année seulement, à la suite d'un retard pour maladie, et quelle est sa situation au regard de la sécurité sociale. Peut-il lui préciser notamment à quel régime elle doit être affiliée.

*Energie (création d'un bureau de promotion des énergies nouvelles à Montpellier).*

29268. — 22 mai 1976. — **M. Frèche** expose à **M. le ministre de l'industrie et de la recherche** le problème de la mise en œuvre d'énergies nouvelles dont la nécessité est apparue à l'occasion de la crise du pétrole. Compte tenu de sa situation géographique et du réseau de laboratoires de ses centres universitaires, Montpellier apparaît comme une ville tout à fait indiquée pour la création d'un bureau de promotion des énergies nouvelles. Il pourrait être créé par les agences d'économie d'énergie la D. A. T. A. R. et des laboratoires universitaires. Son objectif serait de rassembler toutes informations sur les énergies nouvelles et particulièrement l'énergie solaire. Compté tenu de l'ancienneté des expériences faites dans les laboratoires des Pyrénées-Orientales, il disposerait d'une documentation complète en liaison avec le C. N. R. S. pouvant fournir des informations sur l'ensemble des entreprises, des architectes et des laboratoires qui travaillent sur ces nouvelles énergies. Il serait à la disposition du public et en priorité des industriels pour communiquer en permanence toutes indications sur la procédure nécessaire à la mise en place de ces énergies nouvelles au niveau national. Il lui demande s'il envisage la création d'un tel bureau de promotion sur les énergies nouvelles, dans quel délai, et s'il entend l'implanter à Montpellier.

*Rapatriés (harmonisation des modalités d'indemnisation quel que soit le régime matrimonial des intéressés).*

29269. — 22 mai 1976. — **M. Frédéric-Dupont** signale à **M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur**, que le montant de l'indemnisation des rapatriés varie arbitrairement selon le régime matrimonial des intéressés. En effet, la loi n° 70-632 du 15 juillet 1970, modifiée par la loi n° 74-1114 du 27 décembre 1974, article 24, prévoit que dans le cas de mariage, les personnes mariées viennent séparément à l'indemnisation; dans le cas d'un ménage sous un régime de communauté, les biens propres et les biens communs sont réputés appartenir pour moitié à chacun des époux pour le calcul de l'indemnité. Il en résulte que dans le cas où l'un des conjoints n'a pas de biens propres, la valeur globale d'indemnisation varie dans des proportions considérables suivant que les intéressés ont adopté le régime de communauté ou celui de séparation de biens. Dans un cas précis, un ménage marié sous le régime de la séparation de biens a

touché la somme de 63 651,80 francs alors que si ce ménage avait adopté le régime de la communauté, il aurait touché 96 364,74 francs. Il lui demande les mesures qu'il compte prendre pour que l'indemnisation des rapatriés soit faite dans des conditions plus équitables.

*Impôt sur le revenu (notaires).*

28270. — 22 mai 1976. — **M. Cornet** appelle l'attention de **M. le ministre de l'économie et des finances** sur la situation des notaires au regard de l'impôt sur le revenu. En effet, ceux-ci sont rémunérés d'après un barème officiel et font l'objet de contrôles comptables rigoureux qui les rapprochent de la situation des redevables dont les revenus sont intégralement déclarés par des tiers. Or, il ne peuvent bénéficier ni du régime de l'évaluation administrative, qui serait en réalité adaptée à la situation des petites études rurales, ni du régime de l'impôt sur les sociétés, qui correspondrait aux besoins des entreprises notariales importantes. Il lui demande, en conséquence, s'il ne lui paraît pas souhaitable de mettre fin à cette discrimination fiscale injustifiée.

*Rénovation rurale (conséquences fâcheuses de la réduction des crédits affectés au Gers).*

29271. — 22 mai 1976. — **M. de Montesquiou** attire l'attention de **M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur**, sur le fait que la réduction des crédits attribués pour l'année 1976 au département du Gers, au titre de la rénovation rurale, aura de très graves conséquences pour les exploitants agricoles et pour toute l'économie du département. Depuis 1973, ce département, qui est le département le plus agricole de France, a bénéficié des avantages de la rénovation rurale afin de l'aider à rattraper son retard par rapport aux autres départements. Les crédits qui lui ont été accordés en 1973 ont atteint 7 millions de francs. Alors que, depuis le décret du 10 février 1976, le département du Gers a été classé officiellement zone de rénovation rurale, les crédits qui lui sont accordés, en 1976, s'élèvent à 3 millions de francs sur lesquels 1 million de francs est réservé pour la reconstruction du C. E. G. de Masseube. Les crédits restants, soit 2 millions, sont tout à fait insuffisants et la décision qui a été prise constitue une véritable déception et une entrave à l'équipement élémentaire du département. Il lui demande d'indiquer les raisons pour lesquelles il a décidé une telle réduction de crédits et s'il n'envisage pas de revoir cette décision en augmentant le chiffre prévu.

*Industrie textile (menace sur l'emploi et dépôt de bilan dans une entreprise de confection du Nord).*

29274. — 22 mai 1976. — **M. Ansart** expose à **M. le ministre du travail** qu'une entreprise de confection du Nord aurait déposé son bilan, mettant ainsi en péril l'emploi de 600 ouvrières. Cette mesure a été annoncée alors que les ouvrières d'un des établissements de cette société mènent depuis deux semaines un mouvement de grève pour faire valoir leurs revendications en matière de salaires et de conditions de travail. Comme il semblerait que cette société dispose d'un confortable carnet de commandes, il n'est pas exclu que l'annonce d'une demande de dépôt de bilan faite par la direction auprès du tribunal de commerce de Paris soit une tentative d'intimidation auprès du personnel en vue de le faire renoncer à ses revendications, comme elle a également tenté de le faire en faisant appel aux forces de police. Par ailleurs, le Sud du département du Nord, où sont implantés les deux établissements de

cette société, souffrant déjà d'un taux de sous-emploi féminin dramatiquement bas, on imagine les conséquences graves qu'entraînerait la fermeture de ceux-ci. En conséquence, il lui demande : 1° s'il n'entend pas intervenir pour amener la direction de cette société à la négociation que réclament les travailleuses ; 2° quelles mesures il compte prendre pour garantir l'emploi des 600 salariés concernés.

*Education physique et sportive (augmentation de la subvention à l'université de Paris-Sud).*

29275. — 22 mai 1976. — **M. Robert Vizef** attire l'attention de **M. le ministre de la qualité de la vie (Jeunesse et sports)** sur la remise en cause des activités du service universitaire des activités physiques, sportives et de plein air de l'université Paris-Sud pour insuffisance budgétaire. Cette interruption d'activités effective depuis le 13 mai 1976 a entraîné la fermeture pure et simple de trois ensembles sportifs et d'un centre équestre, ce qui prive non seulement les nombreux membres des associations sportives des étudiants et du personnel d'activités physiques qui font partie intégrante de l'éducation et les multiples autres utilisateurs (scolaires, clubs locaux, sports corporatifs, etc.). Il lui demande dans ces conditions ce qu'il compte faire pour que ces activités soient au moins maintenues sinon développées donc que l'allocation allouée à l'université par le secrétariat d'Etat à la jeunesse et aux sports soit substantiellement augmentée car il faudrait qu'elle soit portée aux environs de 600 000 francs au lieu de 348 000 francs alloués (531 000 francs en 1975, 528 000 francs en 1974).

*Santé publique (accroissement des moyens affectés à la recherche sur la myopothie).*

29276. — 22 mai 1976. — **M. Maisonnat** attire de nouveau l'attention de **Mme le ministre de la santé** sur la situation de la recherche sur la myopothie. En effet, si, enfin, la création d'un laboratoire de recherche spécifique a pu être obtenue, ce dernier est bien loin, malheureusement, de disposer des moyens indispensables à son fonctionnement tant sur le plan du personnel que sur celui du matériel. En l'état actuel des choses, l'effectif proposé n'est que de cinq personnes (un directeur de recherche, un chercheur, un technicien, un secrétaire et, éventuellement, un ou deux chercheurs étrangers vacataires), et les moyens de fonctionnement proportionnels au nombre de chercheurs n'atteindraient que 75 000 francs maximum. Comparés à l'importance de cette maladie génétique aux conséquences particulièrement graves, ces moyens apparaissent tout à fait insuffisants, voire dérisoires. Ils ne sont pas de nature en tout cas à favoriser les recherches urgentes qui doivent être entreprises sur les causes encore inconnues de la myopothie. De plus, ces moyens sont en contradiction avec les affirmations ministérielles selon lesquelles la lutte contre les handicaps est prioritaire et l'organisation de la prévention impérative. Il lui demande donc quelles nouvelles mesures elle compte prendre tant sur le plan du personnel que sur celui du matériel pour qu'enfin la recherche sur la myopothie dispose dans notre pays de moyens suffisants afin que des progrès puissent être rapidement faits sur les causes de cette maladie qui concerne à l'heure actuelle 30 000 à 40 000 Français.

*Etablissements secondaires (augmentation du nombre annuel de nationalisations).*

29277. — 22 mai 1976. — **M. Juquin** appelle l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur l'insuffisance du nombre des lycées étatisés chaque année. Le nombre d'opérations annuelles d'étatisation est depuis plusieurs années limité à cinq pour toute la

France. C'est seulement dans la mesure où un lycée figure en tête des propositions rectorales que sa candidature est prise en considération. Cette situation impose aux communes qui assurent le fonctionnement des lycées non nationalisés des dépenses insupportables. Il en est ainsi pour le lycée Albert-Einstein de Sainte-Geneviève-des-Bois (Essonne). Il lui demande en conséquence : 1° quels sont les critères qui ont prévalu pour le classement des lycées de l'académie intéressée et pour quelle raison le lycée de Sainte-Geneviève-des-Bois n'a pas été placé en tête des propositions rectorales ; 2° s'il compte porter à un chiffre plus décent le nombre de lycées étatisés, afin que les lycées soient tous rapidement mis à la charge de l'Etat.

*Ecoles normales (conditions de recrutement des normaliens au niveau du baccalauréat).*

29278. — 22 mai 1976. — **M. Dupuy** expose à **M. le ministre de l'éducation** que, dans une note d'information émanant de la délégation régionale de l'O. N. I. S. E. P. de Créteil, adressée aux services de documentation des établissements scolaires (lycées et C. E. S.) et qui précise les conditions de recrutement des normaliens au niveau du baccalauréat, on peut lire sous la rubrique « enquête de moralité » : « On ne demande pas aux futurs instituteurs d'extraits de casier judiciaire, mais l'inspecteur d'académie fait auprès du dernier établissement fréquenté une enquête de moralité (survivance de 1887). Peuvent être considérés comme indésirables les candidats suspects de faire « trop de politique ». **M. Dupuy** demande à **M. le ministre de l'éducation** de bien vouloir lui faire connaître quelles instructions ont conduit l'O. N. I. S. E. P. à une telle formulation, inadmissible dans son principe et contraire à toute la législation en vigueur.

*Education (contenu d'une brochure adressée par le ministère aux parents d'élèves).*

29279. — 22 mai 1976. — **M. Dupuy** s'étonne auprès de **M. le ministre de l'éducation** du caractère partisan d'une brochure officielle adressée par son ministère à tous les parents des élèves. Le caractère et le ton de cette brochure en font non pas un document de simple information mais un instrument de propagande politique qui précise la signification de la concertation telle que l'entend le Gouvernement. Il lui demande : 1° quel est le coût exact de cette opération ? La somme de 460 000 francs annoncée dans la presse est-elle exacte ; 2° sur quel budget cette somme est-elle prélevée ; 3° comment **M. le ministre de l'éducation** justifie cette utilisation de fonds publics au profit d'une campagne de caractère politique.

*H. L. M. (difficultés financières d'un grand nombre d'organismes).*

29280. — 22 mai 1976. — **M. Cousté** appelle l'attention de **M. le ministre de l'équipement** sur la situation financière précaire dans laquelle se trouvent un grand nombre d'organismes d'H. L. M. ; demande si une enquête a été faite sur les origines profondes de ce regrettable état de fait, et notamment si les contrôles, auxquels les organismes doivent être normalement soumis sont régulièrement exercés, si les contrôleurs ne passent pas parfois au service des contrôles, si les vérifications opérées ont bien porté, au-delà de la simple exactitude comptable, sur la gestion effective, sur le montant des frais de gestion et leur rapport avec le volume du patrimoine géré ; sur la nature, le caractère des travaux d'entretien ou d'aménagement ainsi que sur la régularité de la désignation des entreprises qui les exécutent, sur le montant et la composition des charges réclamées aux locataires.

Paris (aménagement de l'entrée de l'avenue des Champs-Élysées).

29281. — 22 mai 1976. — M. Pierre Bas demande à M. le secrétaire d'Etat à la culture s'il est exact qu'une autorisation de démolir a été donnée pour l'immeuble du 14, rond-point des Champs-Élysées, qui abrite actuellement *Le Figaro*, et quel est son point de vue sur la destinée de l'entrée des Champs-Élysées.

R. A. T. P. (aménagement d'une correspondance entre la ligne de Sceaux prolongée et la ligne S. N. C. F. Orsay—Invalides).

29282. — 22 mai 1976. — M. Pierre Bas revient auprès de M. le secrétaire d'Etat aux transports sur une affaire qu'il expose depuis des années et qui est le problème de la desserte de la banlieue de

Paris et du quartier Sud de la capitale. Grâce à une heureuse et énergique décision du Président de la République, Georges Pompidou, agissant à la suite d'une démarche du district de la région parisienne, le prolongement de la ligne de Sceaux jusqu'au Châtelet a été décidé en novembre 1970. Par la suite, la prolongation jusqu'à la gare du Nord a été également décidée. Le raccordement de la ligne S. N. C. F. de la gare d'Orsay à Invalides va donner une importance accrue à la ligne Austerlitz—Orsay, qui va devenir un véritable R. E. R. de la rive gauche, allant de Versailles à Juvisy. Ainsi que le signataire de la présente question n'a cessé de le prôner pendant des années, il semble qu'il y aurait intérêt à établir une correspondance entre la ligne de Sceaux et la ligne Invalides—Orsay. La R. A. T. P. a agi avec la plus grande sagesse en se réservant la possibilité de réaliser une correspondance en élargissant les tunnels au point d'intersection à Saint-Michel. M. Pierre Bas demande qu'une décision soit prise en faveur de cette correspondance dont l'intérêt est évident.

ABONNEMENTS			VENTE au numéro.	
	FRANCE et Outre-Mer.	ETRANGER	FRANCE et Outre-Mer.	
	Francs.	Francs.	Francs.	
<b>Assemblée nationale :</b>				
Débats .....	22	40	0,50	
Documents .....	30	40	0,50	
<b>Sénat :</b>				
Débats .....	16	24	0,50	
Documents .....	30	40	0,50	

**DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION**  
26, rue Desaix, 75732 Paris CEDEX 15.

Téléphone ..... { Renseignements : 579-01-95.  
Administration : 578-61-39.

*Le bureau de vente est ouvert tous les jours, sauf le dimanche et les jours fériés,  
de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 17 h.*